

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 14<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 18 Novembre 1969.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 770).
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 770).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 770).
4. — Questions orales (p. 770).

*Transfert aux collectivités locales de dépenses d'entretien de routes :*

Question de M. Pierre Barbier. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Pierre Barbier.

*Mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi sur les élections partielles :*

Question de M. Robert Bruyneel. — MM. le secrétaire d'Etat, Robert Bruyneel.

*Mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi reconnaissant la qualité de combattant aux militaires ayant servi en Afrique du Nord :*

Question de M. Marcel Darou. — MM. le secrétaire d'Etat, Marcel Darou.

*Pollution des grands fleuves :*

Question de M. Roger Delagnes. — MM. le secrétaire d'Etat, Roger Delagnes.

*Extension des priorités de fournitures d'électricité en cas de grèves :*

Question de M. Jean Deguise. — MM. le secrétaire d'Etat, Jean Deguise.

*Nouvelle conception de l'équipement nucléaire civil :*

Question de M. Yvon Coudé du Foresto. — MM. le secrétaire d'Etat, Yvon Coudé du Foresto.

*Temps d'antenne réservé aux partis et aux syndicats :*

Question de Mme Catherine Lagatu. — M. le secrétaire d'Etat, Mme Catherine Lagatu.

5. — Suspension et reprise de la séance (p. 777).

Présidence de M. Alain Poher.

6. — Conférence des présidents (p. 777).

7. — Situation de l'industrie aéronautique et spatiale. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 778).

Discussion générale : MM. André Méric, Jacques Duclos, André Monteil, président de la commission des affaires étrangères ; André Fanton, secrétaire d'Etat à la défense nationale.

Présidence de M. Pierre Garet.

8. — Non-application d'un accord syndical dans une usine aéronautique. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 788).

Discussion générale : MM. Jacques Duclos, André Fanton, secrétaire d'Etat à la défense nationale.

9. — Revendications des commerçants et artisans. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 791).

Discussion générale : MM. Fernand Lefort, René Monory, Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

10. — Renvoi de la discussion d'une question orale avec débat (p. 798).

MM. le président, Jean Péridier, Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.

11. — Dépôt d'un rapport (p. 799).

12. — Ordre du jour (p. 799).

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 novembre 1969 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**DEPOT D'UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant simplifications fiscales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 51, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

**DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

**M. Jean Deguise,** à la suite de la publication par le ministère de l'économie et des finances de l'avis aux exportateurs de pommes de terre relatif au rétablissement des licences d'exportation pour les pommes de terre de consommation (*Journal officiel* du 5 novembre 1969) demande à M. le ministre de l'économie et des finances les véritables raisons de cette mesure qui paraît en contradiction avec l'actuelle politique économique de la France, selon laquelle tout est subordonné au rétablissement de l'équilibre de la balance commerciale.

Il s'étonne d'une mesure discriminatoire qui brise les efforts tentés pour organiser, dans le domaine de la pomme de terre, des courants commerciaux permanents vers l'exportation.

Il souhaiterait connaître quelle est, en matière de production de pommes de terre de consommation, la doctrine véritable du ministère de l'agriculture et du ministère de l'économie et des finances.

Il demande si, en contrepartie de cette mesure négative, il sera procédé à l'organisation du marché de la pomme de terre de consommation, notamment par l'extension des règles depuis longtemps réclamées par le comité économique Ile-de-France-Picardie et aussi par l'apposition d'une vignette obligatoire sur chaque emballage, destinée particulièrement à des fins statistiques.

Sur le plan immédiat, il désirerait savoir si la délivrance des licences d'exportation sera entendue sous une forme dilatoire consistant pratiquement à supprimer lesdites exportations, ou plus simplement en vue de les contrôler (n° 26).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

**QUESTIONS ORALES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

**TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE DÉPENSES  
D'ENTRETIEN DE ROUTES**

**M. le président.** M. Pierre Barbier demande à M. le ministre de l'équipement et du logement s'il est en mesure de confirmer l'intention qui lui est prêtée de transférer aux collectivités

locales une part importante des dépenses d'entretien des routes nationales et, dans l'affirmative :

S'il n'estime pas qu'en vertu de l'article 34 de la Constitution une telle aggravation des charges des collectivités locales ne saurait être décidée que par le Parlement ;

Si avant de lancer publiquement cette idée, le Gouvernement a consulté la commission mixte instituée par la loi du 2 février 1968, qui est précisément chargée de reviser la répartition des responsabilités et des charges entre l'Etat et les collectivités locales ;

S'il ne s'est pas avisé que la situation financière des collectivités locales est déjà très détériorée, notamment en raison des fonds de concours exigés par son administration, sans base légale et sans référence au Plan, et qu'il est hors de question d'aggraver encore le poids de la fiscalité locale qui, depuis dix ans, a augmenté beaucoup plus vite que celui des impôts d'Etat et qui a généralement atteint le maximum supportable ;

Quel est le montant total des fonds de concours attendus des collectivités locales par le ministère de l'équipement et du logement pour la période du V<sup>e</sup> Plan, et quel est le montant des charges d'entretien des routes nationales qu'il entend transférer de l'Etat aux collectivités locales. (N° 944. — 16 octobre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud,** secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les routes nationales secondaires sont actuellement défavorisées quant à leur aménagement et à leur entretien, en comparaison des chemins départementaux.

Sur 80.000 kilomètres du réseau national, le trafic se concentre pour 80 p. 100 environ sur un réseau primaire de 25.000 à 30.000 kilomètres. Il s'agit des grandes liaisons d'intérêt économique, au plan national, sur lesquelles la circulation croît plus particulièrement. Leur aménagement constitue pour l'Etat une tâche prioritaire : construction d'autoroutes, mise à trois et quatre voies des autres axes, renforcement des chaussées pour faire face au trafic agressif des poids lourds, etc.

Cette priorité n'a pas permis à l'Etat d'améliorer et d'entretenir suffisamment les 50.000 à 55.000 kilomètres de routes nationales secondaires qui, pour la plupart — soit 40.000 kilomètres — proviennent du transfert par une loi déjà ancienne de chemins autrefois gérés par les collectivités locales.

Ces routes sont, en fait, à mettre sur le même plan que les chemins départementaux les plus importants sous les deux aspects du trafic et de l'importance des villes desservies. Si elles ne présentent pas un intérêt véritable au plan national, leur aménagement serait particulièrement utile dans un contexte local où elles jouent un rôle important : elles accueillent un trafic moyen double du trafic supporté par les chemins départementaux.

Rapportées au nombre des véhicules qui empruntent le réseau, les sommes affectées annuellement par les départements sont de trois à quatre fois plus importantes que les sommes affectées par l'Etat, à son réseau secondaire. Cette situation est, à l'évidence, défavorable à l'usager, car on n'aboutit pas ainsi à la meilleure utilisation des fonds prélevés sur l'ensemble des contribuables.

C'est pourquoi le Gouvernement étudie diverses formules qui, en laissant l'initiative aux conseils généraux, les inciteraient à transférer des crédits du réseau départemental au réseau national secondaire soit sous forme de participation à des opérations d'aménagement, soit en sollicitant le transfert de certaines routes.

Ces formules permettraient d'aboutir à une plus saine utilisation de ces fonds publics et cela sans accroître les charges des collectivités locales. Une telle modification irait dans le sens de la décentralisation par l'accroissement des initiatives et des libertés de choix accordées aux collectivités locales, en particulier aux départements.

Toutes les consultations préalables imposées par les textes seront bien entendu effectuées lorsque l'étude aura débouché sur une proposition précise. Le but essentiel recherché est le bénéfice de l'usager, qui n'a pas à se soucier du caractère national ou départemental de la route sur laquelle il circule.

**M. le président.** La parole est à M. Barbier.

**M. Pierre Barbier.** Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, il entre bien dans vos intentions de faire contribuer les collectivités locales à l'entretien de certaines routes nationales. Votre

tâche va devenir facile : les autoroutes à l'entreprise privée ; les routes nationales aux collectivités locales.

Vous le savez pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, les collectivités locales ne disposent que d'une fiscalité directe, lourde et inadaptée, qui est arrivée à la limite de ses possibilités.

Si votre proposition était retenue, de deux choses l'une : ou bien les collectivités locales consacraient leurs crédits de voirie aux routes nationales de leur département au détriment des routes départementales et des chemins communaux et les populations locales seraient très justement irritées et se retourneraient contre leurs conseillers généraux et leurs maires — c'est peut-être ce que vous souhaitez ; ou bien, continuant à entretenir leurs chemins communaux et leurs routes départementales, il faudra que ces collectivités locales augmentent les impôts locaux et vous détournerez alors le mécontentement des contribuables vers les maires et les conseillers généraux. C'est sûrement ce que vous souhaitez à une époque où le mécontentement des contribuables s'exprime avec de plus en plus de violence de tous côtés.

Mais peut-être, en même temps que vous abandonnez les routes nationales aux collectivités locales, leur transférerez-vous les fonds nécessaires. Il vous faudra alors respecter la loi, monsieur le secrétaire d'Etat, votée par le Parlement le 2 février 1968...

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**M. Pierre Barbier** ... qui a institué une commission mixte d'études à laquelle doit être obligatoirement soumise la revision des rapports financiers de l'Etat et des collectivités locales. Il y a aussi le Parlement, auquel vous ne pouvez pas ne pas soumettre un tel problème.

L'association des maires de France et l'association des présidents de conseils généraux sont très attentives à cette question et elles en sont très préoccupées. Les avez-vous consultées ?

Un président de conseil général, personnalité importante, déclarait, sur ce sujet des routes, lors d'un débat à l'Assemblée nationale : « En vertu de quel texte pouvez-vous exiger que certains Français qui paient les mêmes impôts que les autres assument, à la place de l'Etat, l'entretien des routes nationales, propriété de l'Etat, traversant leur région ? Car, au fond, telle est ma question. Il est inadmissible que, sans un vote du Parlement, soit mis à la charge de certaines collectivités locales le sixième du montant des travaux afférents à la quasi-totalité des routes nationales de certaines régions. Je vous préviens qu'une telle mesure ne manquera pas de susciter dans tout le pays des protestations parfaitement justifiées ».

Ainsi parlait cette personnalité importante : il s'agissait de M. Pleven, actuellement votre collègue au Gouvernement, ministre de la justice. Peut-être pourrions-nous compter sur lui pour que la loi soit appliquée ? (*Applaudissements.*)

MISE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
DE LA PROPOSITION DE LOI SUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES

**M. le président.** M. Robert Bruyneel rappelle à M. le Premier ministre que le 26 octobre 1967 le Sénat a adopté une proposition de loi organique tendant à modifier certains articles du code électoral de façon à prévoir le remplacement par des élections partielles des membres du Parlement dont le siège deviendrait vacant.

Il lui demande s'il a l'intention de proposer rapidement l'inscription de ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale afin d'écartier les multiples inconvénients résultant de l'institution des remplaçants, dont le moindre n'est pas la pression exercée sur les remplaçants d'anciens ministres dans le but de les amener à présenter leur démission de député. (N° 948. — 23 octobre 1969.)

(*Question transmise à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud,** secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement a déjà précisé sa position à l'égard de la proposition de loi déposée par M. Robert Bruyneel lorsque cette dernière a été débattue par le Sénat au mois de mai 1967.

Cette position n'a pas subi de changement depuis lors.

**M. le président.** La parole est à M. Bruyneel.

**M. Robert Bruyneel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous étonnerais pas si je vous disais que votre réponse laconique et évasive...

**M. François Schleiter.** Laconique, sûrement !

**M. Robert Bruyneel.** ... ne m'a pas donné l'ombre d'une satisfaction. Votre déclaration assez sèche exclut toute possibilité de dialogue et de contrôle de l'action gouvernementale par le Parlement au moyen de questions orales.

Vous évoquez la position prise par le Gouvernement à l'occasion des débats qui ont eu lieu sur cette affaire les 11 mai et 26 octobre 1967. Mais depuis le dernier changement de gouvernement, j'ai entendu parler de certaines modifications de la politique de la majorité et je pensais que les erreurs commises seraient redressées. Ne s'agirait-il là encore que de velléités ?

D'ailleurs, le point de vue défendu à cette époque par le Gouvernement n'avait pas convaincu le Sénat qui a voté, le 26 octobre 1967, à la confortable majorité de 164 voix contre 56, la proposition de loi organique, dont j'étais l'auteur et le rapporteur, tendant au remplacement par des élections partielles des membres du Parlement dont le siège devient vacant. Il s'agissait en fait de la suppression de l'institution du remplaçant éventuel.

Depuis cette date, deux rapporteurs ont été successivement désignés par la commission des lois de l'Assemblée nationale, M. Alain Terrenoire puis M. Delachenal. Or aucun d'eux n'a déposé le moindre rapport, ce qui exclut toute discussion en commission et naturellement toute possibilité d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Certes, il est loisible à celle-ci de ne pas adopter cette proposition de loi organique votée par le Sénat. Malgré les multiples inconvénients du système des remplaçants éventuels, l'Assemblée nationale pourrait légitimement avoir un avis différent du nôtre. Elle pourrait également modifier le texte qui lui a été soumis. Mais je ne crois pas qu'il soit de bonne procédure parlementaire d'enfouir dans les cartons des propositions de loi que le Sénat s'est donné la peine de formuler, d'étudier et de voter, et de laisser tomber sur elles le voile de l'oubli et de l'indifférence. La plus élémentaire correction exige que ces textes soient examinés et discutés. C'est une règle que le Sénat s'impose et il serait inconvenant qu'on ne l'imitât point.

Je n'ai pas l'intention, au cours de cette brève intervention, d'aborder le fond de la question. Il a été largement traité dans cette assemblée et, en qualité d'auteur et de rapporteur de la commission des lois, j'ai pu dénoncer tous les principaux défauts d'une expérience qu'il nous a paru indispensable d'interrompre car elle n'engendre que difficultés et immoralité.

Au Parlement et en dehors du Parlement, ces graves et multiples inconvénients ont donné lieu à des critiques nombreuses et justifiées. D'éminents journalistes ont écrit qu'il était urgent de réformer une institution absurde et discréditée. Mais depuis que ces appréciations ont été formulées, depuis que le Sénat a adopté cette proposition de loi organique, on a pu constater que le système a fourni de nouveaux exemples de ces regrettables imperfections.

L'élection de M. Pompidou à la présidence de la République ayant entraîné un changement de gouvernement, plusieurs ministres ont perdu leur portefeuille. Ce sont des accidents qui arrivent ! Bien que ces disgrâces soient prévisibles et même inévitables, un certain nombre de ces anciens ministres, qui avaient été remplacés à l'Assemblée nationale par leurs suppléants, n'ont pas pu se résoudre à disparaître de la scène politique jusqu'à la fin de la législature. C'est malheureusement humain. Quelques remplaçants ont démissionné plus ou moins spontanément pour leur permettre de reconquérir leur siège de député. D'autres n'ont pas consenti à ce sacrifice malgré des pressions insistantes et irritantes que la presse a relatées avec sévérité ou ironie.

Plus particulièrement, les démêlés d'un ancien ministre des postes et télécommunications avec son suppléant et surtout les tribulations d'un ancien premier ministre, qui ont abouti au désastre des Yvelines, ont aggravé le discrédit qui pèse sur une institution déplorable.

Il n'est pas tolérable que le remplaçant d'un parlementaire devenu ministre soit utilisé comme un garde-place et joue un rôle de député à l'éclipse.

On a constaté qu'un parlementaire qui entre au gouvernement ne cesse pas d'être considéré par ses électeurs comme le représentant de leur circonscription dont il continue d'ailleurs à s'occuper et son suppléant est traité comme un assistant éphémère.

On découvre ainsi la coexistence de deux représentants dans une même circonscription, dont l'un jouit de toute l'autorité attachée à la fonction gouvernementale et dont l'autre, n'ayant qu'un droit d'occupation précaire, est considéré plus modestement comme un fidèle chevalier servant qu'on pourra même prier de s'effacer avant le terme de son mandat en cas d'avatar ministériel.

Nous avons eu une nouvelle preuve dimanche dernier de cette fâcheuse dualité à l'occasion de très pénibles incidents qui se sont produits dans deux départements. Deux ministres, MM. Olivier Guichard et Yvon Bourges, ont été interpellés et retenus par des agriculteurs irrités alors qu'ils étaient venus présider une cérémonie dans leur ancienne circonscription.

Un grand quotidien parisien a même publié hier, en première page, en dessous d'une photographie de ce détournement de ministre, la légende suivante : « Alors qu'il venait, en sa qualité de député de la Loire-Atlantique, de remettre un drapeau aux anciens combattants d'Afrique du Nord de Dresny-en-Plessé, Olivier Guichard a été entraîné à pied par de jeunes agriculteurs jusque dans une cour de ferme sous une pluie battante. Ils l'ont gardé une heure. »

Or, le député de la septième circonscription de la Loire-Atlantique n'est plus M. Olivier Guichard ; c'est M. Michel Rabreau, son remplaçant. Mais comment ne pas s'y tromper si les ministres continuent à se comporter comme s'ils n'avaient pas cessé d'être député ?

Cela prouve en tout cas que l'interdiction du cumul des fonctions gouvernementales et du mandat parlementaire fut une très grave erreur que j'ai en vain dénoncée au comité consultatif constitutionnel avec plusieurs de mes collègues et plus particulièrement mon excellent ami, M. Edmond Barrachin, ici présent.

Cette confusion n'est qu'un des aspects désolants de la déplorable institution du suppléant. On nous avait laissé entendre que l'on abrogerait l'interdiction du cumul des fonctions gouvernementales et du mandat parlementaire. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette affaire est liée au sort des suppléants. Nous n'en entendons plus parler. Le bilan de cette expérience, qui dure depuis onze ans, est totalement négatif et suffisamment inquiétant pour que le Gouvernement se penche d'urgence sur ce problème et lui apporte la solution que le Sénat a préconisée.

Il appartient donc au Premier ministre, à qui cette question orale était posée, d'intervenir auprès de l'Assemblée nationale pour que la proposition de loi organique votée par le Sénat et dont l'utilité ne peut plus être méconnue soit rapportée et discutée au Palais-Bourbon.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de lui transmettre cette requête. (*Applaudissements.*)

#### MISE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA PROPOSITION DE LOI RECONNAISSANT LA QUALITÉ DE COMBATTANT AUX MILITAIRES AYANT SERVI EN AFRIQUE DU NORD

**M. le président.** M. Marcel Darou rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que le Sénat a voté le 11 décembre 1968 une proposition de loi tendant à la reconnaissance de la qualité de combattant aux militaires ayant pris part aux combats en Afrique du Nord.

Il lui précise que cette proposition, transmise à l'Assemblée nationale depuis près d'une année, n'a pas encore été soumise à son examen.

Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour que l'Assemblée nationale puisse enfin statuer sur ce texte. (N° 950 — 23 octobre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la proposition de loi tendant à attribuer la qualité de combattant aux anciens militaires ayant participé aux opérations du maintien de l'ordre en Afrique du Nord a été votée par le Sénat contre l'avis du Gouvernement.

Le ministre des anciens combattants a longuement précisé, au cours des débats, les motifs de son point de vue. Parmi ces derniers figure l'impossibilité absolue dans laquelle se trouve le ministre des armées de délimiter des zones de combats et de distinguer, entre tous les militaires, ceux qui pourraient

bénéficier d'une qualité de combattant. Mais, le Gouvernement, voulant témoigner la reconnaissance de la Nation à ceux qui ont participé à cette opération avec loyauté et courage, a demandé au Parlement, qui a manifesté son accord par un vote unanime, de décerner un diplôme de reconnaissance à l'ensemble de ceux qui ont servi sur ces territoires pendant au moins quatre-vingt dix jours.

De plus, à l'occasion de la discussion du budget de 1970 devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a fait approuver par les députés une disposition permettant à ces militaires de bénéficier de l'aide sociale de l'Office en ce qui concerne les secours, les prêts divers et la rééducation professionnelle.

Enfin, en cas d'infirmité contractée dans le service, tous ces militaires ont droit au régime de réparation prévu par le code des pensions militaires d'invalidité en faveur des militaires qui ont participé à une guerre. Ils ont, le cas échéant, droit au statut des grands mutilés comme les militaires titulaires ; en cas de guerre, de la carte du combattant si l'infirmité a été contractée en opérations. Il s'ensuit, dans ces conditions, que le Gouvernement n'envisage pas d'inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Darou.

**M. Marcel Darou.** Je regrette l'absence de M. le ministre des anciens combattants et je m'adresse donc à vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je rappelle que c'est le 14 novembre 1968 que le Sénat avait inscrit à son ordre du jour la discussion de mon rapport sur les deux propositions de loi, numéros 343 et 344, tendant à accorder la qualité de combattant aux militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Cette discussion avait été interrompue à la demande du ministre des anciens combattants pour permettre au Conseil constitutionnel de se prononcer sur l'exception d'irrecevabilité, en vertu de l'article 41 de la Constitution. Mais, le 27 novembre, le Conseil constitutionnel a rendu sa décision et conclu que ces deux propositions de loi étaient du domaine législatif. Toutefois, M. le ministre des anciens combattants et le gouvernement d'alors, avec comme Premier ministre M. Couve de Murville, ont refusé de reconnaître la qualité d'ancien combattant à cette troisième génération du feu.

M. le ministre a institué un titre de reconnaissance — je l'ai dit et c'était vrai à l'époque — vide de tout contenu, attribué dans des conditions sans doute encore plus difficiles que celles prévues dans mon rapport pour reconnaître la qualité de combattant. Il a, en particulier, maintenu l'obligation d'une présence de quatre-vingt-dix jours consécutifs dans des unités dont la liste a été dressée par le ministère des armées, contrairement à ce que, je crois, vous avez affirmé tout à l'heure.

Vous dites et vous répétez que ce ne sont pas des combattants. Cependant, lors de la discussion du budget des anciens combattants à l'Assemblée nationale — j'ai là le *Journal officiel* — et devant la commission des affaires sociales du Sénat il y a quelques jours, M. Duvillard, ministre des anciens combattants, a employé à plusieurs reprises, en parlant des soldats qui se sont battus en Afrique du Nord, le mot « combattants ».

Le Gouvernement a tellement bien senti le vide qu'il y avait autour de ce titre de reconnaissance que, lors de la discussion du budget des anciens combattants à l'Assemblée nationale, M. Duvillard a déposé un amendement, n° 86, qui tend, avant l'article 58, à insérer un nouvel article ainsi conçu :

« Les militaires des forces armées françaises ayant participé au maintien de l'ordre en Afrique du Nord, titulaires du diplôme de reconnaissance créé par la loi de finances n° 67-1114 du 21 décembre 1967, pourront, dans les conditions qui seront fixées par décret, obtenir de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, le bénéfice des secours, des divers prêts et de la rééducation professionnelle assurée par cet établissement public. »

Le ministre des anciens combattants et le Gouvernement ont fait un pas — je le reconnais — dans la voie de la satisfaction accordée aux anciens combattants d'Afrique du Nord, mais ce n'est pas suffisant.

Je rappelle que mon rapport fut adopté par scrutin public à la demande du groupe socialiste : il y eut 247 votants et 247 suffrages exprimés sur lesquels on en compta 244 pour et seulement trois contre ; seuls les sénateurs U. D. R. n'avaient pas approuvé. C'est donc à la presque unanimité que le Sénat s'est prononcé, voulant ainsi donner satisfaction aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Cela se passait le 11 décembre 1968. Depuis, cette question n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Or, quelles mesures entendez-vous prendre pour que les députés puissent enfin statuer sur ce point ?

Nous connaissons la position de M. Duvillard, ministre des anciens combattants. Vous venez de la rappeler : il est absolument opposé à l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement d'hier, dirigé par M. Couve de Murville, celui d'aujourd'hui, dont M. Jacques Chaban-Delmas est le chef, le sont également, mais nous voudrions connaître la position des députés. Quelle opinion ont-ils sur cette question ? Laissez-les discuter de cette proposition de loi. Pour cela, inscrivez-la à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale avant que le projet de budget ne lui soit renvoyé pour une seconde lecture. Nous connaissons ainsi leur position en conservant l'espoir qu'ils suivront les sénateurs dans cette voie réaliste. Le monde ancien combattant en général, tous les anciens combattants d'Afrique du Nord en particulier, espèrent et attendent. Je pourrais lire une motion émanant d'une organisation d'anciens combattants ; je pourrais également citer des articles relevés dans des journaux d'anciens combattants qui montrent que la quasi-totalité d'entre eux sont absolument d'accord pour reconnaître la qualité de combattant à la troisième génération du feu.

Monsieur le ministre, j'insiste donc au nom du Sénat pratiquement unanime pour vous demandez d'inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. N'attendez pas, ne dites pas que chaque année vous déverserez une nouvelle goutte dans le vase comme vous le faites cette année pour donner satisfaction aux anciens combattants d'Afrique du Nord. C'est tout de suite qu'il faut leur donner satisfaction car ils le méritent. (*Applaudissements.*)

POLLUTION DES GRANDS FLEUVES

**M. le président.** M. Roger Delagnes expose à M. le Premier ministre que la récente pollution des eaux du Rhin pose le problème général de la pollution de nos grands fleuves français.

Il indique que si sur l'un d'entre eux, le Rhône par exemple, déjà très pollué, il arrivait un grave accident comme celui qui s'est produit sur le Rhin, les populations du Bas-Rhône et de son delta, uniquement tributaires de ce fleuve, seraient pratiquement privées d'eau potable.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ce très grave danger. (N° 929. — 4 juillet 1969.)

(*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question posée par M. Delagnes témoigne de l'inquiétude formulée par beaucoup devant les risques de pollution accidentelle.

Depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics ont pris toute une série de réglementations destinées, d'une part, à lutter contre la pollution continue et, d'autre part, à remédier aux incidents imprévisibles tant sur le plan de la prévention que sur celui des mesures d'intervention. A cet égard, il est d'ailleurs significatif de constater que la population paraît davantage sensible aux manifestations brutales de type accidentel qu'à la pollution permanente. C'est la somme de ces deux pollutions, en réalité, qui est susceptible d'entraîner, notamment au niveau de l'alimentation en eau des populations, des troubles graves pour la santé publique. Il appartient donc aux pouvoirs publics — et c'est ce qu'ils font — d'intensifier leur action dans les deux voies bien qu'avec des moyens différents.

Mesures de prévention tout d'abord contre la pollution continue. Vous connaissez, comme l'ensemble de vos collègues, ainsi que les débats au Sénat lors de l'examen de la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux ainsi qu'à la lutte contre leur pollution en ont témoigné — vous connaissez, dis-je, l'ensemble de la législation et de la réglementation existantes destinées à prévenir la pollution continue. Je me bornerai donc à rappeler l'existence de mesures de police sévères, ainsi que de moyens financiers croissants aussi bien au niveau du budget de l'Etat que grâce à l'apport des agences financières de bassin.

En ce qui concerne plus particulièrement la prévention des accidents, je citerai notamment le règlement du 15 avril 1945 relatif au transport des matières dangereuses par voie de navigation intérieure qui définit, pour chaque classe de matières, les mesures à prendre. En outre, les périmètres de protection renforcés par la loi du 16 décembre 1964, permettent, en vue

d'assurer la protection des eaux contre les pollutions susceptibles de se produire au voisinage des prises d'eau, de réglementer ou d'interdire toutes activités, dépôts ou installations susceptibles de nuire à leur qualité.

Mais les mesures de prévention ne suffisent pas devant le phénomène imprévisible qui est l'accident. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics ont établi toute une série de dispositions dans l'hypothèse où il se produirait.

Dans ce cas, entreraient en action divers services et autorités administratifs : police municipale, services techniques, brigade fluviale, divers laboratoires, services des établissements classés, protection civile. Une telle énumération tient au fait qu'un accident s'il est imprévisible, peut revêtir une importance et une forme indéterminée.

Pour intervenir avec rapidité et efficacité contre une pollution accidentelle, l'alerte peut être donnée, soit par les distributeurs d'eau, soit par les stations de traitement ou, en dernier lieu, par l'observation de la faune piscicole qui est plus sensible que les hommes aux produits toxiques, indice donc très sûr de la présence ou non de substances nocives.

De plus, des stations observent continuellement la qualité du Rhône et de ses affluents, stations des services de navigation à Montbéliard aval, à Besançon aval et à Chalon, stations du centre de l'énergie atomique à Pierrelate, à Marcoule et à Cadarache, ainsi que le service central de protection contre les rayonnements ionisants.

De plus, l'agence financière de bassin Rhône-Méditerranée-Corse, en étroite liaison avec les stations intéressées, effectue des prélèvements journaliers en plusieurs points de ces deux cours d'eau, notamment pour la Saône, à l'aval d'Auxonne et à Couzon, et pour le Rhône à l'amont de Lyon, à Chasse et à Beaucaire.

Si un accident survenait sur le Rhône, j'indiquerai tout d'abord que des mesures de caractère technique concernant l'approvisionnement en eau nécessiteraient l'intervention des services publics pour localiser la zone atteinte, pour assurer la fermeture des établissements filtrants sur le parcours du flot dangereux et, éventuellement, la remise en état d'un réseau déjà atteint ou suspect.

L'approvisionnement en eau de la population pendant la période critique serait réalisé, soit par l'utilisation des réserves ou la mise en œuvre des intercommunications, soit par divers moyens, tels citernes, eaux en bouteilles, etc.

En outre si l'identification du produit toxique était à faire, les laboratoires désignés par le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale en seraient chargés.

D'autre part, des mesures de sauvegarde sanitaires à caractère médical sont également prévues.

Ainsi, si une pollution accidentelle est connue, sans que le réseau d'alimentation en eau paraisse encore touché, les services publics concernés doivent être alertés, notamment le médecin inspecteur départemental de la santé publique, la direction départementale de l'action sanitaire et sociale, le laboratoire de référence ainsi que le centre anti-poison le plus proche, Lyon ou Marseille. Il faut mettre également à l'abri les divers consommateurs tout particulièrement les plus exposés : hôpitaux, maternités, écoles, etc., en faisant appel, pour leur alimentation, soit à des eaux de distribution non suspectes, soit à des eaux embouteillées, en quantité suffisante. Les baignades, en outre, seraient interdites dans la partie contaminée du cours d'eau.

Enfin, lorsqu'une pollution accidentelle est constatée, le préfet du département intéressé peut mettre en œuvre le plan Orsec, qui permet, dans des délais très courts, de mobiliser tous les moyens disponibles, la liste en étant continuellement tenue à jour.

Je crois vous avoir donné ainsi, monsieur le sénateur, un aperçu des moyens dont nous disposons actuellement en cas d'accident grave. Cependant, il faut perfectionner le réseau d'alerte, en prévoyant notamment la mise en place d'installations automatiques de surveillance à l'amont des prélèvements d'eau pour l'alimentation des collectivités. Une attention particulière doit être portée, à l'avenir, à l'existence de stockages intermédiaires, à la diversification et à l'aménagement des sources d'alimentation ainsi qu'à la multiplication du captage d'eaux souterraines, mieux protégées que les eaux de surface.

Mais notre but primordial est la lutte contre la pollution continue, moins spectaculaire, certes, mais qui risque de se traduire par une concentration accrue des déchets, ce qui est aussi nocif, sinon beaucoup plus, que le cas que vous avez évoqué.

Ainsi, l'administration est consciente de la tâche qui reste à faire en ce domaine mais, rejoignant votre souci, monsieur le sénateur, nous travaillons pour que les accidents soient aussi rares que possible et pour que, s'ils se produisent, ils ne deviennent pas, pour les populations, synonymes de catastrophes.

**M. le président.** La parole est à M. Delagnes.

**M. Roger Delagnes.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, est très complète et longue ; j'aurais préféré qu'elle fût plus brève, mais qu'elle nous apporte des éléments pratiques de satisfaction.

Je ferai remarquer en tout cas que la très récente pollution des eaux du Rhin, les menaces mortelles qu'elle a fait peser sur la Hollande, ont frappé et alarmé l'opinion, surtout chez nous.

En Italie, la profanation du lac de Lugano par des huiles à salade est venue porter un grave préjudice à ce haut lieu du tourisme.

Il ne se passe pas de jour sans que l'on puisse apprendre dans la presse l'empoisonnement récent d'un cours d'eau ou d'un fleuve. En septembre, c'était l'Allier qui se trouvait pollué sur plusieurs kilomètres. A la même époque, on pouvait lire dans le journal *La Montagne* que la pollution croissante des rivières du Massif central avait atteint sa cote d'alerte.

Tous les spécialistes européens, y compris les français, et américains, affirment, et ils ont raison : « Ou nous tuons la pollution, ou la pollution nous tuera. » C'est là un problème angoissant dont, je pense, le Gouvernement est conscient et dont l'urgence grandit de jour en jour.

J'en reviens au Rhône qui m'intéresse et qui n'échappe pas à cette pollution générale. Il est devenu un égout à ciel ouvert. Toutes les usines de sa vallée et celles de l'Isère, y compris les villes traversées, nombreuses et importantes, y déversent leurs déchets.

La semaine dernière, un camion a déversé des produits toxiques dans le Rhône, à la suite d'un accident, aux environs de Montélimar. Nous faisons partie des villes alimentées par le Rhône. Or nous n'avons été informés de cette pollution que quarante-huit heures après. A ce moment-là, la nappe toxique était déjà parvenue à la mer et les habitants des villes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer ont donc bu de l'eau polluée.

Mais il y a plus et c'est ce sur quoi je voudrais insister, car vous n'en avez guère parlé, monsieur le ministre.

On nous a affirmé que les deux usines de Pierrelatte et de Marcoule ne présentent aucun danger et qu'aucune radioactivité n'existe dans les eaux du fleuve. Encore que cette affirmation soit en tous points gratuite, je vous demande un peu quelle serait la situation d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, localités qui comptent 50.000 habitants, si un accident se produisait, par exemple, à l'usine de Marcoule. Avant que vous ayez averti le directeur de la santé, le préfet et toutes les administrations dont vous avez parlé, il est probable que les 50.000 habitants seraient touchés par la radioactivité et que les conséquences en seraient incalculables.

Les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer ont proposé une solution. Nous avons la seule possibilité de nous servir dans le Rhône, car nous sommes entourés d'une nappe salée à 40 kilomètres alentour. Nous avons proposé à l'administration de nous aider à aller chercher l'eau dans la nappe phréatique de la Crau. Le projet serait coûteux, mais une situation exceptionnelle comme la nôtre demande des mesures exceptionnelles de financement. Savez-vous combien l'Etat offre à la ville d'Arles en matière de subventions pour lui permettre cette opération ? 15 p. 100 !... Comment voulez-vous que les villes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer s'engagent à financer seules un tel projet ? Nous demandons que ces villes, qui sont uniquement tributaires du Rhône, aient la possibilité de recevoir des subventions particulièrement importantes qui puissent leur permettre d'assurer la réalisation d'un projet absolument indispensable à la vie de leurs populations. Aujourd'hui, je tire la sonnette d'alarme et je prends date. (*Applaudissements.*)

#### EXTENSION DES PRIORITÉS DE FOURNITURES D'ÉLECTRICITÉ EN CAS DE GRÈVES

**M. le président.** M. Jean Deguise expose à M. le ministre de l'Agriculture les graves inconvénients qui surviennent dans les industries de transformation de produits agricoles périssables lors des suppressions de fourniture d'électricité, notamment en cas de grèves. Non seulement la journée de travail est

perdue, mais encore des quantités importantes de fruits, légumes et primeurs risquent d'être ou sont perdues. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice des priorités, prévu par le décret de mars 1966, aux usines transformatrices, aux centres de conditionnement de fruits, légumes et pommes de terre, ainsi qu'aux serres où le courant électrique est indispensable. Il lui signale en même temps que cette demande joue sur une puissance installée en kilowatts très faible sur le plan national, alors que les répercussions économiques de ces pertes sont considérables. (N° 953. — 30 octobre 1969).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la décision du ministre de l'Industrie en date du 16 mars 1966, parue au *Journal officiel* du 18 mars 1966 a prévu que, dans le cadre de circonstances particulières telles que grève, les mesures de délestage imposées assureraient le maintien de l'alimentation en énergie électrique des installations industrielles qui ne sauraient souffrir, sans dommage, d'interruption dans leur fonctionnement. A cet effet, les circonscriptions régionales électriques sont habilitées à prendre toutes dispositions utiles et il appartient aux entreprises intéressées de régler avec elles les modalités des fournitures prévisionnelles d'électricité en considération de la nature de leur spécialisation et de leurs périodes d'activité.

**M. le président.** La parole est à M. Deguise.

**M. Jean Deguise.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous venez de me donner. Si cette question écrite est devenue une question orale c'est parce que, déposée il y a deux ans, elle n'avait, en raison du style des précédents gouvernements, encore jamais reçu de réponse. Je n'insiste donc pas et je vous remercie encore.

#### NOUVELLE CONCEPTION DE L'ÉQUIPEMENT NUCLÉAIRE CIVIL

**M. le président.** — M. Yvon Coudé du Foresto demande à M. le Premier ministre quelles sont les conséquences financières de la poursuite, pendant de nombreuses années, de l'équipement nucléaire civil par la filière uranium naturel, graphite-gaz, et quelle est actuellement, de manière précise, la position de la France.

Quelles sont les conséquences techniques et financières de cette nouvelle conception ?

Enfin quel sera le sort de l'usine de Pierrelatte qui, dans l'état actuel des choses, n'est pas susceptible de produire de l'uranium légèrement enrichi à des prix compétitifs permettant d'alimenter les nouvelles centrales conçues sur le modèle américain. (N° 954. — 30 octobre 1969.)

(*Question transmise à M. le ministre du développement industriel et scientifique.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** En ce qui concerne les conséquences financières de la poursuite, pendant de nombreuses années, de l'équipement nucléaire civil par la filière uranium naturel, graphite-gaz, il convient de préciser que la mise au point d'une filière de centrale nucléaire est une opération longue et difficile dont, par conséquent, les décisions sont prises longtemps avant que puissent être atteints les objectifs techniques et économiques visés. Il en a été ainsi dans tous les grands pays nucléaires : Etats-Unis, Grande-Bretagne, Canada, de sorte que l'effort de recherche et de développement correspondant est basé sur un pari à long terme en fonction d'éléments d'appréciation nécessairement incertains.

C'est ainsi que le choix d'un programme de centrales nucléaires de la filière uranium naturel-graphite-gaz a été effectué pour le V<sup>e</sup> Plan en 1963, en admettant un taux d'intérêt — de rémunération du capital — de 7 p. 100 et un coût de la thermie des combustibles fossiles de un centime.

La filière graphite-gaz se présentait alors, selon les prévisions de l'époque, favorablement vis-à-vis des centrales classiques. On ne disposait pas d'éléments d'appréciation suffisamment significatifs quant aux performances des autres filières.

Les réalisations de la filière graphite-gaz du V<sup>e</sup> Plan ont parfaitement atteint les objectifs fixés et même sensiblement mieux qu'il n'était prévu. Cependant le taux d'intérêt s'est considérablement

ment accru, défavorisant la filière graphite-gaz dont les investissements sont lourds, tandis que le prix de la thermie diminuait, en francs courants, de plus de 40 p. 100.

C'est pourquoi il n'a pas paru possible de recommander un développement sensible de notre équipement en centrales nucléaires.

Par ailleurs, la percée commerciale spectaculaire des techniques à eau légère a conduit à suggérer, dans un souci de diversification et de prudence, de tenter un essai pour voir s'il était possible, dans des conditions industrielles satisfaisantes, de les maîtriser.

Il reste que les centrales de la filière graphite-gaz achevées ou en cours de réalisation ont un coût d'exploitation et de consommation de combustible qui justifie largement leur maintien en fonctionnement. Seule la rentabilisation des capitaux engagés risque d'être inférieure aux prévisions, compte tenu de la concurrence très forte des centrales classiques utilisant un fuel-oil à bas prix.

Quelle est actuellement la position précise de la France ? Elle a été définie à la suite de récentes délibérations du Gouvernement.

« Le Président de la République a réuni le 13 novembre à l'Elysée un conseil restreint consacré aux problèmes de production d'énergie électrique d'origine nucléaire.

« Le conseil a affirmé la vocation de la France à s'assurer la maîtrise des techniques nucléaires garantes dans une large mesure de l'indépendance énergétique et de la puissance industrielle.

« Dans cet esprit et en fonction de l'évolution économique générale en matière de production électrique, le conseil restreint a pris les décisions suivantes :

« 1° Les études relatives aux procédés fondés sur l'uranium naturel continueront à être développées par le commissariat à l'énergie atomique et l'industrie.

« 2° Les efforts et réalisations en cours dans le domaine des réacteurs à neutrons rapides seront activement poursuivis.

« 3° Dès 1970 et pendant le cours du VI<sup>e</sup> Plan, un programme de diversification portant sur plusieurs centrales de grande puissance utilisant comme combustible l'uranium enrichi sera lancé par Electricité de France.

« 4° Pour l'exécution de ce programme destiné à favoriser la compétitivité de notre économie, un effort accru de restructuration et de regroupement de l'industrie française devra être entrepris à l'incitation de l'Etat. »

Quelles sont les conséquences techniques et financières de cette nouvelle conception ? Ces conséquences ont été définies dans le rapport d'avril 1968 de la commission consultative pour la production d'électricité d'origine nucléaire qui a été rendu public.

Quel sera le sort de l'usine de Pierrelatte ? L'usine de Pierrelatte a été construite dans un but militaire et dans l'état actuel des programmes, la marche de l'usine est assurée pour plusieurs années.

Pour alimenter un programme de centrales électronucléaires à uranium enrichi dans des conditions économiques satisfaisantes, il est nécessaire de concevoir une usine de caractéristiques très différentes et notamment d'une taille beaucoup plus importante, vraisemblablement de dimension européenne.

La construction de l'usine de Pierrelatte, dont le fonctionnement est excellent, a néanmoins permis aux équipes françaises de maîtriser la technique correspondante et d'acquérir une expérience précieuse qui ont des chances sérieuses de pouvoir être valorisées s'il apparaît finalement que les besoins européens en uranium enrichi justifient la construction d'une grande usine.

**M. le président.** La parole est à M. Yvon Coudé du Foresto.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Monsieur le secrétaire d'Etat, on a toujours tort d'avoir raison trop tôt et, de plus, il est toujours fâcheux de se citer soi-même. Je voudrais cependant vous rappeler des faits et des dates.

En 1956, c'est-à-dire bien avant le V<sup>e</sup> Plan, se tenait à Vienne le congrès mondial de l'énergie. J'avais eu, avec l'un de mes meilleurs amis s'occupant à l'E. D. F. des centrales nucléaires, un entretien assez vif sur le lancement sans études économiques préalables très sérieuses des centrales à uranium naturel-graphite-gaz trop importantes et sur les dangers des manipulations hâtives des règles à calcul. C'est à quelque temps de là que j'avais eu ici-même, avec l'un des plus hauts techniciens du commissariat à l'énergie atomique, une discus-

sion un peu orageuse sur l'utilisation de la même filière pour la construction d'un sous-marin atomique. Je m'étais alors attiré une réponse logique mettant en cause mon incompétence et c'est un point sur lequel j'étais d'ailleurs d'accord avec mes contradicteurs. On sait ce qu'il est advenu de ce projet farfelu.

Rapportant en 1961 le budget du Premier ministre, j'écrivais qu'il serait urgent d'avoir recours à l'uranium enrichi pour ouvrir de nouvelles possibilités et je développais les raisons de ma proposition. Je m'excuse de m'être trop cité, mais il était utile que je le fasse pour la suite de mon raisonnement.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais voulu connaître deux prix importants. Vous m'en avez donné un, mais sans le détailler et le ventiler. Il s'agit du prix d'achat du fuel par l'E. D. F. Vous m'avez indiqué que, partant d'un prix de un centime la thermie, on était arrivé actuellement à 0,6 centimes la thermie, et j'en suis parfaitement d'accord. Mais j'aurais souhaité savoir, et je ne l'ai pas pu, quelle est la part fiscale. D'autre part, j'aurais voulu connaître le prix de production de l'énergie électrique d'origine nucléaire.

Les difficultés sont grandes, car ce prix dépend de l'irradiation des barreaux — et vous savez quels étaient les impératifs militaires et la valeur relative attribuée au sous-produit — le plutonium — à l'amortissement, et j'en passe.

Mais le défaut commun à toutes les filières, et celles à neutrons rapides ne feront pas exception à la règle, c'est qu'elles exigent, pour être économiquement rentables, dans des pays déjà industrialisés et où la comparaison s'établit avec les centrales classiques, de mettre en œuvre des puissances considérables et, par malheur, ces puissances sont plus faciles à atteindre avec d'autres filières que celles utilisant le graphite comme modérateur et le gaz comme caloporteur.

Je n'ai pas la prétention ridicule, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être devenu, depuis mes discussions de 1956, plus compétent qu'au moment où j'avais ces démêlés oratoires avec les techniciens de l'E. D. F. ou du commissariat à l'énergie atomique. Mais j'ai voyagé aux Etats-Unis, en Russie soviétique et en Grande-Bretagne. J'y ai rencontré des ingénieurs et des savants qui, avant nous, avaient fait des expériences et abouti à des conclusions que nous avons peut-être eu tort de négliger.

Il n'est pas question de mettre en doute la valeur technique de la filière dite, à tort d'ailleurs, française, mais elle entraîne de tels investissements — et vous venez de souligner les difficultés de rentabilité — et, également, de telles complications que la technologie ne suit pas et que les incidents se multiplient avec des difficultés considérables pour y remédier.

Je sais bien que les autres filières à l'étranger ont donné lieu, elles aussi, à des maladies de jeunesse, et il y en aura encore, mais ce qui aggrave quelque peu notre cas, c'est que notre filière nous a été, en fait, imposée par des considérations extérieures, je veux parler des sujétions militaires et de leur corollaire hypothétique, l'indépendance nationale.

Nous n'avions pas encore d'usine de séparation isotopique et il nous fallait du plutonium pour nos bombes A. Comme les fournisseurs éventuels de plutonium et d'uranium enrichi mettaient à cette fourniture des conditions de surveillance draconiennes, nous avons d'abord construit Marcoule, essentiellement plutonigène, puis les centrales électriques nucléaires en imposant à celles-ci des conditions d'exploitation et d'irradiation de barreaux incompatibles avec une saine gestion.

Je sais bien aussi que le budget militaire compensait une partie des frais supplémentaires, et je les ai retrouvés dans les budgets que j'ai rapportés. Je sais bien aussi que l'on accuse la baisse du prix du fuel — vous venez de me le rappeler — et que la comparaison entre les centrales nucléaires et thermiques devient de plus en plus défavorable aux premières, mais là aussi vous n'avez pas voulu tenir compte d'avis autorisés, plus autorisés que le mien.

Le Gouvernement a fait une première victime en la personne du directeur général de l'E. D. F., coupable d'avoir dit tout haut ce que beaucoup pensaient déjà tout bas. Et vous venez de décider, sans abandonner les études sur notre filière actuelle, et vous avez raison, mais peut-être en utilisant des modérateurs et des caloporteurs différents, de construire sous licence des centrales à uranium enrichi, probablement à 2 ou 2,5 p. 100, et à eau légère.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis de ceux qui rendent hommage à la qualité exceptionnelle de nos chercheurs et de nos techniciens, mais notre race a ses vertus et ses défauts et

les Français ont tendance à appeler indépendance ce qui n'est qu'individualisme, et je crois que tout à l'heure vous avez vous-même commis cette confusion. Ils sont aussi perpétuellement tentés de rechercher la perfection, qui les mène à la complication, et je vais en citer quelques exemples qui n'ont pas tous trait à l'énergie nucléaire.

Je ne parlerai que pour mémoire de l'administration financière, orfèvre en matière de paperasserie et d'emploi des déca-males. Nous avions en 1940 le meilleur avion du monde, mais nous n'en avions qu'un. Nous avons un char AMX 30 qui est parfait, mais si lourd, si compliqué et si coûteux que nos possibilités de production et de vente en sont singulièrement réduites. Nous avons une définition radio première chaîne remarquable, mais nous sommes les seuls à l'utiliser. Nous avons le procédé SECAM en couleur, que seuls les pays de l'Est utilisent pour mieux nous séparer de l'Occident et dont la fabrication en grande série est infiniment compliquée.

De même, nous utilisons la filière à uranium naturel graphite-gaz avec laquelle il a été produit cette année 2,7 p. 100 de la production électrique et que vous allez devoir abandonner car on ne peut, sans grave danger, être perpétuellement seul partout.

Mesdames, messieurs, je voudrais vous rendre attentifs, et M. le secrétaire d'Etat en particulier, à un souhait qu'il a quelque peu devancé en parlant de projets européens. Vous savez que, parmi ceux-ci, il en est un qui a été élaboré en dehors de nous, qui sommes considérés comme faisant cavalier seul, et qui associera l'Allemagne fédérale, les Pays-Bas et peut-être d'autres pays d'Europe pour la construction d'une usine de séparation isotopique basée sur d'autres principes que la diffusion gazeuse, et cela malgré les aléas de l'ultra-centrifugation.

Je n'aurai pas, sur ce sujet, la cruauté de rappeler les propos de M. Théo Lefèvre, ministre belge, même dans la version édulcorée donnée par *Le Monde* du 31 octobre, sur nos responsabilités en la matière.

La centrale de Tihange, à prédominance belge, prévue pour 1974, construite sous licence Westinghouse, à eau pressurisée et uranium enrichi, de grande puissance tout en étant de petit volume, 12 mètres sur 4 mètres pour la partie nucléaire, nous permettra peut-être de reprendre pied sur un marché mondial qui appartient pour l'instant aux U. S. A. et appartiendra demain peut-être aussi à l'Allemagne et au Japon.

C'est à une revision déchirante que vous êtes conviés, d'autant plus déchirante que se cachent derrière ces problèmes économiques et techniques des problèmes humains qu'il ne faut pas traiter à la légère, sous peine de voir fuir vers d'autres cieux plus prodigues de leurs deniers et de leurs laboratoires les meilleurs de nos techniciens ou de nos chercheurs, qui sont quelque peu désorientés à l'heure actuelle et qui ne veulent pas être les victimes d'une soudaine pléthore de plutonium, production principale de Marcoule et sous-produit précieux des centrales E. D. F., ou d'une remise en cause d'études de pointe telles que celles sur les surrégénérateurs ou la fusion contrôlée.

La recherche, l'expérimentation en vraie grandeur — et à quelle échelle ! — exigent des moyens considérables qu'aucun Etat européen n'est plus capable de mettre seul en œuvre. C'est avec l'Europe que nous devons collaborer, et tant pis ou tant mieux si cela nous conduit à une Europe politique. Il est grand temps d'y songer si nous ne voulons pas laisser passer la chance qui s'offre peut-être encore à nous. (*Applaudissements.*)

#### TEMPS D'ANTENNE RÉSERVÉ AUX PARTIS ET AUX SYNDICATS

**M. le président.** Mme Catherine Lagatu demande à M. le Premier ministre quelle suite il entend donner dans les meilleurs délais aux déclarations gouvernementales relatives à l'attribution d'un temps d'antenne régulier à la radio et à la télévision pour les partis politiques et les organisations syndicales. (N° 955. — 30 octobre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ainsi que des déclarations gouvernementales l'ont publiquement confirmé, le conseil d'administration de l'Office de radiodiffusion télévision française a en effet prévu, sur proposition de sa commission de l'information et de la direction générale, de mettre à la disposition des formations politiques représentées à l'Assem-

blée nationale des émissions mensuelles de vingt minutes sur la deuxième chaîne, à la meilleure heure d'écoute, et à la disposition des organisations socio-professionnelles représentées au Conseil économique et social des émissions trimestrielles de quarante-cinq minutes sur la deuxième chaîne, à la meilleure heure d'écoute également.

Le président du conseil d'administration de l'O. R. T. F. vient de demander au président de l'Assemblée nationale, d'une part, et au président du Conseil économique et social, d'autre part, de bien vouloir s'enquérir auprès des bureaux de l'une et de l'autre assemblée s'ils acceptaient d'envisager de participer à l'organisation de ces émissions.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous prenons acte de vos déclarations tout en soulignant que jusqu'alors les promesses de libération lancées au cours de la campagne présidentielle sont restées sans effet. L'O. R. T. F. est encore enfermée dans son carcan !

En septembre, nous nous étions réjouis des déclarations de M. le Premier ministre : « Il faut, avait-il dit, que l'Office soit ouvert également à tous. A cette fin, j'ai demandé de prévoir des modalités et des temps d'antenne pour que puissent s'exprimer régulièrement toutes les formations politiques et les organisations socio-professionnelles nationales. Voilà pour ce qui sera accompli dès à présent dans le cadre du statut existant. »

Enfin partis politiques et syndicats allaient avoir accès régulièrement à l'O. R. T. F. ! Enfin les émissions d'actualités allaient bénéficier d'une autonomie plus grande !

Après les campagnes des syndicats, des organisations d'usagers, il était difficile, en effet, de conserver telle quelle la lourde tutelle que le Gouvernement exerce sur l'O. R. T. F., en particulier sur l'information télévisée. Mais, dès qu'ils furent connus, une partie de la majorité s'insurgea contre les projets d'ouverture pourtant bien modestes ! Alors que le Gouvernement pouvait offrir un gage éclatant de ses intentions, il se montrait, dans ses projets, parcimonieux et même mesquin. Les « créneaux » promis aux partis et syndicats étaient bien étroits et placés sur la chaîne la moins regardée, la deuxième, au mépris de milliers de gens qui n'ont qu'une chaîne, la première, et qui paie la redevance. Les méthodes de distribution du temps théoriquement accordé n'ont jusqu'à présent jamais été publiées.

Comment pensez-vous distribuer les vingt minutes mensuelles accordées aux formations politiques représentées au Parlement ? A notre avis, la proportionnelle devrait s'appliquer, mais pas n'importe laquelle, et nos préférences vont à celle qui prend en compte le nombre des suffrages de chaque parti et non le nombre de députés qu'un système électoral injuste limite pour la gauche et multiplie pour la majorité.

Dans les projets, les syndicats sont fort mal traités en dépit de leur influence et du rôle qu'ils jouent dans la vie nationale. Les quarante-cinq minutes trimestrielles seront-elles un jour réparties entre toutes les organisations socio-professionnelles représentées au Conseil économique ? Cela donnerait à peu près une minute par trimestre et par organisation. Nous voulons, en outre, souligner que vous mettez sur le même plan le patronat et les syndicats de salariés alors que les ministres exposent déjà bien souvent, trop souvent même à notre gré, le point de vue des premiers et qu'ils ignorent totalement le point de vue des seconds.

**M. Louis Talamoni.** Très bien !

**Mme Catherine Lagatu.** Quelle sera donc la part réelle, en définitive, des grandes centrales C. G. T., C. F. T. C., F. O. et F. E. N. ?

En l'occurrence, la manière dont vous donnez, monsieur le secrétaire d'Etat, ne vaut guère mieux que ce que vous donnez !

Les remarques que nous venons de formuler montrent bien que le libéralisme de l'O. R. T. F. reste encore à appliquer. Faut-il rappeler que l'article 4 du statut de l'Office impose à son conseil d'administration de prendre des mesures afin d'informer honnêtement et complètement les citoyens ? Entre autres, le compte rendu de la manifestation organisée à Paris samedi dernier contre l'agression U. S. au Vietnam en signe de solidarité avec les pacifistes américains a prouvé que, pour le moment, l'information était loin d'être objective. Le téléspectateur n'a pu savoir que, malgré les tentatives d'intimidation, de



dissuasion, malgré le quadrillage et les matraquages, des dizaines de milliers de Parisiens ont exprimé leur solidarité avec le peuple vietnamien. Il y aurait eu 11.500 manifestants ! Monsieur le secrétaire d'Etat, faut-il admirer la précision du chiffre ou sa fantaisie, car on a de la peine à concevoir qu'un ministre de l'intérieur mette Paris en état de siège pour empêcher d'insignifiants défilés ?

Nous savons que, lorsque le pouvoir cède, c'est en raison de la pression qui s'exerce sur lui. Nous savons aussi qu'il essaie toujours de limiter les concessions : vous voulez libéraliser, mais au compte-gouttes, et vos actes nient encore les principes que vous proclamez.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous souhaitez que les promesses soient prises en considération, il faut qu'une loi garantisse très vite l'accès régulier, durant un temps décent, sur la première chaîne de la télévision et à la radio des représentants des partis politiques et des grandes centrales syndicales. C'est ainsi seulement que les Français pourront connaître le point de vue de leurs représentants sur les questions d'importance nationale. Soyez persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous serons très attentifs à tout ce que vous ferez dans ce sens. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

— 5 —

### SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

**M. le président.** La séance va être suspendue. Elle sera reprise à quinze heures trente pour :

La discussion de la question orale avec débat de M. Méric à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, relative à la situation de l'industrie aéronautique et spatiale ;

La discussion de la question orale avec débat de M. Duclos à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, relative à la non-application d'un accord syndical ;

La discussion de la question orale avec débat de M. Lefort à M. le ministre de la santé publique, relative aux revendications des commerçants et artisans ;

La discussion de la question orale avec débat de M. Péridier à M. le ministre des affaires étrangères, relative à l'engagement de troupes françaises au Tchad.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

— 6 —

### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Jeudi 20 novembre 1969, à quinze heures :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des amendements à la convention pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire (C. E. R. N.) signée à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1953 et au protocole financier annexé à cette convention (n° 19, 1969-1970) ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'Accord franco-suisse concernant la station d'épuration des eaux usées des régions de Bâle et de Saint-Louis-Huningue (n° 20, 1969-1970) ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi que du protocole et de la déclaration joints, signés à Bruxelles le 27 septembre 1968 (n° 17, 1969-1970) ;

4° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du code civil sur la reconnaissance des enfants naturels (n° 163, 1968-1969) ;

5° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881 relatif à l'usage du papier blanc pour l'impression des affiches (n° 26, 1969-1970) ;

6° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 29 juillet 1925 relative à la réparation des dégâts causés aux cultures par les sangliers dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (n° 10, 1969-1970).

B. — Vendredi 21 novembre 1969, à quinze heures et le soir :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

Discussion du projet de loi portant simplifications fiscales (n° 51, 1969-1970).

C. — Du mardi 25 novembre 1969, à quinze heures, jusqu'au mardi 9 décembre 1969 inclus :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

Discussion du projet de loi de finances pour 1970.

Le Sénat siégera le mardi 25 novembre après-midi et soir, et le mercredi 26 novembre, après-midi, jusqu'à dix-huit heures, et soir, puis tous les jours jusqu'au mardi 9 décembre, matin, après-midi et soir, sauf le samedi 29 novembre et les dimanches 30 novembre et 7 décembre, selon les horaires suivants : matin, de dix heures à douze heures trente ; après-midi, de quinze heures à dix-neuf heures trente ; soir, de vingt et une heures trente à une heure environ.

L'ordre et la date d'examen des diverses dispositions de la loi de finances seront publiés à la suite du compte rendu de la séance, affichés et communiqués à tous les groupes.

Toutes les discussions prévues à l'ordre du jour devront se poursuivre jusqu'à leur terme, sauf si le calendrier prévoit le report de la suite au lendemain.

Les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère ne seront admises que jusqu'à dix-huit heures, la veille du jour prévu pour cette discussion.

Conformément à l'article 50 du règlement, la conférence des présidents a fixé au mardi 25 novembre, à dix-huit heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à la première partie de la loi de finances.

La conférence des présidents propose au Sénat de fixer comme suit les temps de parole dont disposeront les rapporteurs et les groupes :

Les rapporteurs spéciaux de la commission des finances disposeront chacun d'un temps de parole de vingt minutes ;

Les rapporteurs pour avis disposeront de quinze minutes chacun, ou de trente minutes en tout lorsqu'il y en aura plus de deux pour un même fascicule budgétaire ;

Chaque groupe disposera d'un temps fixe de quinze minutes par jour, augmenté d'un temps proportionnel à son effectif. La répartition des temps de parole sera établie sur la base des horaires de séance précédemment fixés.

Le résultat des calculs établi pour chaque journée, sera communiqué aux présidents des groupes.

D. — En outre, la conférence des présidents a ajouté aux questions orales avec débat de M. Monory (n° 11), relative à l'amélioration des revenus agricoles, et de M. Motais de Narbonne (n° 16), relative à la position de la France à l'égard du Vietnam, dont la discussion a été d'ores et déjà envisagée pour le mardi 16 décembre 1969 :

La question orale avec débat (n° 25) de M. le général Béthouart à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, relative à la protection de la nature et à la politique des parcs nationaux.

La question orale avec débat (n° 22) de M. Pierre Brousse à M. le ministre de l'intérieur, relative à la réparation des dommages causés par les calamités.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions d'organisation du débat budgétaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 7 —

## SITUATION DE L'INDUSTRIE AERONAUTIQUE ET SPATIALE

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. André Méric demande à M. le Premier ministre de vouloir bien lui exposer, en fonction des dispositions qu'il vient de prendre en matière de fusion de l'industrie aérospatiale :

1° Quelle est la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'industrie aéronautique et spatiale ;

2° Les garanties qu'il est en mesure de lui donner en ce qui concerne la sauvegarde des personnes (ingénieurs, cadres et ouvriers) qui travaillent dans ces différentes entreprises (n° 19).

(Question transmise à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale).

La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la décision du conseil des ministres du 19 février 1969 relative à la restructuration des entreprises nationales de l'industrie aéronautique, le choix fait par le Gouvernement, le 8 octobre dernier, relatif au statut juridique à donner à la Société nationale aérospatiale issue du regroupement de Sud-Aviation et de Nord-Aviation et de la Société pour l'étude et la réalisation d'engins balistiques m'obligent, monsieur le secrétaire d'Etat, à solliciter de votre part des précisions sur un problème que nous considérons particulièrement grave, car il a provoqué dans les milieux ouvriers des entreprises nationales en cause inquiétude et méfiance.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale a eu l'amabilité de recevoir le 8 octobre dernier, deux heures avant que ne soit rendue publique sa décision, les représentants des différentes organisations syndicales. Ces derniers considèrent n'avoir pas été consultés réellement car, après ses déclarations, M. le ministre les a laissés en présence d'un membre de son cabinet qui, pour toutes les questions posées, s'est déclaré incompétent. Il n'y a pas eu de « concertation effective » ; en l'occurrence, il s'est agi d'un monologue.

Des explications données pour justifier vos décisions il ressort que la fusion est devenue un préalable indispensable au développement de l'industrie aéronautique française, un certain nombre de notions ayant fait défaut aux entreprises intéressées.

C'est ainsi que nos sociétés nationales de constructions aéronautiques n'auraient pas eu une connaissance parfaite des impératifs du marché mondial et n'auraient pu de ce fait adapter leurs recherches, leurs études, à des réalisations donnant entièrement satisfaction aux besoins des usagers éventuels ; elles n'auraient pas poursuivi avec assez de rigueur une politique de prix de revient, de rentabilité et auraient été incapables d'innover.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de contester de telles affirmations. Si vous confirmiez de telles critiques, c'est M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale et vous-même qui supporteriez la responsabilité d'une telle situation, parce que c'est vous qui, en dehors des représentants du personnel, nommez les représentants du conseil d'administration, le président directeur général et que, par ailleurs, l'industrie aéronautique relève de la tutelle de votre département ministériel.

Je reste persuadé que le choix des personnes n'a pas toujours été très heureux : au cours de ces dernières années, il a été plus politique que technique. Sans vouloir diminuer qui que ce soit, il est malaisé pour un préfet de police de se trouver du jour au lendemain à la tête d'une entreprise aéronautique de dimension européenne. (Sourires sur les travées communistes et socialistes.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, Sud-Aviation n'avait-elle pas connaissance des besoins du marché international lorsqu'elle soumit à l'agrément du Gouvernement la construction de *Caravelle*, ce moyen-courrier qui fut pendant quelques années l'orgueil de notre aviation civile ? Ignorait-elle la stratégie de la concurrence, et notamment le phénomène du transport de masse lorsque ses techniciens proposèrent la construction d'un moyen-courrier à grosse capacité appelé aujourd'hui *Airbus* ?

Dans les milieux bien informés, n'espère-t-on pas la construction de 400 appareils ? La vente de 360 unités rendrait l'opération rentable pour les gouvernements intéressés.

La politique de Sud-Aviation pour la construction d'hélicoptères n'a-t-elle pas été un succès ? De très nombreux pays sont devenus les clients de cette entreprise nationale. C'est ainsi qu'en octobre dernier elle a enregistré la commande de 13 hélicoptères des types *Alouette II* et *Alouette III*. Ces contrats proviennent de l'Allemagne fédérale, de l'Espagne, des Pays-Bas, de Hong-Kong, du Japon, du Mexique et de la Corée du Sud. Le total des ventes pour l'*Alouette II* est de 1.565 appareils et, pour l'*Alouette III*, de 739.

Sud-Aviation n'a-t-elle pas été novatrice lorsqu'elle a proposé, pour réaliser l'ouverture des grandes vitesses, le lancement du supersonique *Concorde* ? Présentement, c'est le seul appareil de ce genre qui puisse combler les besoins du marché occidental dans des conditions qui, si les délais sont tenus, permettraient une valorisation acceptable de cette remarquable opération.

Ces quatre exemples nous donnent la preuve irréfutable que les motivations invoquées pour justifier la restructuration de nos entreprises nationales aéronautiques sont sujettes à caution.

Je voudrais répondre aussi à un argument essentiel qui a été avancé lors d'un récent débat à l'Assemblée nationale, à savoir l'amélioration des prix de revient et la notion de rentabilité. Il est difficile à une entreprise, nationale ou non, de parvenir dans ce domaine à une efficience certaine lorsque, pour suppléer à l'insuffisance du nombre des emplois offerts à nos jeunes gens sortant des grandes écoles, il lui faut admettre des jeunes techniciens dotés de nombreux diplômes, dont je ne conteste pas les connaissances théoriques, mais au bénéfice desquels on écarte de certains postes importants des personnes plus âgées disposant sans nul doute d'un nombre de diplômes moins impressionnant, mais dont l'expérience, la conscience professionnelle, l'amour du métier suppléent largement ce handicap. Ce surcroît de matière grise finit par alourdir anormalement les dépenses de salaires, les charges sociales et par renchérir les prix de revient.

Par ailleurs, c'est l'équivalence du plan de charge et du potentiel de production qui permet d'améliorer la productivité et d'obtenir une rentabilité permanente.

Or, les schémas du plan de charge des entreprises en cause présentent une dent de scie et non une ligne droite ascendante.

En vérité, la politique suivie en matière de constructions aéronautiques, pleine d'aléas et d'incertitudes, n'a pas toujours permis d'atteindre cet objectif fondamental. En réalité, depuis ces dernières années, surtout depuis 1958, il ne fait aucun doute que, par des empiètements successifs, les administrations de tutelle ont introduit la notion d'irresponsabilité pour justifier, à plus ou moins brève échéance, une nouvelle structuration et, par ce biais, imposer une gestion calquée sur celle de l'entreprise capitaliste.

La création de cette nouvelle société ne règle pas pour autant le problème de l'emploi qui reste lié au plan de charge, aux perspectives à court, moyen et long terme.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser une question précise. L'expérience a démontré que les fusions n'ont jamais créé d'emplois supplémentaires. Elles ont entraîné la suppression des doubles emplois et provoqué dans la plupart des cas des réductions de personnel.

Le plan de charge de la société nationale aérospatiale permettra-t-il d'utiliser à plein le potentiel de production, d'éviter des mutations, des déplacements obligatoires, des licenciements ?

J'ai été fortement ému par la lecture d'une déclaration d'un éminent responsable des entreprises intéressées. « Je ne suis pas du tout, disait-il, un fanatique du licenciement ; mais, si l'on veut redresser la situation, il faut définir une compétitivité parfaite », ce qui me laisse supposer que, pour obtenir cette compétitivité parfaite, les effectifs des trois sociétés fusionnées pourraient être réduits ou victimes de ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui « la déportation économique ».

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, cette fusion va-t-elle mettre enfin un terme à la politique régionale des salaires qui provoque des discriminations inacceptables et permettre une négociation entre les syndicats et la nouvelle direction pour régler, dans une convention collective propre à l'ensemble du personnel, le maintien, l'harmonisation des avantages acquis ainsi que la solution des revendications en cours ? Voilà une question importante qui me permet de solliciter de votre part une réponse précise.

La société nationale aérospatiale, issue de la fusion de Sud-Aviation et de Nord-Aviation et de la fusion par confusion de

la Société pour l'étude et la réalisation d'engins balistiques, reste, au dire de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, une société d'économie mixte.

Je voudrais observer, après notre excellent collègue M. André Mignot lors d'un récent débat, que de telles sociétés ne sont pas expressément définies par la loi, mais font l'objet de statuts types. En réalité, nous nous trouvons en présence d'une société anonyme de type classique héritée de la loi du 24 juillet 1867, modifiée et complétée par la loi du 24 juillet 1966, c'est-à-dire que cette nouvelle unité industrielle sera dirigée par un conseil d'administration où les représentants des capitaux privés occuperont un certain nombre de sièges et par un président directeur général que vous désigneriez.

Depuis plusieurs années, et notamment depuis les événements de mai et de juin 1968, le Gouvernement ne cesse de vanter et de prôner les mérites de « l'association capital-travail » et de mettre en exergue la « participation ». En fonction de cette prise de position, j'avoue ne pas comprendre les motivations qui vous ont conduit à écarter le type de société à directoire et conseil de surveillance. Quelle que soit la forme juridique retenue, les contrôles propres aux sociétés nationales seront respectés, les décisions essentielles de la future société seront soumises à la ratification du ministre de tutelle, un contrôleur d'Etat nanti du droit de veto surveillera son administration, la commission des entreprises publiques examinera sa comptabilité, la commission de contrôle des opérations immobilières appréciera ses acquisitions et ses locations immobilières ; enfin, ses bilans, son compte de profits et pertes seront publiés au *Journal officiel*. Si cette réglementation est respectée, il est pour le moins osé, comme on l'a fait, d'affirmer que les servitudes de la société à directoire et conseil de surveillance auraient aggravé les contrôles.

A mon humble avis, la seule raison qui vous ait conduit à écarter ce type de gestion, c'est la représentation du personnel au sein des organismes essentiels que sont le directoire et le conseil de surveillance. (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes et communistes.*)

Je sais que, pour justifier votre décision, sans appel d'ailleurs, vous ne manquerez pas d'évoquer l'article 142 de la loi du 24 juillet 1966 qui prévoit que « les membres du conseil de surveillance ne peuvent recevoir de la société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles visées aux articles 140 et 141 ».

Qu'il me soit permis de faire observer que, d'après les propres déclarations de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, il est dans les intentions du Gouvernement de permettre au personnel d'acquiescer un certain nombre d'actions et que l'article 140 de ladite loi permet à l'assemblée générale d'allouer aux membres du conseil de surveillance « en rémunération de leurs activités, une somme fixe annuelle ».

A la vérité, vous avez considéré qu'il était préférable d'abandonner le type de société à directoire et conseil de surveillance pour interdire aux représentants du personnel de participer d'une manière effective à la gestion de l'entreprise et surtout d'avoir une connaissance permanente de l'activité des dirigeants de la société.

Le Gouvernement semble méconnaître la volonté du général de Gaulle qui — permettez-moi de le rappeler car j'ai de bonnes lectures — déclarait le 7 juillet 1968 : « Il y a une troisième solution : c'est la participation qui, elle, change la condition de l'homme au milieu de la civilisation moderne. Dès lors que des gens se mettent ensemble pour une œuvre économique commune, par exemple pour faire marcher une industrie... » — c'est le cas — « ... en apportant soit les capitaux nécessaires, soit la capacité de direction, de gestion et de technique, soit le travail, il s'agit que tous forment ensemble une société, une société où tous aient intérêt à son rendement, à son bon fonctionnement et un intérêt direct ».

Mais le général de Gaulle ajoutait et c'est ce que votre Gouvernement a oublié : « Cela implique aussi que tous soient informés d'une manière suffisante de la marche de l'entreprise et puissent, par des représentants qu'ils auront nommés librement, participer à la société et à ses conseils pour y faire valoir leurs intérêts, leurs propres points de vue et leurs propositions ». En l'occurrence, les conseils de l'ancien chef de l'Etat ne me semblent pas avoir été pris en considération. (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale.** Je vois que vous les avez retenus et je m'en félicite !

**M. André Méric.** J'ai retenu aussi autre chose que je rappellerai tout à l'heure. (*Rires sur les mêmes travées.*)

J'ai tenu à mettre en exergue cette volonté systématique d'écarter les délégués des cadres et des compagnons de postes de contrôle, non pas pour déterminer un choix entre deux conceptions juridiques que personnellement je conteste, mais pour marquer le peu d'intérêt porté par le Gouvernement à la politique dite « de participation », qui reste l'un des échantillons publicitaires du régime.

En vérité, les travailleurs, aujourd'hui, ne doutent plus dans leur immense majorité qu'il s'agit d'une manœuvre de diversion d'un mythe social propre à réduire l'impact de la revendication.

La « participation » est une idée proudhonienne plus que centenaire qui, à certaines périodes, et notamment au lendemain des crises, séduit les défenseurs du capital. Il s'agit, en fait, d'une expression néo-capitaliste à laquelle le général de Gaulle avait donné l'éclat du verbe présidentiel ! En réalité, peu de chose...

C'est donc non pas une invention du pouvoir gaulliste mais une vieille nouveauté qui resurgit. Déjà Keynes disait : « Les hommes d'action qui se croient affranchis de toute influence doctrinale se font d'ordinaire les champions d'une doctrine du passé... » (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

Pour nous, socialistes, « participer », c'est être présent ou représenté partout où s'étudie, se discute, se décide la solution d'une question qui intéresse notre vie en société et qui a des répercussions sur notre vie individuelle.

Quel chemin parcouru depuis la loi du 11 août 1936 ! De décret en décret, la nationalisation des entreprises se livrant à la fabrication et au commerce de matériel de guerre aura perdu son véritable sens. En quoi, monsieur le secrétaire d'Etat, la propriété totale du capital par l'Etat est-elle une entrave à une saine gestion ? Quelles raisons vous permettent de croire que l'intervention des capitaux privés provoquera l'expansion et donnera plus de dynamisme à la nouvelle société, si votre politique, en matière de constructions aéronautiques, ne permet pas l'utilisation permanente de tout le potentiel de production ?

Si mes renseignements sont exacts, et j'ai tout lieu de le penser, 66 p. 100 du capital de la société nationale aérospatiale seraient entre les mains de l'Etat, 15 p. 100 à 20 p. 100 — je sais que le ministre a dit 10 p. 100, mais mettons 15 p. 100 et nous serons d'accord — pourraient provenir des compagnies d'assurances, des sociétés industrielles, des banques, etc.

Une partie du capital pourrait être réservée à des participations du personnel et, d'après les déclarations d'un éminent président directeur général d'une entreprise en cause, il faut paraît-il « démontrer que la formule est honnête et loyale et surtout qu'il y a des dividendes à distribuer ».

Ces propos prêtent à équivoque. Ils émanent sans nul doute d'un homme qui ignore que la conscience ouvrière n'est pas à vendre. (*Très bien ! très bien !*) Il est vrai qu'il y a des fortunes qui insultent l'honnête homme.

Une action, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est tout simplement un titre de propriété représentant une part du capital social d'une société. Elle donne droit à une part des bénéfices et offre divers avantages. Elle peut être immédiatement et de façon permanente négociée en bourse.

Elle est transmissible. Elle se présente, le plus souvent, sous la forme au porteur et circule aussi aisément qu'un billet de banque. Elle est d'une grande maniabilité de gestion et se prête à de multiples opérations boursières, tant en France qu'à l'étranger.

Dans notre pays, toutes les actions ont une valeur nominale déterminée. Ce sont de telles actions que vous allez distribuer en contrepartie des capitaux privés qui viendront s'investir dans la nouvelle société. Mais celles que vous allez distribuer aux travailleurs auront-elles les mêmes qualités ?

Quel sera le pourcentage du capital social susceptible d'aller aux différentes catégories du personnel ? Sur quels critères allez-vous appuyer pour dire qu'un tel pourra être actionnaire et pas tel autre : ancienneté, qualification ? Quel sera finalement le pourcentage des actionnaires par rapport à l'effectif global des quelque 40.000 salariés de la société nationale aérospatiale ? Les actions distribuées aux travailleurs pourront-elles être revendues à des tiers, et dans ce cas à quelles conditions ? Seront-elles cotées en bourse et soumises aux fluctuations du marché ? Les actions créées seront-elles distribuées gratuitement ou bien se contentera-t-on de proposer au personnel sélectionné de les acheter ?

Pour permettre un éventuel achat, allez-vous attribuer automatiquement un pourcentage du bénéfice de l'entreprise à l'ensemble de toutes les catégories du personnel ou allez-vous utiliser les dispositions de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 instituant un régime obligatoire de participation, qui prévoit l'attribution d'actions ou de coupures d'actions de l'entreprise ? Dans ce cas, ce n'est pas pour demain que les 40.000 salariés de la société nationale aérospatiale deviendront actionnaires.

Si j'en crois les statistiques et les études faites après la promulgation de l'ordonnance du 17 août 1967, sur les 110 grandes entreprises françaises qui distribuent chacune plus de 5 millions de dividendes par an, 40 p. 100 ne répartiront rien à leurs salariés et, parmi les autres, la moitié environ distribuera 1 p. 100 du salaire au titre de l'intéressement.

Si je me permets tant de questions, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que je ne pense pas, avec mon maître Jean Jaurès, que « le veau d'or se jettera de lui-même dans une fournaise de charité et qu'il s'éparpillera ensuite aux mains des pauvres en éblouissante monnaie ».

C'est avec curiosité que j'attends votre réponse car dans cette répartition d'actions, vous allez vous trouver une nouvelle fois dans l'obligation de procéder à une nouvelle discrimination entre les représentants du capital privé et les travailleurs de cette société nationale. En prenant de telles décisions, vous avez oublié que le capital, aux yeux de l'immense majorité des travailleurs, représente une accumulation de travail non payé.

Si vous aviez mis notamment en parallèle l'actionariat ouvrier et l'endettement qui caractérise la situation pécuniaire d'un très grand nombre de travailleurs au pouvoir d'achat très aléatoire dans une économie en mouvement qui les oblige à recourir au crédit pour satisfaire leurs plus modestes désirs, vous auriez alors compris qu'il ne peut y avoir association entre le capital et le travail car il n'y a, en fait, qu'une seule réalité : le travail. Les salariés n'ont que faire d'actions ou de coupures d'actions. Ce qu'ils veulent, c'est un salaire, un salaire décent qui résulte d'un contrat véritablement négocié.

Je voudrais faire une dernière observation. D'après les informations que je possède, le conseil d'administration de la société nationale aérospatiale comprendrait trois ou quatre membres nommés par le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, deux ou trois membres nommés par le ministre des transports, trois membres nommés par le ministre des finances trois représentants des diverses catégories du personnel.

Parmi les membres désignés par chaque ministre, l'un représenterait son département ministériel, les autres les actionnaires. Ainsi, sur douze membres, les représentants de 15 p. 100 à 20 p. 100 d'actions, c'est-à-dire du capital privé, occuperaient six sièges.

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Mais non. C'est absurde !

**M. André Méric.** Ce n'est pas moi qui le dis, c'est celui que vous avez nommé président directeur général de la future société.

Une telle répartition est la meilleure preuve que votre opération entend donner à la propriété privée une partie de la propriété nationale. Vous mettez l'entreprise nouvelle dans l'obligation de produire et de créer, non plus seulement pour satisfaire les besoins de la nation, mais aussi pour satisfaire des intérêts particuliers.

La finalité de votre politique à l'égard des entreprises nationalisées et des ateliers de l'Etat c'est, en définitive, la dénationalisation.

Il me vient à l'esprit un texte qui avait rallié tous ceux qui, durant la sombre nuit de l'occupation, luttèrent pour la libération de la France. Il s'agit du programme du conseil national de la résistance. Au cinquième paragraphe de ce document historique, il est souhaité notamment : « l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie... Le retour à la nation des grands moyens de production monopolisés, fruit du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques... le droit d'accès dans le cadre de l'entreprise aux fonctions de direction et d'administration pour les ouvriers possédant les qualifications nécessaires et la participation des travailleurs à la direction de l'économie... »

Nous sommes loin de tout cela ! Et c'est fort regrettable.

Je sais, un programme n'est pas un dogme ; mais en présence de votre politique, la réalisation de ce document historique, en matière économique et sociale, est devenue une nécessité indispensable. Actuellement, le problème le plus urgent pour l'indus-

trie aéronautique ne concerne pas les structures, mais le plan de charge de travail. Des décisions s'imposent pour la fabrication en série de l'Airbus, de Concorde, pour la réalisation du Transall civil, pour le S.N. 600.

Dans le domaine spatial, pensez, monsieur le secrétaire d'Etat, au programme du lanceur lourd pour satellite de télécommunications, à l'étude des propulseurs à haute énergie, à la poursuite du programme « Diamant ». Autant de mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité du travail et d'accroître la stabilité de l'emploi.

Prenez en considération, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous rappellent opportunément les ingénieurs, les cadres, les dessinateurs, les agents de maîtrise et assimilés de l'usine de Bois-Colombes de la S. N. E. C. M. A., section Hispano-Suiza, qui indiquent que les démissions affectent le potentiel à un point tel que la limite de rupture est atteinte, que le rendement décroît progressivement et que de ce fait, les différents programmes prennent un retard considérable. Ils indiquent aussi que certaines décisions technologiques heurtent le bon sens et que le manque de psychologie de la direction générale est une source permanente de tension. Retenez tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat et essayez d'y apporter des solutions.

Ordonnez un dialogue entre les dirigeants de la société nationale aérospatiale et les représentants du personnel pour résoudre les problèmes de salaires, pour assurer la garantie de l'emploi, pour déterminer un statut unique applicable à l'ensemble des salariés.

Une telle concertation aura des résultats heureux, beaucoup plus que l'actionariat. L'expérience prouve, en France et surtout à l'étranger, qu'il n'a qu'une influence minime sur le climat moral de l'entreprise et s'avère sans efficacité sur la productivité.

Je crois avoir démontré que vos décisions vont à l'encontre de nos conceptions économiques et sociales et souligné votre désir de porter atteinte aux entreprises nationalisées. Dès lors, vous ne serez pas surpris qu'au nom du groupe socialiste, j'affirme notre volonté de lutter pour la nationalisation de toute l'industrie aéronautique et spatiale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur quelques travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mesdames, messieurs, je me propose d'intervenir dans ce débat pour mettre en relief la situation inquiétante dans laquelle se trouve l'industrie aéronautique française.

En effet, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1968 et le 1<sup>er</sup> avril 1969, 3.600 personnes, soit plus de 3 p. 100 de l'effectif total, ont quitté l'industrie aéronautique. L'hémorragie s'accélère à un rythme tel qu'elle s'est traduite par une chute de plus de 10 p. 100 des heures productives pour la seule année 1968.

Voilà ce qu'il ressort du rapport de l'organisation patronale dite union des syndicats de l'industrie aéronautique et spatiale, l'U. S. I. A. S.

Le rapport patronal indique aussi une baisse de 587 unités entre 1967 et 1969 dans le domaine des moteurs, alors que, selon les chiffres déjà fournis par la direction de la S. N. E. C. M. A., le principal motoriste, on note près de 3.000 départs volontaires de cette société dans le même laps de temps.

Tandis que nous sommes en présence d'un phénomène d'expansion des transports aériens, l'aéronautique française n'est pas en mesure de suivre ce rythme par la faute du Gouvernement qui a pris l'option de la militarisation pour sa force de frappe. Il accepte de voir s'amenuiser le potentiel d'une industrie de pointe, indispensable à une nation comme la nôtre pour le développement de l'économie et du progrès technique et pour la garantie de son indépendance nationale.

L'industrie aéronautique a été orientée vers la fabrication d'avions militaires dont la firme Dassault tire d'immenses profits, ce qui, avec l'appui du pouvoir, lui donne toute latitude — et c'est là qu'est le paradoxe — d'exploiter les sociétés nationalisées utilisées en sous-traitantes.

L'arrivée du général de Gaulle au pouvoir devait encore accroître l'importance de M. Dassault au détriment de l'ensemble du potentiel industriel aéronautique, puisque tout l'effort a été porté sur la réalisation de la première génération de la force de frappe.

Les milliards qui ont été dilapidés pour un vecteur dont chacun connaissait les insuffisances apparaissent aujourd'hui comme un monstrueux gaspillage puisque la seconde géné-

ration des engins sol-sol en silos est maintenant elle-même dépassée par la troisième génération, qui est celle des sous-marins atomiques.

Les *Mirage IV* et leurs ravitailleurs américains *KC 135* se chiffrent par une addition qui a été lourde à payer et qui n'est pas étrangère aux difficultés financières actuelles, dont on veut faire supporter le poids aux masses laborieuses.

Cette politique néfaste a eu pour conséquences : premièrement, de placer toute l'industrie aéronautique sous la tutelle du ministère des armées ; deuxièmement, de sacrifier aux études militaires les recherches des bureaux d'études qui dépendaient des marchés passés par le Gouvernement ; troisièmement, de mettre à la disposition de M. Dassault les trois grandes sociétés nationales Sud-Aviation, Nord-Aviation et S. N. E. C. M. A. ; quatrièmement, d'introduire un actionnaire américain à la S. N. E. C. M. A., amorçant ainsi, dès 1959, le processus de pénétration du capital privé américain dans les entreprises nationales françaises.

Le rapport du patronat de l'industrie aéronautique, auquel j'ai fait allusion il y a un instant, constate qu'un « transfert doit s'opérer des activités militaires aux activités civiles, lesquelles, en 1971, seront majoritaires, situation nouvelle dans laquelle l'Etat cessera d'être le client pour devenir banquier ».

On est en droit de faire de prudentes réserves sur cette appréciation patronale. A la vérité, l'Etat n'a jamais cessé d'être banquier — M. Dassault en sait quelque chose — y compris pour un avion civil tel que le *Mercur*e dont je reparlerai tout à l'heure.

Quant à la situation nouvelle, rappelons que le parti communiste français avait, dès 1963, prévu une étape à laquelle le pouvoir des monopoles capitalistes a refusé de se préparer. Il déposait une proposition de loi demandant l'extension de la nationalisation à l'ensemble de l'industrie aéronautique et aux transports aériens ; il proposait tout un programme d'études et de fabrications à moyen et long terme avec une gamme variée d'appareils, de réacteurs et d'équipements.

Il n'est pas inutile de préciser que ce programme réclamait, dès 1963, la mise en chantier de l'*Airbus* dont il n'était encore question nulle part à l'époque.

A nouveau, en 1967, notre parti reprenait ces propositions qui, si elles avaient été alors discutées et prises en considération, eussent évité les tergiversations, les retards, puis de malencontreuses décisions consistant à amputer une partie des crédits du programme *Concorde* pour faire démarrer l'*Airbus*.

Le problème de la mutation de l'aéronautique en vue de lui assurer une place solide dans le secteur civil est à l'ordre du jour. Comment concevoir cette mutation ? Il faut, pour cela, tirer les leçons d'un passé encore récent. On connaît les succès de *Caravelle*, dont 260 unités ont été construites par Sud-Aviation, 57 pour les compagnies françaises et le reste pour l'exportation.

L'idée d'un moyen courrier français ne s'impose pas sans mal et cependant, grâce aux luttes du personnel de Sud-Aviation, il fut réalisé cinq ans avant la sortie des concurrents anglais et américains. La France occupait là une position dont elle ne tira pas tous les bénéfices qu'on aurait pu escompter, le Gouvernement n'ayant pas fait l'effort nécessaire pour les moteurs et une grande partie des équipements qu'on a dû importer. Si les versions évoluées avaient été étudiées selon un plan conforme à l'intérêt national, on serait parvenu sans doute à un *Airbus* français depuis longtemps.

Aujourd'hui, *Concorde* vole en dépit des campagnes de dénigrement qui, périodiquement, tentent de remettre en cause sa construction ne servant ainsi que des intérêts qui ne sont pas français. Les syndicats ont eu à défendre *Concorde* comme ils avaient défendu *Caravelle* et il est au Gouvernement des hommes qui estiment qu'il serait préférable d'être les premiers sur le marché des stylos à bille — c'est votre collègue l'honorable M. Chalandon qui tient ces propos-là (*Rires et applaudissements sur les travées communistes et socialistes*) — il y en a même qui parlent d'être les premiers sur le marché mondial pour la vente des raviolis. Qu'est-ce que ces hommes de gouvernement ? Ce sont des hommes qui ne comprennent rien à l'intérêt national présent et à venir. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Notre parti, avec l'ensemble du personnel de l'aéronautique, s'est élevé contre toutes les remises en cause de *Concorde*, qui n'est ni un avion de prestige, ni un avion de luxe, mais qui prouve la valeur de notre industrie et montre que la S. N. E. C. M. A. est capable de travailler sur des réacteurs civils.

Une opération de ce genre implique des investissements. Si ceux-ci ont excédé les prévisions — il n'y a pas lieu d'en être surpris lorsqu'on est amené à vaincre d'énormes difficultés technologiques — nous rappelons qu'on a fait moins de tapage à propos des excédents de crédits autour du *Mirage IV* de Dassault qui, selon un rapport de la Cour des comptes, dont nous n'avons pas perdu la mémoire, avaient atteint un chiffre vingt-quatre fois supérieur à celui des prévisions.

**M. André Aubry.** C'est là le scandale !

**M. Jacques Duclos.** Mais lorsqu'on s'appelle Dassault on peut considérer que tout est permis !

Les crédits destinés à *Concorde* sont loin de cet ordre de croissance. Le coût de 1.800 millions de francs prévu est évalué, aux parités monétaires présentes, entre 8 et 9 milliards de francs ; encore faut-il remarquer que, sur la part française de 4 à 4,5 milliards, s'appliquent 900 millions de taxes que vous prélevez au titre de la T. V. A., de votre fameuse T. V. A., votre invention diabolique ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

*Concorde* doit sortir en 1973, et le supersonique américain, qui constituera une seconde génération du transport supersonique, ne prenant le relais que vers 1978 ou 1979, cela prouve que si les délais sont tenus en France on peut escompter la vente de 250 à 300 avions *Concorde*. Cela amortirait les investissements, permettrait une réussite commerciale et ouvrirait les portes de l'avenir à l'aéronautique française, à condition d'en prévoir les développements et les générations futures. Il est clair que le succès de l'opération est fonction de la tenue des délais, ce qui dépend des crédits. Or, les mesures de réduction décidées dès le début de 1969 risquent de compromettre les différentes phases qui devraient hâter l'achèvement et la certification de l'appareil, tout retard ne bénéficiant qu'à nos concurrents étrangers.

Nous constatons que le Gouvernement a, par contre, donné de larges facilités financières au lancement du *Mercur*e par M. Dassault, appareil qui ressemble étrangement au *Super-Caravelle* auquel le Gouvernement avait refusé tout soutien lorsque Sud-Aviation le lui demandait. Ainsi, le *Mercur*e va permettre à M. Dassault de poursuivre la fructueuse exploitation qu'il fait des sociétés nationales.

L'aéronautique française placée en face d'un marché accru du transport aérien est également confrontée à une âpre concurrence des pays possédant une industrie aéronautique.

Actuellement, l'industrie française doit affronter la concurrence des monopoles américains et nous avons aussi en face de nous une Angleterre dont tous les gouvernements, conservateurs ou travaillistes, ont toujours compris l'intérêt, pour les groupes qu'ils représentent, qu'il y avait à posséder une très forte industrie de moteurs et d'équipements. Or, en France, le pouvoir a décidé d'investir dans la force de frappe, dans l'aviation militaire, renonçant à une politique de moteurs civils. A ce sujet, qu'il nous soit permis de rappeler que les investissements pour les moteurs rapportent deux fois et demi plus que ceux qui sont faits pour les cellules. C'est pourquoi on veut réserver ces investissements aux amis des amis, n'est-ce pas ? (*Sourires sur les travées communistes et socialistes.*)

L'avance du T. U. 144 soviétique atteste des progrès qui sont réalisés partout dans le domaine de la science et du développement des techniques dans les pays socialistes. A l'autre bout du monde, le Japon, troisième puissance industrielle mondiale, progresse dans le domaine aéronautique. Enfin, l'Allemagne occidentale, à nos frontières, est en train de se doter d'un potentiel aéronautique qui, demain, peut être pour nous d'autant plus redoutable que le gouvernement fédéral dispose de finances florissantes — ce n'est pas votre cas à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de disposer de finances florissantes (*Nouveaux sourires sur les travées communistes et socialistes*) — et soutient son industrie qui bénéficie, de surcroît, de l'appui des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et des possibilités offertes par la coopération.

Les exportations de l'industrie aéronautique française sont passées de 628 millions de francs en 1960 à 1.686 millions en 1967 et à 2.832 millions en 1968. Il s'agit de chiffres hors taxes. Ce sont là, on en conviendra, d'importantes rentrées pour le Trésor, certes, mais lorsqu'on souligne que 74 p. 100 de ces commandes étaient militaires on mesure mieux la fragilité d'une telle orientation.

Si la stabilité de l'aéronautique française ne s'obtiendra qu'au prix d'une orientation civile, de même la stabilité de ses exportations l'exige plus encore. A ce point de mon exposé, je veux

indiquer la gravité des interventions gouvernementales sur la vie et l'activité de la S. N. E. C. M. A. L'introduction du trust américain Pratt dans une société nationale travaillant à l'époque presque exclusivement pour la défense nationale comme la S. N. E. C. M. A. a été combattue avec force et persévérance par les communistes et le personnel de l'entreprise. Non seulement Pratt n'a rien apporté à la S. N. E. C. M. A. — et le refus du Gouvernement d'utiliser la licence JT 9 D qu'elle détient pour l'Airbus le prouve une fois de plus — mais il a coûté très cher à la société et aux contribuables. M. Messmer reconnu lui-même que les transformations du JT 10 en TF 306, qui maintenant ne sert qu'à faire voler quelques prototypes de Dassault et ne sera jamais construit, coûtèrent 500 millions de francs. Aujourd'hui, nul ne conteste plus que l'entrée de Pratt à la S. N. E. C. M. A. se solde de la manière la plus négative.

Lorsqu'il fut question de décentralisation, la S. N. E. C. M. A. fut mise en demeure par le Gouvernement d'installer une usine dans le fief de M. Chaban-Delmas et le Gouvernement l'obligea ensuite à céder cette usine à la société S. E. P. R. pour la propulsion des engins. Aujourd'hui, la société nationale des moteurs, ainsi ballottée par les décisions gouvernementales, est contrainte de licencier 755 personnes. Par contre, tout a été facilité pour le rachat de Breguet par Dassault afin de renforcer la puissance de ce dernier et de lui ouvrir une porte d'entrée dans le domaine des fabrications civiles.

La fusion prévue de Sud-Aviation, de Nord-Aviation et de S. E. R. E. B. en société nationale aéronautique — S. N. A. — doit être effective au début de 1970. Les plans de charge respectifs de ces sociétés et le montant du budget vont-ils permettre le plein emploi d'un regroupement de 40.000 personnes ? Telle est la question qui se pose. A ce sujet, une phrase ambiguë du président Ziegler permet d'en douter. Il a en effet déclaré : « Je ne suis pas du tout un fanatique du licenciement — heureusement qu'il le dit ! — mais si on veut redresser la situation il faut définir une compétitivité parfaite. »

Là encore, nous risquons de voir le personnel faire les frais d'une restructuration et d'assister à des compressions diminuant encore le potentiel global de l'industrie aéronautique française.

Le Gouvernement a annoncé à cet effet vouloir faire une expérience de « participation » du personnel, « participation » dont les modalités demeurent d'ailleurs très obscures. On ne sait pas où on veut en venir. M. Ziegler est d'ailleurs très prudent à ce sujet et s'il envisage l'introduction de capitaux privés, réduisant la part de l'Etat à 66 p. 100 — alors qu'il détenait 89,8 p. 100 des actions de Sud-Aviation et de Nord-Aviation — « afin d'augmenter, dit-il, le dynamisme de l'entreprise (*Sourires sur les travées communistes et socialistes*), d'augmenter la motivation industrielle et commerciale de la société », il ajoute que « par la même occasion, une part du capital peut être réservée à des participations du personnel ».

La société nationale aérospatiale devient donc, dans une première étape, une société mixte et le prétexte de « participation ouvrière » ne servira qu'à accentuer la pénétration de plus en plus large du capital privé dans une société nationale et à engager le processus de son transfert au capital privé.

D'ailleurs, vous êtes sans doute très novice en matière de participation, monsieur le secrétaire d'Etat, car le mouvement ouvrier n'est pas particulièrement votre spécialité. Je vais d'ailleurs vous raconter une histoire que j'ai vécue lorsque j'étais un jeune militant.

**M. le président.** Vous êtes encore jeune, monsieur Duclos ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Duclos.** C'est un avantage que d'avoir une longue vie politique derrière soi !

Je me trouvais, il y a de cela plus de cinquante ans, monsieur le secrétaire d'Etat, en présence de travailleurs d'une entreprise fabriquant des poêles, entreprise qui a une grande réputation dans tout le Nord de la France. Il s'agit de l'entreprise Godin, à Guise, dans le département de l'Aisne.

Le fondateur de cette entreprise était un homme qui, lui, avait cru aux beautés du socialisme utopique ; c'était un disciple de Charles Fourier.

Vous ne connaissez peut-être pas Charles Fourier (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*) C'est un personnage important qui a fait une critique très sévère et judicieuse du système capitaliste. Son tort, c'était qu'il croyait que les capitalistes eux-mêmes pouvaient l'aider à instaurer le socialisme. C'est là que résidaient sa naïveté et le caractère utopique de sa position.

Ce M. Godin avait essayé d'appliquer les théories de Fourier, allant jusqu'à créer une sorte de phalanstère, baptisé en la circonstance familistère, en respectant à peu près les règles qu'il avait édictées. Ainsi le personnel de l'usine comportait des sociétaires, des actionnaires et des ouvriers qui n'étaient ni actionnaires, ni sociétaires. Puis Godin mourut et la société passa entre les mains des capitalistes. Savez-vous à quoi a servi cette compartimentation des ouvriers en actionnaires, en sociétaires et en ouvriers qui n'appartenaient ni à l'un ni à l'autre de ces catégories ? A dresser les ouvriers les uns contre les autres pour les empêcher de faire front commun contre les exploités, et il y a sans doute dans votre tête des arrière-pensées de ce genre ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Voulez-vous que je vous dise ? Vous en revenez aux pires vieilleseries, et quand je pense que le Premier ministre nous parle d'une « nouvelle société » et qu'il en est à mûrir des projets de ce calibre-là, vraiment, messieurs, vous retardez ! (*Rires et applaudissements sur les mêmes travées.*)

Cela dit, et pour me résumer, je veux souligner que trois points essentiels sont à la base du programme que préconisent les communistes. Nous préconisons : premièrement, l'orientation prioritaire vers le secteur civil ; deuxièmement, le développement de la recherche scientifique et des études qui sont les seuls gages d'avenir ; troisièmement, l'extension de la nationalisation à toute l'industrie aéronautique, gage d'une expansion et d'un fonctionnement démocratique.

Dans cet esprit, nous proposons pour l'immédiat : de porter tout l'effort sur l'achèvement rapide des différentes phases des développements et essais de *Concorde* jusqu'à sa commercialisation avec, pour cela, le maintien du potentiel humain de notre industrie aéronautique ; la fabrication de *Caravelle 12* et son utilisation sur les lignes d'Air France et d'Air Inter en priorité ; l'étude et la fabrication d'avions cargos de moyenne capacité en utilisant comme bases de départ le *Transall* et le *Breguet 914* ainsi que la mise à l'étude d'un cargo de grande capacité ; la fabrication d'avions légers pour les affaires, les transports à courte distance, les aéro-clubs, etc. ; la fabrication d'hélicoptères adaptés à toutes les utilisations civiles possibles.

En ce qui concerne les moteurs, nous proposons la participation en priorité de la S. N. E. C. M. A. à la fabrication des moteurs de l'Airbus et le lancement rapide des moteurs de série du *Concorde* afin de conserver tout le personnel de la S. N. E. C. M. A. et de renoncer aux licenciements.

A ces propositions s'en ajoutent d'autres qu'il ne m'est pas possible d'exposer dans tous leurs détails, mais qui tendent dans leur ensemble à donner un nouvel élan à l'aéronautique française.

Nous considérons, en outre, que la France, grâce à la nationalisation de l'électronique, pourrait créer une véritable industrie d'équipement correspondant à ses avions.

En outre, la démocratisation du transport aérien, en abaissant les prix, permettrait un taux de remplissage supérieur des appareils et créerait des nouveaux besoins en matériel pour une compagnie nationalisée et gérée démocratiquement en service public.

L'industrie aéronautique connaîtrait une expansion permettant de satisfaire les revendications du personnel de toutes catégories, par l'augmentation des salaires et appointements.

Telle est, dans ses grandes lignes, la politique que nous préconisons en matière d'aéronautique, avec le souci d'assurer le maintien du plein emploi et la réduction du temps de travail sans diminution de salaire dans toutes les usines de l'aéronautique ainsi que dans celles des nombreux sous-traitants.

La France a joué le rôle de pionnier dans le domaine de l'aviation. Il s'agit de savoir si on laissera le Gouvernement la conduire dans la voie de la décadence et de la dépendance. Telle est la question qui est posée et, à cette question, nous répondons qu'il ne faut accepter ni de croupir dans la décadence ni de sombrer dans la dépendance. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.* — *Rires ironiques sur le banc du Gouvernement.*)

Cela dit, on peut se demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si la conception de la nouvelle société aérospatiale que vous avez décidé de créer répond bien, telle qu'elle est, aux exigences de la situation. Il s'agit, nous dit-on, de créer une société capable d'atteindre une dimension internationale. Mais alors, il faut procéder à la fusion de l'ensemble de la production civile et militaire française, y compris celle des grandes entreprises privées et celle des moteurs d'avions.

En rapport avec ce problème, je veux reprendre une argumentation qui a été traitée et développée à la tribune de l'Assemblée nationale par mon ami Léon Feix. Il s'agit du cas de M. Dassault, député U. D. R. et fournisseur de l'Etat en avions de guerre portant des noms assez singuliers.

En effet, il s'agissait jusqu'à maintenant de *Mirage* et de *Mystère*. On va y ajouter un avion civil, le *Mercury*. Je ne sais pas qui a choisi le nom de *Mercury* mais, s'il est vrai que ce *Mercury*, fils de Jupiter, était le messager des Dieux et lui-même dieu de la poésie, de l'éloquence et du commerce, il était en même temps le dieu des voleurs. (*Rires et applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne sais pas si quelque esprit malicieux a voulu faire allusion, en choisissant ce nom, à la nature des rapports commerciaux entre l'Etat et M. Dassault. (*Très bien! sur les mêmes travées.*) En tout cas, ce qui est visible, c'est que, si l'Etat est assez mal en point pour ce qui est de ses finances, M. Dassault, lui, est on ne peut plus prospère.

D'ailleurs, comme une partie du capital de la nouvelle société aérospatiale sera constituée par des fonds privés, y compris des capitaux anglo-américains et ouest-allemands, on peut considérer que cette opération semble destinée à amorcer un processus de dénationalisation au profit d'intérêts privés, parmi lesquels ceux de M. Dassault. Or, ces intérêts privés devraient passer, pensons-nous, après ceux de la nation.

Pour ce qui est de M. Dassault, il a reçu des fonds publics pour la mise au point de la cellule du biréacteur *Mirage* à flèche variable. Il va bénéficier de la décision relative à la construction d'un prototype du *Mercury II* à réacteurs américains dont il est le maître d'œuvre.

La construction de ce fameux *Mercury*, au nom hautement symbolique, qui devrait être assurée par les sociétés nationales, ne se traduira-t-elle pas par des répercussions sur les délais de construction du *Concorde* et de l'*Airbus*? C'est une question que l'on est en droit de se poser.

Cela dit, à propos de M. Dassault, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser une question très précise qui relève à la fois d'une certaine idée que les honnêtes gens se font du respect des principes élémentaires de la moralité et d'une saine conception de la gestion des deniers de l'Etat.

Il existe, monsieur le secrétaire d'Etat — vous le savez aussi bien que moi — une certaine ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 — c'est-à-dire qu'elle émane de votre régime, de votre système — portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires. Cette ordonnance, complétée et modifiée par deux autres, l'une du 31 octobre 1958, n° 58-1027, l'autre du 4 février 1959, n° 59-224, précise dans son article 15 — écoutez bien, monsieur le secrétaire d'Etat :

« Sont incompatibles avec le mandat parlementaire les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, administrateur délégué, directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans...

« Les sociétés ou entreprises dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de l'Etat, d'une collectivité ou d'un établissement public ou d'une entreprise nationale... »

Indiscutablement, M. Dassault, qui est député de l'Oise, tombe sous le coup de cette incompatibilité. Mais depuis dix ans, vous tolérez, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre propre légalité soit violée au profit d'un de vos amis politique qui s'est enrichi à milliards avec l'argent des contribuables et que vous ménagiez tout particulièrement parce que, dit-on, il vous serait d'un précieux secours pour garnir vos caisses électorales. (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

Cette question, je l'ai évoquée pendant ma campagne présidentielle devant des millions de Français, mais comme il n'est pire sourd que ceux qui ne veulent pas entendre...

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Ne parlez pas ainsi des Français !

**M. Jacques Duclos.** ... je vous demande de la façon la plus expresse de dire au Sénat ce que vous pensez d'une telle violation de la légalité.

Je rapproche cette installation cynique dans l'illégalité du reniement de la signature apposée au bas d'un accord conclu avec les organisations syndicales au sujet des travailleurs de la S. E. M. M. C'est sur l'ordre du Gouvernement que le direc-

teur en cause a renié cette signature et c'est là une affaire dont je parlerai tout à l'heure à M. Fontanet.

Et à propos de M. Dassault, votre propre légalité commande qu'il tombe sous le coup de l'incompatibilité. Il ne devrait pas rester député car on ne peut décemment être, d'un côté, fournisseur de l'Etat et, de l'autre, en tant que parlementaire, contrôleur des dépenses de l'Etat. Ce n'est pas possible, ce n'est pas sérieux !

Si vous vous satisfaites de cette situation, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'êtes pas difficile. Vraiment cela donne une idée de l'intérêt que vous portez à la position d'un homme qui est en mesure de faire bénéficier ses amis d'une partie des profits accumulés grâce aux commandes de l'Etat.

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je veux reprendre à votre adresse, en la modifiant, une très jolie réplique de Toinette dans *Le Malade imaginaire*, de Molière. Essayant de dissuader Argan de marier sa fille avec le fils du médecin Diafoirus, elle lance : « Il faut qu'il ait tué bien des gens pour s'être fait si riche. » Je dis cela sans nourrir la moindre arrière-pensée à l'encontre des médecins dont je suis le premier à reconnaître les mérites.

Il me semble, en effet, que, plus justement, on peut dire à propos de M. Dassault, votre protégé : « Il faut qu'il ait beaucoup alourdi les prix de ses fournitures à l'Etat et qu'il ait bénéficié de beaucoup de complaisances pour s'être fait si riche. » (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes et sur quelques travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Monteil.

**M. André Monteil.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, bien des difficultés dans le domaine financier, économique ou social ont leur origine dans des choix et des orientations contestables de notre politique étrangère.

Lors de la discussion du budget des affaires étrangères à l'Assemblée nationale, M. le général Stehlin développait cette vérité d'évidence lorsqu'il dut subir quelques interruptions peu courtoises. Elles émanaient de parlementaires qui, au nom de l'orthodoxie, semblent avoir constitué au sein de la majorité une sorte de comité de vigilance chargé de soumettre le Gouvernement au régime de la liberté surveillée. (*Sourires ironiques sur le banc du Gouvernement.*)

A l'occasion de la question orale déposée par M. Méric, je voudrais montrer par un exemple concret que, précisément sur le plan de l'activité de nos industries aéronautiques et spatiales, telle décision de politique étrangère, prise naguère dans la solitude du domaine réservé, a entraîné des conséquences dommageables dont nous n'avons pas fini de mesurer la nocivité.

Je m'appuierai, pour ma courte démonstration, sur des textes et des chiffres, et comme j'ai de bonnes lectures, les mêmes que celles de M. Jacques Duclos (*Sourires*), j'ai dans les mains le dernier rapport de l'union syndicale des industries aéronautiques et spatiales, rapport qui a été présenté il y a quelques mois à l'Assemblée générale ordinaire.

Dans ce rapport, on analyse d'abord la situation de nos industries aéronautiques et spatiales du point de vue de l'évolution du chiffre d'affaires. L'ensemble du chiffre d'affaires pour 1967 s'élevait à 6.247 millions ; en 1968, il atteignait 6.322 millions, ce qui représente une amélioration apparente de 1,2 p. 100. Mais en fait, il s'agit d'une diminution réelle si l'on traduit cette évolution en francs constants.

En réalité, ainsi que le note le rapport des industries aéronautiques et spatiales, la très légère hausse constatée est compensée et même au-delà par l'évolution des prix. En outre, plusieurs importantes sociétés ont enregistré des déficits d'exploitation au moment de l'arrêté de leurs comptes.

Si l'on se place maintenant au point de vue des effectifs, on constate, à la fin de 1968, un fléchissement qui dépasse 2.000 unités par rapport aux effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 1968 et ce fléchissement s'accroît au cours du premier trimestre de 1969. Au 1<sup>er</sup> avril 1969, l'écart est de 3.600 personnes, soit un peu plus de 3 p. 100 des effectifs globaux et cette régression affecte tous les secteurs, je veux dire les cellules, les moteurs et les équipements. Elle ne traduit que partiellement une baisse réelle d'activité intervenue depuis 1967, retenez cette date, baisse d'activité qui, en heures productives, dépasse 10 p. 100.

Maintenant, mes chers collègues, après avoir fait un bilan chiffré très rapide, je voudrais examiner les causes de cette amorce de récession. Je me référerai d'abord à un document officiel, celui qui a été mis en distribution il y a deux jours dans notre assemblée, le compte rendu sur le programme d'équi-

pement militaire présenté par le Gouvernement en application de l'article 4 de la loi n° 64-1270 du 23 décembre 1964. A la page 30, je trouve les explications suivantes :

« Ainsi les ventes de l'industrie aéronautique, qui avaient constamment progressé ces dernières années, ont marqué une stagnation en 1968. La diminution d'activité consécutive aux événements sociaux de 1968 constitue la principale explication (10 p. 100 de diminution des heures productives par rapport à 1967). »

Ainsi, le Gouvernement a trouvé dans ce rapport officiel une explication très commode bien que très connue. Ce sont les événements de mai et juin 1968 qui expliquent cela comme ils expliquent tout le reste !

A gauche. Tarte à la crème !

**M. André Monteil.** Insatisfait de cette explication, je me suis reporté au rapport très sérieux établi par les professionnels responsables, au rapport au conseil d'administration de l'U. S. I. A. S. qui examine les causes de la récession et qui dit : « Cette situation résulte d'un ensemble de causes connues. » Certes, on ne nie pas que les événements de mai et juin — cela ne nous étonne pas dans un rapport patronal — aient eu quelque influence sur l'activité des industries aéronautiques et spatiales. Il est certain qu'il y a eu des hausses de salaires et un accroissement des charges, mais il est certain également que le Gouvernement a été amené à diminuer ou à retarder tel ou tel programme envisagé ou qu'il était en train de développer. Mais cela n'apparaît pas aux professionnels des industries aéronautiques et spatiales comme la cause fondamentale, puisque ces professionnels analysent ainsi les responsabilités — je reprends ma citation : « Cette situation résulte d'un ensemble de causes connues : étalement de l'opération *Concorde*, retard de la conclusion d'importantes opérations internationales — l'*Airbus* ; retard dans la notification des contrats militaires — *Mirage F I* ; réduction de cadences dans la production d'appareils civils — *Caravelle*, *Mystère 20* ; délais accrus de mise au point de certains matériels — ce sont les aléas techniques — et enfin, incidence des deux mesures d'embargo décidées à l'égard d'Israël, à la fois sur des matériels complets et sur les rechanges qui eut pour conséquence d'arrêter la passation d'importantes commandes nouvelles et de contraindre plusieurs sociétés au ralentissement de l'exécution de celles en cours. »

Vous voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en abordant tel problème de politique étrangère à propos de ce débat d'ordre économique, industriel et social, je suis en plein dans le sujet, car le même rapport a chiffré cette cause, qu'il présente comme une cause majeure de la récession, et vous trouverez cette évaluation à la page 18, que M. Duclos n'a pas citée, — car vous m'avez réservé quelques passages, mon cher collègue (*Sourires*) : « Quant à l'embargo à l'égard d'Israël, il a fait perdre près de 2 milliards de commandes à notre industrie et arrêté des livraisons qui sont pour une part à l'origine des difficultés que connaissent certaines de nos sociétés. Une mesure de libéralisation sur ce point aurait des effets favorables et rapides sur les activités de nos firmes. »

Mesdames et messieurs, rapprochez ce chiffre, 2 milliards, avec le chiffre d'affaires global de toute une année pour nos industries aéronautiques et spatiales, un peu plus de 6 milliards : cela signifie que la décision politique qui a été prise le 3 janvier 1969 par « qui vous savez » représente une perte de commandes égale au tiers du chiffre d'affaires de nos industries aéronautiques et spatiales. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur quelques travées à gauche, au centre et à droite.*)

Je vous rends attentif à ces chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat, assuré que je suis de réveiller le souvenir de certaines convictions anciennes qui nous étaient communes ; je voudrais vous rappeler la suggestion des responsables de nos industries aéronautiques et spatiales : « une mesure de libéralisation sur ce point aurait des effets favorables et rapides sur les activités de nos firmes. »

Mesdames, messieurs, bien entendu, il n'est pas question pour moi d'amorcer une sorte de débat sur la politique française au Moyen-Orient à propos de cette question orale opportunément soulevée par mon collègue et ami M. Méric, mais qu'on me permette en trois mots de dire à quelles conditions l'embargo eût pu avoir une certaine justification.

Première condition, s'il avait été provisoire. Il peut se faire qu'au moment où la situation internationale se tend, on prenne une mesure de ce genre, en quelque sorte pour geler « le statu quo » et pour éviter que la course aux armements, que la concurrence des livraisons n'enveniment les choses.

Deuxième condition, s'il avait été exemplaire, c'est-à-dire suivi par tous et si les livraisons à chaque camp avaient été interrompues. Si donc l'embargo décrété par la France avait été exemplaire et était devenu général, il eût eu, à nos yeux, une valeur certaine.

Enfin, la troisième condition, c'est qu'il ait été efficace, c'est-à-dire qu'il n'ait pas modifié l'équilibre des forces dans le Moyen-Orient et qu'il ait contribué à la détente dans la région considérée.

Mesdames, messieurs, je ne pense pas que tel soit le cas ; au contraire, les événements de chaque jour nous montrent que la situation se détériore et le seul effet de l'embargo français sera de nous être fait remplacer, sur un marché important et où l'on était bon payeur, par nos concurrents américains et vous savez bien que lorsque l'on change de famille d'avions et que l'on se lance dans une autre filière, alors, le marché est perdu pour des décennies.

Par conséquent, mesdames, messieurs, je ne vois aucune raison d'ordre politique qui puisse justifier une rupture unilatérale de contrat qui nous a porté un très grave préjudice sur le plan commercial avec le Moyen-Orient et qui, de plus, a privé nos industries aéronautiques et spatiales de commandes très importantes que d'autres Etats auraient pu nous passer. Car, figurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que de nombreux pays se demandent s'il est opportun de prendre la France comme fournisseur si, une fois la marchandise livrée, elle n'assure pas le service après vente et pose des conditions politiques à l'utilisation du matériel qui a été acquis.

En réalité, dans cette affaire, il me paraît exister une redoutable confusion entre une politique industrielle et ce que j'appellerai les illusions d'une géopolitique.

Avant 1967, le Gouvernement et le Chef de l'Etat ne pensaient pas qu'il y eût incompatibilité entre le développement d'une politique d'amitié, de rapprochement avec les pays arabes et la livraison de commandes qui avaient été passées avec Israël.

Le malheur, c'est qu'après la décision d'embargo, aggravée au début de 1969, c'est le retour à une situation normale qui maintenant apparaîtra comme un changement politique à l'égard des nations arabes.

Je voudrais en outre vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre pudeur effarouchée, au nom de la morale internationale, ne s'étend pas à toutes les livraisons. Vous avez livré des armes d'infanterie à l'Irak, armes qui seront vraisemblablement utilisées pour la répression des minorités kurdes, et vous continuez à livrer en ce moment du matériel à l'Afrique du Sud, sans penser pour cela que vous tournez le dos à votre politique favorable au tiers monde et particulièrement aux jeunes Etats africains.

Ma conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est qu'il faut que le Gouvernement revise sa politique. J'espérais beaucoup de la conférence de presse de M. le Président de la République lorsque, à une question de M. Georges Altschuler, il avait répondu en laissant entendre qu'on « pourrait, le cas échéant, revenir au régime de l'embargo sélectif tel qu'il existait avant le 3 janvier dernier ».

Mais j'ai l'impression que l'action de ce comité de vigilance, dont je signalais l'existence au sein de la majorité, au début de ce bref exposé, est telle que le Gouvernement n'ose pas revenir à des mesures de bon sens. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

Où en est-on ? La pire solution serait de se servir du problème des livraisons comme instrument de pression pour contraindre un client à adopter une politique qu'il juge contraire à ses intérêts vitaux.

Je lisais dans les comptes rendus de l'Assemblée nationale les apostrophes lancées au général Stehlin : « Vous dites n'importe quoi ! » — « C'est incroyable ! » Eh bien ! mesdames, messieurs, je crois avoir fait la démonstration devant cette assemblée — et je pourrais la reprendre en bien des occasions sur d'autres points — que les choix que l'on fait en politique étrangère ont le plus souvent une répercussion considérable sur l'activité économique comme sur le climat social et qu'il serait peut-être bon de lier le problème des ouvriers et des techniciens licenciés de nos industries aéronautiques à la décision solitaire qui fut prise, sans consulter le Gouvernement, à l'aube de l'année 1969. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche et sur de nombreuses travées au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.



**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas commencer mon propos sans remercier M. Monteil, M. Duclos et M. Méric à des titres différents. (*Sourires.*)

Je remercie d'abord M. Monteil parce qu'il va me permettre d'abréger largement la réponse que tout à l'heure M. Duclos me demandait de lui faire. En effet, M. Duclos, pendant un long moment de son exposé, m'a posé des questions sur une entreprise aéronautique et sur un de ses dirigeants dont il disait qu'il était à l'évidence favorisé par la politique de ce qu'il appelle volontiers le pouvoir.

**M. Jacques Duclos.** C'est le terme propre et il dit bien ce qu'il veut dire !

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** M. Monteil vient en quelque sorte de lui fournir la réponse car, en évoquant les conséquences de l'embargo, il a évoqué, je pense, les conséquences de l'embargo en ce qui concerne l'industriel dont parlait tout à l'heure M. Duclos...

**M. Jacques Duclos.** Vous lui donnez des compensations.

*Un sénateur à gauche.* La ruine pour Dassault !

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** ... ce qui me permet tout de même d'accélérer mon propos sur ce point.

Je voudrais remercier également M. Duclos, qui va me permettre aussi de résumer ma réponse puisqu'il a bien voulu faire un éloge des réalisations de l'aéronautique française et de l'avion *Concorde*, dont je lui sais gré et auquel il ne s'étonnera pas que je m'associe.

Enfin, je voudrais remercier M. Méric, parce qu'il nous a permis de réentendre dans cette assemblée des propos que l'ancien Président de la République avait tenus naguère et qui n'avaient peut-être pas toujours reçu, de ce côté-ci de l'assemblée (*L'orateur désigne la gauche.*) l'écho qu'on aurait pu espérer.

**M. André Méric.** C'était pour vous les rappeler à vous !

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Je n'ai pas besoin qu'on me les rappelle. Je m'en souviens et m'en souviendrai longtemps.

**M. André Méric.** Vous les avez oubliés !

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Maintenant, si vous le voulez, nous pourrions peut-être aborder l'objet de la question car nous sommes allés à plusieurs reprises bien au-delà du sujet.

De quoi s'agit-il en effet ? Des raisons pour lesquelles le Gouvernement a décidé la création d'une Société nationale aéronautique et spatiale. Peut-être faudrait-il rappeler — quoique cela n'ait été fait par les orateurs, sous une forme quelquefois critique, mais dont le Sénat retiendra les aspects positifs — l'orientation de la politique aéronautique française.

D'abord, il faut savoir ce qu'on veut. L'industrie aéronautique et spatiale française doit être capable de réaliser des matériels susceptibles de concourir à la défense nationale. M. Duclos l'a beaucoup reproché au Gouvernement, mais sans doute l'aurait-il fait davantage encore si celui-ci, pour sa défense, se contentait de matériels étrangers. Par conséquent, ce premier objectif ne peut être et ne doit être contesté par quiconque.

A celui-ci doit s'ajouter — et je répondrai en cela aux préoccupations des orateurs — l'aptitude de l'industrie aéronautique et spatiale à réaliser des matériels militaires et des matériels civils susceptibles d'être exportés et aussi la constitution d'un potentiel technique et commercial compétitif pour maintenir et surtout pour développer la position d'exportateur que la France a acquise dans le domaine aéronautique.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres cités à cette tribune qui démontrent que, dans ce domaine, notre industrie aéronautique a déjà marqué des points et doit, par conséquent, continuer dans cette perspective.

Il faut, pour bien comprendre la liaison nécessaire entre ces différents points, se souvenir que le coût des matériels, qu'ils soient militaires ou civils, est devenu tel qu'un pays comme le nôtre — et d'ailleurs nous ne sommes pas les seuls dans cette situation, la plupart des pays industriels connaissant les mêmes problèmes — ne peut aborder qu'un nombre limité de programmes impliquant absolument la réussite technique, mais impliquant également la réussite commerciale.

Le marché ne peut être qu'international. Nous devons donc nous préoccuper à la fois de la compétitivité, c'est la première réponse que je fais à M. Méric, et de la possibilité d'intéresser un marché suffisamment large pour permettre la

réalisation de programmes importants. Le marché intérieur, en effet, est trop restreint et en particulier — je pense que cela rassurera M. Duclos — les besoins nationaux militaires ne peuvent être en augmentation et il faut, en conséquence, faire un effort qui déborde non seulement le cadre national, mais également le cadre militaire. L'expansion est une nécessité pour notre industrie aéronautique. Le développement du marché civil, on l'a rappelé, ouvre de grandes possibilités, mais, pour pouvoir profiter de cette situation, notre industrie doit poursuivre sa mutation en augmentant la part de son activité consacrée au secteur civil et en choisissant des matériels dans des créneaux correspondant à un marché potentiel susceptible de développement.

Certes, l'exportation est toujours un élément d'incertitude, mais elle est également et nécessairement un élément de progrès et d'expansion. La rentabilité est un impératif. Sans rentabilité l'industrie décline tôt ou tard et sans compétitivité les ventes à l'extérieur deviennent rapidement impossibles. Ce serait condamner à terme l'industrie aéronautique que de refuser ces considérations élémentaires.

Je voudrais rappeler d'un mot que, sur le plan militaire, le choix des matériels a permis des exportations importantes soit de matériels français, notamment les *Mirage*, dont on a parlé tout à l'heure, soit d'appareils réalisés en coopération, qu'il s'agisse du *Breguet Atlantic* ou du *Transall*. C'est dans cette perspective que les nouveaux programmes sont également menés.

Sur le plan civil, le *Concorde*, dont M. Duclos a vanté tout à l'heure les mérites, constitue une réalisation dont l'industrie aéronautique française peut être fière et dont nous pouvons espérer que la réussite commerciale viendra accompagner la réussite technique. Mais il ne suffit point de se concentrer sur un seul type d'avion, même si nous devons faire des choix, et c'est la raison pour laquelle il a été décidé, d'une part, de lancer le programme *Airbus* et, d'autre part, d'encourager la première phase du programme *Mercury*. Ces appareils sont d'ores et déjà développés dans un cadre européen en liaison avec les industries allemande, belge, italienne et espagnole.

Dans le domaine spatial, le même effort est accompli, mais la difficulté provient aussi des problèmes posés par la coopération. En définitive, la constitution de la Société nationale aéronautique à laquelle nous venons d'assister n'est pas une innovation particulièrement remarquable dans le domaine des concentrations car, depuis la guerre, un certain nombre d'opérations du même genre ont déjà été réalisées, ce qui était une nécessité. C'est ainsi que Sud-Aviation et Nord-Aviation sont nées d'un certain nombre d'opérations semblables et tout à l'heure on a cité quelques exemples. Ainsi, la prise de contrôle d'Hispano-Suiza par la S. N. E. C. M. A. a été un exemple des rapprochements qui se sont faits entre diverses industries aéronautiques et spatiales et qui ont marqué cette volonté de concentrer notre industrie aéronautique.

Cette restructuration, étant donné l'importance chaque jour plus grande que prennent les investissements pour des modèles et des programmes qui nécessairement sont plus complexes, plus coûteux et nécessitent des efforts financiers plus considérables, doit naturellement se poursuivre.

C'est dans cette perspective que le regroupement des sociétés françaises est dicté par la nécessité d'élargir leur action à l'échelle européenne et à l'échelle internationale. Pour répondre à une préoccupation qui tout à l'heure a été marquée, celle de la coopération, il faut souligner que Nord-Aviation, par exemple, avait pris une participation dans une industrie allemande et la Société Dassault dans une société belge et que des accords ont été également signés par Sud-Aviation avec une société américaine pour faciliter et promouvoir la vente de ses hélicoptères.

L'objectif principal de notre industrie aéronautique et aérospatiale est en définitive de prendre une place importante sur les marchés internationaux et c'est une perspective que vous devez avoir présente à l'esprit — comme nous-mêmes — lorsque vous parlez de la décision qui a été prise par le Gouvernement. Cette politique a pour but, grâce au lancement d'importants programmes — et je voudrais en cela répondre à MM. Méric et Ducos — d'assurer à terme un niveau global de l'emploi qui soit satisfaisant.

On a maintes fois fait allusion au plan de charge et sur ce point chacun s'accorde à considérer qu'il est nécessaire de trouver une solution qui permette précisément d'éviter ce que M. Méric appelait, je crois, tout à l'heure les « dents de scie » de l'activité de l'industrie aéronautique.

Pour l'éviter, je pense qu'il est bon, nécessaire même, de renforcer les structures des entreprises aéronautiques et de faire faire en sorte que leur importance permette justement de répartir au sein d'une même société les activités diverses de ces entreprises, afin que l'activité industrielle, et par conséquent, l'activité professionnelle, puisse se poursuivre sans trop d'aléas.

On a beaucoup parlé du problème de l'emploi. Je voudrais faire remarquer que les arrière-pensées que l'auteur de la question a prêtées au Gouvernement en ce qui concerne la fusion qui vient d'être faite me paraissent véritablement dépasser la limite d'une imagination normale. (*Protestations sur les travées socialistes.*) Car, à en croire l'auteur de la question, la principale préoccupation du Gouvernement c'est, en définitive, de se débarrasser d'une partie de la main-d'œuvre. M. Méric a même dit tout à l'heure qu'il y avait trop de matière grise dans ces entreprises et que ce surcroît de matière grise alourdissait les prix de revient. On ne peut pourtant pas faire vivre une industrie aérospatiale qui ne comporterait pas de matière grise, car il ne s'agit pas d'une entreprise de main-d'œuvre mais d'une entreprise de conception. C'est précisément l'existence de cette matière grise qui permet des réalisations qui sont autre chose que la copie des réalisations étrangères. Je veux croire que les paroles de M. Méric ont dépassé sa pensée et je le remercie de bien vouloir maintenant m'approuver. (*Vives protestations et rires sur les travées socialistes ainsi que sur quelques travées à gauche.*)

Pardonnez moi si j'ai mal interprété votre attitude.

Je voudrais insister sur le fait que l'adaptation de l'outil industriel, que sa concentration parfois nécessaire pour assurer la rentabilité de l'ensemble nécessiteront des aménagements, lesquels ne pourront, de toute façon, que satisfaire notamment M. Méric, car ces aménagements contribueront au développement des centres industriels aérospatiaux et aéronautiques comme celui de la région toulousaine, cher à l'auteur de la question.

Quant aux conséquences de la fusion, je tiens à rappeler que les droits du personnel seront sauvegardés, en particulier que le régime des retraites sera maintenu inchangé.

Je voudrais répondre aussi à ce qui a été dit par M. Méric et par M. Duclos sur la volonté permanente que le Gouvernement aurait de « dénationaliser », de « désétatiser » ces entreprises. Qu'il soit bien entendu, une nouvelle fois et au risque de ne convaincre ni M. Duclos ni M. Méric, que, dans cette affaire, il n'est en aucune façon question de dénationaliser ou de désétatiser les entreprises aéronautiques et aérospatiales.

Pour bien montrer que dans ce domaine le Gouvernement, depuis un certain nombre d'années, mène une politique constante, je reprendrai le précédent invoqué tout à l'heure par M. Duclos, quant il a rappelé qu'en 1959 des capitaux étrangers, américains pour préciser sa pensée, ont investi la S. N. E. C. M. A. dans une proportion de 10 p. 100, événement qui selon lui aurait préfiguré la dénationalisation de cette société. Dix ans ont passé, les capitaux en question sont restés ce qu'ils étaient et la S. N. E. C. M. A. est demeurée entreprise nationale.

Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, je pense que MM. Duclos et Méric seront satisfaits à cet égard : la politique menée depuis dix ans sera assurée et garantie, ce qui leur fera le plus grand plaisir.

**M. Jacques Duclos.** C'est une autre affaire !

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Je voudrais enfin dire que, dans cette réforme, la principale préoccupation du Gouvernement a été non pas de favoriser tel ou tel secteur de l'industrie, non pas de violer délibérément les libertés syndicales, non pas d'ignorer obligatoirement tout ce qui se dit ou ce qui peut s'écrire sur ces problèmes, mais simplement de donner à notre industrie aérospatiale et aéronautique une structure adaptée aux nécessités du moment.

Depuis de nombreuses années nous avons fait de très grands progrès dans ce domaine. M. Duclos a fait un vibrant éloge de l'industrie aéronautique française. Je l'en remercie et je suis heureux que cet éloge vienne de lui car peut-être, venant de la part d'un membre du Gouvernement, il aurait fait accuser celui-ci d'être trop nationaliste. Je m'associe donc à l'éloge de M. Duclos. A partir du moment où nous avons remporté des grands succès techniques que nul ne conteste, le devoir du Gouvernement est naturellement de mettre l'industrie aéronautique et aérospatiale française en position de continuer, à la

fois dans l'intérêt des salariés de ces entreprises et dans l'intérêt de l'économie française tout entière, ses succès et par conséquent son progrès.

Pour conclure, j'ajouterai que notre préoccupation est de donner à cette industrie les moyens de nature à lui permettre de poursuivre son développement. La constitution de la société unique aura pour objet de donner une meilleure rentabilité aux investissements. Ces paroles doivent effacer les craintes de M. Méric et de M. Duclos sur le plan social. Nous n'avons pas l'intention de faire disparaître l'industrie aéronautique, mais au contraire, pour reprendre une expression de M. Duclos, nous voulons assurer son indépendance et son développement. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., au centre et à droite.*)

**M. André Méric.** Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Je m'excuse, monsieur le président, de retarder encore de quelques minutes ce débat, mais je crois que cela en vaut la peine.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, rappelant une expression que j'avais employée, celle de « matière grise », essayé de me faire dire ce que je n'avais pas dit. J'ai voulu indiquer au Sénat que compte tenu de l'insuffisance de la politique de l'emploi menée par ce Gouvernement et par les gouvernements antérieurs, les sociétés nationales, en particulier les sociétés de constructions aéronautiques, se sont vues dans l'obligation d'utiliser un certain nombre de jeunes gens sortant de nos grandes écoles et de nos universités, nantis de diplômes et qui ne trouvaient pas d'emplois ailleurs. Je pourrais citer des exemples. Les effectifs du personnel des sociétés nationales ont été « gonflés » anormalement. L'augmentation consécutive des charges sociales et salariales pesant sur les entreprises a rendu difficile le maintien de la rentabilité. Si votre politique en matière d'emploi avait correspondu aux réalités économiques et sociales, vous auriez permis à ces sociétés nationales d'être plus rentables qu'elles ne le sont aujourd'hui. Telle est la première réponse que je tenais à vous faire.

Au surplus, je voudrais répéter cette vérité essentielle que la rentabilité est le résultat de l'équilibre du plan de charges et du potentiel de production. Vous avez reconnu avec moi tout à l'heure que le schéma de production de ces entreprises était insuffisant ; vous ne pouvez rien contre cette constatation. Cela tient à ce que votre politique était pleine d'aléas.

Tous les ans, lors de la discussion des crédits de l'aviation civile, je réclame une politique de continuité et, pour *Caravelle*, une solution de remplacement. Vos prédécesseurs m'ont fait un sourire aimable mais pas de réponse. Or on s'est trouvé devant un « trou » sans précédent, au point qu'un nombre impressionnant d'heures de travail ont été perdues. Si vous appelez cela de la rentabilité, moi non !

Monsieur le secrétaire d'Etat, sur les salaires je vous avais aussi posé une question précise. Je vous avais demandé si vous alliez mettre fin à la politique régionale des salaires. Dans une entreprise comme Sud-Aviation, le tourneur qui travaille à Toulouse et celui qui travaille à Nancy ne touchent pas le même salaire. Le tourneur qui est employé à Marignane ne perçoit pas les mêmes émoluments que celui qui travaille à Toulouse ou à Nancy. Le dessinateur de La Courneuve n'a pas le même traitement que celui de Nantes, de Toulouse ou d'ailleurs. Il faudrait mettre fin à cette discrimination salariale. Nous vous demandons un statut unique puisque vous créez une société nationale unique de construction aéronautique dans notre pays. statut librement négocié avec les représentants syndicaux. Nous vous demandons de mettre fin à cette politique salariale qui est une iniquité.

Vous m'avez dit que le Gouvernement ne voulait pas dénationaliser l'industrie aéronautique. Je m'excuse, je n'ai pas l'habitude d'abuser de la parole, vous le savez, mais vous me permettez de donner deux exemples. Mardi dernier j'ai soulevé devant cette assemblée la question de la poudrerie de Toulouse. C'est M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement qui m'a répondu. Je me suis efforcé de faire comprendre au Gouvernement que l'on voulait mettre fin à l'activité de la poudrerie nationale de Toulouse en donnant les commandes essentielles à des sociétés privées dont vous avez suscité à Toulouse la création. J'ai donné des noms.

Je vais vous parler d'une autre affaire qui fait aujourd'hui beaucoup de bruit, bien qu'ordre ait été donné à votre télé-

vision de ne pas en parler. Je veux évoquer la situation de l'O. N. I. A. devenu A. P. C. C'était une entreprise nationale. Vous avez décidé d'en faire une entreprise à caractère capitaliste par la fusion avec les Potasses d'Alsace. Or quand l'O. N. I. A. était une entreprise nationalisée, elle réalisait un bénéfice de six milliards d'anciens francs par an. Au lieu d'utiliser cette somme à moderniser cette entreprise nationale, à diversifier sa production et promouvoir le développement d'une industrie pétrochimique, vous avez affecté les bénéfices annuels à la construction de nouvelles unités de production, semblables à celles de l'O. N. I. A., confiées à Saint-Gobain, à Péchiney. Ces unités étant plus modernes, leur rentabilité est meilleure. On a donc décidé de dénationaliser. Mais aujourd'hui le déficit est de 1.200 millions, si je ne m'abuse. Pour le combler il a été décidé le « dégageant » de 600 personnes ; 470 ont été déjà licenciées et 700 autres seront licenciées au mois de janvier 1971.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, si ce n'est pas dénationaliser avec toutes les conséquences économiques et sociales que cela comporte, comment voulez-vous que les ouvriers qui travaillent dans l'industrie aéronautique à Toulouse ou ailleurs puissent avoir confiance en vos paroles ?

Je voudrais, à ce propos, que la télévision soit un peu moins discrète quant aux événements qui se produisent à Toulouse dans le secteur de l'industrie aéronautique et à l'O. N. I. A. On veut cacher au public le mécontentement profond des travailleurs ; les portes de la préfecture ont été enfoncées, mais la télévision nationale n'en a rien montré, car il faut éviter d'émouvoir l'opinion publique, il faut masquer la colère des travailleurs, qui est le résultat de votre politique. Voilà la réponse que je voulais vous faire. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Je vais dire quelques mots seulement. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne sais pas si vous êtes sorti de l'école de cavalerie de Saumur (*Sourires*), mais en tout cas votre réponse a été un exercice de haute voltige.

**M. Edgar Tailhades.** Il a sauté les obstacles !

**M. Jacques Duclos.** Vous avez donné l'impression de répondre aux arguments qui avaient été avancés au cours du débat et finalement vous les avez éludés avec beaucoup d'adresse. Vous avez même repris une formule que j'avais utilisée. Vous avez parlé de l'indépendance de l'industrie aéronautique. Vous faites tout le contraire de ce qu'il faudrait pour sauvegarder cette indépendance. Quand vous vous déclarez défenseur acharné de la nationalisation de l'aéronautique, vous dites cela avec une certaine force, mais vous n'inspirez pas confiance, croyez-moi.

Il suffit de voir ce que vous faites par ailleurs. Vous êtes en train d'abandonner la filière de la production atomique française et vous allez placer la France dans un état de dépendance à l'égard des fournisseurs américains. Vous faites tout cela et vous n'allez pas manquer de dire que dans tous vos actes il y a le souci de l'indépendance nationale. Cependant, ce ne sont pas les paroles qui comptent, ce sont les faits.

Or, je constate que vous n'avez pas répondu à l'un des arguments essentiels que j'avais mis en avant, à savoir que, lorsqu'on veut créer une grande unité aérospatiale compétitive sur le marché mondial, il faut tout rassembler : les productions civiles, les productions militaires, la fabrication des moteurs et les entreprises civiles de constructions aéronautiques.

Si M. Dassault est maintenant U. D. R., je l'ai connu dans d'autres dispositions. (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*) Figurez-vous que, lorsque je suis allé en Espagne en 1936, avec un avion que nous lui avions acheté — c'était un Bloch 52 — il était venu nous saluer à Villacoublay ; je partais avec un militant socialiste, M. Zyromski, un militant syndicaliste, Eugène Hénaff, aujourd'hui décédé, et un sénateur socialiste suédois, Georges Branting. M. Dassault donnait l'impression d'être aussi près du front populaire qu'il l'est aujourd'hui de l'U. D. R. (*Nouveaux rires sur les mêmes travées.*), ce qui veut dire que pour lui les variations politiques vont de pair avec ses intérêts d'industriel. Mais vous voulez le garder...

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Il a réussi à vous tromper !

**M. Edgar Tailhades.** C'est beaucoup plus grave !

**M. Jacques Duclos.** Si M. Dassault est, dit-on, un technicien de valeur — je ne conteste pas ses mérites en tant qu'ingénieur — pourquoi ne pas nationaliser ses entreprises pour créer cette grande unité de taille internationale ? (*Applaudissements sur les mêmes travées.*) Vous n'en parlez pas !

Vous avez éludé l'autre question dont je vous ai parlé, celle de l'incompatibilité entre le mandat de député de M. Dassault et le rôle qu'il joue en tant que fournisseur de l'Etat. Vous passez là-dessus. Vous glissez. Vous êtes un skieur, vous franchissez l'obstacle...

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Tout à l'heure cavalier, maintenant skieur...

**M. Jacques Duclos.** Mais c'est sérieux, monsieur le secrétaire d'Etat ! Vous semblez dire que cela n'a pas d'importance.

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Pas du tout, mais ce n'était pas la question.

**M. Jacques Duclos.** C'est une question toujours d'actualité. Ce n'est pas moi qui ai pris la fameuse ordonnance que j'ai évoquée tout à l'heure. C'est vous, c'est le général de Gaulle ! Par conséquent, il faudrait tout de même l'appliquer car, lorsqu'un Gouvernement est incapable de respecter sa propre légalité, il peut aller très loin dans la voie de l'illégalité.

En conclusion, je dois reconnaître très simplement et très sincèrement que toutes les explications que vous m'avez fournies, monsieur le secrétaire d'Etat, ne m'ont ni convaincu, ni rassuré. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Je dois dire à M. Duclos que ma déception est profonde devant l'échec qu'il vient de m'infliger.

Je lui répondrai, à propos de la question de caractère personnel qu'il vient de poser, que l'application des ordonnances auxquelles il fait allusion relève de la compétence du Conseil constitutionnel et que la constatation de l'incompatibilité met un terme au mandat du député...

**M. Jacques Duclos.** Je vais donc écrire au président du Conseil constitutionnel. (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Vous le pouvez, puisque la Constitution le prévoit.

**M. Jacques Duclos.** Je vais le retourner sur le gril. (*Nouveaux rires.*)

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Je crois toutefois savoir que le parlementaire auquel vous faites allusion ne remplit pas les conditions qui le feraient tomber sous le coup de la loi d'incompatibilité. (*Rires sur les mêmes travées.*)

**M. André Méric.** C'est la meilleure !

**M. Jacques Duclos.** Savez-vous ce que vous me rappelez, monsieur le secrétaire d'Etat ?...

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Je suis déjà cavalier et skieur... (*Sourires.*)

**M. Jacques Duclos.** Lorsque j'étais jeune parlementaire, j'avais lu à la tribune de la Chambre des Députés une liste de parlementaires qui étaient en même temps membres de conseils d'administration et je déclarais que c'était anormal. Ils ont tous réglé la situation : ils ont démissionné de leur conseil d'administration, mais ils sont restés au sein de ces sociétés et le tour a été joué. Vous aussi, j'en suis persuadé, si ce n'est déjà fait, vous allez étudier la façon de tourner la loi.

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Non !

**M. Jacques Duclos.** Vous me direz sans doute que les lois sont faites non seulement pour être appliquées, mais aussi pour être tournées. Il est pourtant étonnant et dangereux qu'un membre du Gouvernement donne l'impression d'agir ainsi.

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Je ne donne pas cette impression, je rappelle la loi.

(*M. Pierre Garet remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.*)

**PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,**  
vice-président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je constate que le débat est clos.

— 8 —

**NON-APPLICATION D'UN ACCORD SYNDICAL  
DANS UNE USINE AERONAUTIQUE**

**Discussion d'une question orale avec débat.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

**M. Jacques Duclos** expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que le président-directeur général d'une société dépendant de Sud-Aviation, sise à Trignac (Loire-Atlantique), a signé un accord le 10 octobre dernier avec les organisations syndicales C.G.T. et C.F.D.T. faisant droit à certaines revendications ; que le 13 octobre un président-directeur général intérimaire le remplaçant déclara dans un communiqué que cet accord ne pouvait être valable en raison des pressions qui s'étaient exercées sur la direction ; que la dénonciation de cet accord, par ordre des représentants de Sud-Aviation, avait pour cause la diffusion d'un tract relatif à la prétendue séquestration du président-directeur général signataire de cet accord, tract provocateur émanant de groupes d'aventuriers gauchistes ; que, devant le manque de sérieux de cet argument, la direction de Sud-Aviation dans un nouveau communiqué du 17 octobre ne parlait plus des pressions imaginaires dont il était question dans le tract télécommandé, mais prenait pour argument de cette dénonciation l'état de santé déficient du président-directeur général signataire de l'accord. Il lui demande : 1° s'il ne considère pas que la dénonciation d'un accord signé entre le président-directeur général de cette entreprise et les organisations syndicales C.G.T. et C.F.D.T. constitue une attaque directe contre les travailleurs de l'entreprise qui sont en grève pour exiger l'application de l'accord du 10 octobre ; 2° quelles mesures il compte prendre pour exiger que l'accord soit mis en application afin que les travailleurs puissent reprendre le travail. (N° 24.)

La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Je remonte à la tribune, monsieur le président, mais je vais être aussi bref que possible, bien que la question posée mérite à mon sens la peine d'être évoquée, car elle a trait à une situation qui me paraît d'autant plus importante que, si elle se généralisait, elle serait de nature à pousser certains employeurs à considérer les accords passés avec les organisations ouvrières comme autant de chiffons de papiers : il s'agit de la dénonciation par la direction d'une entreprise de Trignac, dans la Loire-Atlantique, d'un accord signé par des représentants dûment mandatés le 10 octobre dernier.

La S.E.M.M. est une société dont le capital est détenu à 99,98 p. 100 par Sud-Aviation qui, en tant qu'actionnaire principal, a désigné évidemment les administrateurs.

Le signataire de l'accord du 10 octobre était M. Boris. Trois jours après la signature de cet accord, il fut remplacé dans ses fonctions de président par le conseil d'administration de la S.E.M.M. qui, réuni à Paris le 13 octobre, constata — écoutez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — « l'indisponibilité provisoire pour des raisons de santé du président Boris ». Les fonctions de président intérimaire furent confiées à M. Guibert.

Le conseil d'administration de la S.E.M.M., en même temps qu'il désignait M. Guibert comme président intérimaire, publiait le communiqué suivant : « Il s'agit là d'un accident de santé d'une grande gravité. Son rétablissement, que nous souhaitons de tout cœur, exige un repos complet et prolongé et l'empêche provisoirement d'assumer ses responsabilités ». A la vérité, on changeait de président en cours de route pour renier les engagements souscrits. La théorie du chiffon de papier avait ainsi de nouveaux adeptes.

Voyons maintenant les motifs invoqués, à savoir les fameuses « pressions inadmissibles » dont le communiqué de la direction daté du 13 octobre fait état. D'après ce communiqué, « Le conseil a été informé des conditions dans lesquelles s'étaient poursuivies à l'usine de Trignac les discussions entre la direction et les repré-

sentants du personnel sur diverses revendications. Il a estimé que les pressions inadmissibles qui avaient été exercées sur la direction ne pouvaient permettre la conclusion d'un accord valable. Dans ces conditions, le conseil, considérant que les résultats de ces négociations devaient être tenus comme non venus, donne mandat au président intérimaire d'informer le personnel de sa décision et de reprendre le plus tôt possible les discussions dans des conditions normales. »

On a tenté de faire croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que le président et les autres représentants patronaux avaient été séquestrés dans l'entreprise. Or ceux-ci, lors de la signature de l'accord, le vendredi 10 octobre au matin, avaient passé la nuit à l'extérieur de l'entreprise, tandis que les ouvriers avaient repris le travail. Aussi les syndicats C.G.T. et C.F.D.T. de la S.E.M.M. pouvaient-ils dire que les signataires de l'accord, du côté patronal, disposaient d'une pleine et entière liberté de mouvement.

Tout cela est fort simple et les assertions des représentants de Sud-Aviation pour tenter de justifier leur reniement de signature sont démenties par les faits.

A cela s'ajoutent les assertions du sous-préfet de Saint-Nazaire qui s'appuya, pour soutenir les dirigeants de Sud-Aviation et de la S.E.M.M., sur un tract publié par les groupes gauchistes, tract qui exaltait comme une méthode de lutte efficace la séquestration de trois otages. Quand on sait que ces groupes — écoutez-moi bien, monsieur le secrétaire d'Etat — sont généralement manipulés par la police...

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale.** Oh !

**M. Jacques Duclos.** Oui, je le maintiens.

Quand on sait, d'autre part, que le préfet de la Loire-Atlantique...

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Vous avez de l'imagination !

**M. Jacques Duclos.** ... est un spécialiste de la police, puisqu'il a été directeur de la sûreté nationale, on peut se demander si ce fameux tract venu sûr à point et dont le sous-préfet s'est servi n'avait pas été inspiré par certains services préfectoraux.

En tout cas, les prétendus « révolutionnaires gauchistes », parmi lesquels il y a sans aucun doute des agents du pouvoir et des éléments ne voyant pas plus loin que le bout de leur nez, ont trop servi le sous-préfet pour que l'on puisse croire que la publication de ce tract n'a pas été téléguidée. Les syndicats C.G.T. et C.F.D.T. de la S.E.M.M. ont d'ailleurs souligné, dans un supplément du *Métallo nazairien* et de *La Voix des travailleurs*, que le tract parlant de « séquestration » n'émanait nullement des organisations syndicales. Quant aux travailleurs, ils ne se sont pas laissés prendre aux arguments de la direction puisqu'ils ont déclenché la grève en riposte au communiqué du 13 octobre.

Voyant cela, la direction de Sud-Aviation a publié un communiqué daté du 17 octobre dans lequel il est dit : « Les négociations conduites le jeudi 9 octobre à Trignac entre la S.E.M.M. et les représentants syndicaux n'ont pu se terminer dans des conditions valables en raison de l'indisponibilité du président Boris atteint au cours de l'été d'une grave affection cardiaque, infarctus du myocarde. Etant donné qu'il est encore en début de convalescence et n'a pu reprendre ses fonctions, un accord de cette importance ne pouvait être mené à son terme sans la présence d'une personnalité habilitée à traiter. »

Ainsi donc, première étape : on parle de séquestration ; deuxième étape : on parle de l'état de santé déficient du président-directeur général. Comme vous le constatez, mesdames, messieurs, le mauvais coup de la séquestration ayant « foiré » en dépit de l'aide apportée par les aventuriers gauchistes dont je parlais tout à l'heure, la direction de Sud-Aviation a dit en substance que le président Boris n'était pas en mesure de traiter valablement en raison de son état de santé. Mais il y a fort à parier que, sans l'accord du 10 octobre, M. Boris aurait été considéré comme parfaitement apte à remplir ses fonctions.

Le communiqué du 17 octobre rappelait que M. Guibert avait été désigné comme président intérimaire et qu'il était habilité à traiter avec les représentants syndicaux. Après quoi suivaient les propositions faites par la direction.

La grève continuant, M. Ziegler, président directeur général de Sud-Aviation, publia un communiqué en date du 21 octobre. Il n'était plus question de séquestration, mais il était largement fait état de l'infarctus de M. Boris. M. Ziegler informait ensuite le personnel de la S.E.M.M. des conditions dans lesquelles un

président intérimaire avait été désigné et il expliquait en ces termes sa propre intervention : « Sud-Aviation détient non seulement, du fait qu'il est actionnaire principal, mais encore de l'appui financier qu'il a consenti à sa filiale, le devoir d'assurer la surveillance de gestion de l'entreprise. La S. E. M. M., grâce au dynamisme de son actionnaire principal, de ses dirigeants, des services techniques et commerciaux et à la qualité de ses services industriels, voit son marché se développer et ses chances s'améliorer dans un secteur hautement compétitif. Mais cette évolution positive, qui comporte une vulnérabilité économique et financière certaine, paraît être compromise par des actions entravant la régularité de ses productions et de ses livraisons. »

Mais je dis que c'est justement la dénonciation de l'accord signé le 10 octobre qui, en entraînant la grève, a entravé la régularité des productions et des livraisons.

J'ai dans mon dossier le procès-verbal de la réunion du 9 octobre qui précéda la signature de l'accord. Y assistaient pour la direction MM. Gallier, Hervy et Chérel ; les trois délégués de la C. G. T. étaient les camarades Jacques, Clatel et Le Poulichel, et les trois délégués de la C. F. D. T. étaient les camarades Corbera, Guilloteau et Cheneau.

Rien, dans ce procès-verbal, ne permet de parler de ces fameuses pressions dont il a été fait état.

Les problèmes traités étaient très divers. Il était question pour les mensuels de la réattribution de la fourchette, des promotions, des indemnités forfaitaires de transport, des primes, de l'ancienneté, du barème des salaires individuels horaires, des subventions au comité d'entreprise, de l'embauche du personnel sous-traitant, du treizième mois, de la cinquième semaine de congés payés, du départ en préretraite à 60 ans, de la réduction du temps de travail, du transport gratuit par cars, des essais professionnels, du rattrapage des salaires, de l'échelle mobile, du droit syndical.

Comme vous le constatez, le contentieux présenté par les travailleurs de la S. E. M. M. était assez chargé. Et pour ce qui est de l'accord du 10 octobre, les syndicats C. G. T. et C. F. D. T. en ont dit :

« Certes, nous considérons cet accord comme positif, mais nous ne saurions laisser dire qu'il est parfait, bien au contraire. »

Après avoir indiqué, avec beaucoup de bon sens, que les concessions faites par la direction étaient parfaitement supportables pour l'entreprise, les syndicats ont ajouté, avec infiniment d'à-propos : « Qui donc peut croire que les représentants de la direction de la S. E. M. M. n'aient pas exactement mesuré leurs possibilités avant de signer l'accord ? En réalité — ajoutaient-ils — sa dénonciation n'est que le résultat de l'intervention commune du grand patronat et du Gouvernement, qui visent ainsi à protéger et à augmenter le profit capitaliste en pesant sur les conditions d'existence de tous les salariés. Cela — disent les syndicats — n'a rien à voir avec la situation des entreprises ! »

Et ils précisaient : « Pour les travailleurs de la S. E. M. M., il n'est pas question d'abandonner cet accord conquis de haute lutte pour se satisfaire des maigres propositions formulées par M. Guibert, à Paris, le 17 octobre, et qui recourent à celles faites actuellement aux travailleurs de Sud-Aviation. L'action va se poursuivre, en même temps que vont être multipliées les démarches et les interventions.

« Leur action, les travailleurs de la S. E. M. M. savent qu'elle est entourée du soutien et de l'appui des travailleurs de toute la métallurgie, tout comme ils savent que l'ensemble de la population de Saint-Nazaire n'est pas indifférente à la situation qui leur est faite. »

Et ces syndicats évoquaient les quinze mille participants à la manifestation du 16 octobre pour les revendications et le respect des accords conclus. « L'action des travailleurs, leur solidarité, sont des réalités dont les patrons doivent prendre conscience car ce ne sont pas là de simples mots », disaient les syndicats de la S. E. M. M.

Tels sont les faits, monsieur le secrétaire d'Etat ; et maintenant, je vous demande ce que vous comptez faire en tant que ministre de tutelle de Sud-Aviation. Allez-vous laisser s'ériger en système le reniement de la signature donnée ?

Cela serait extrêmement grave, car à partir du moment où le comportement de la direction de Sud-Aviation, dans le cas concret que j'ai exposé, ne serait pas désavoué par l'autorité de tutelle, les travailleurs seraient en droit de considérer qu'on ne peut avoir aucune confiance dans les engagements pris par des sociétés nationales.

Cela dit, je veux rappeler que les travailleurs de S. E. M. M. manifestèrent le 16 octobre à l'appel de la C. G. T., de la C. F. D. T. et de F. O. — qui s'était associée à cette manifestation — pour exiger le respect de l'accord du 10 octobre.

Les débrayages se succédèrent. Ce que voyant, la direction décida en quelque sorte de recourir à l'épreuve de force. Elle convoqua le comité d'entreprise pour l'informer que si les débrayages continuaient, elle envisagerait la fermeture immédiate de l'entreprise et, par conséquent, le licenciement collectif.

Les organisations syndicales dénoncèrent la manœuvre de chantage qui était particulièrement flagrante, mais devant la gravité du risque, elles estimèrent que la décision ne pouvait être prise que par les syndiqués.

Ces réunions eurent lieu le 5 novembre 1969. La décision de la C. G. T. fut : fermeté, refus de céder au chantage, continuation de la lutte. Celle de la C. F. D. T. fut : prise en considération du risque de fermeture ; suspension de la lutte.

En présence de telles divergences, une consultation de l'ensemble du personnel à bulletin secret fut décidée. Les travailleurs se prononcèrent pour continuer la lutte en en modifiant les formes afin de contourner le risque de fermeture.

Aussitôt, la direction, interprétant ce vote comme une victoire à elle, décida d'agir en conséquence et dans son désir de se venger, elle se livra à des manifestations d'autoritarisme qui déterminèrent la réaction des travailleurs, ce qui la contraignit à reculer.

Les délégués ont demandé la réouverture des discussions pour hier, lundi 17 novembre. Aux dernières nouvelles, de la rencontre qui a eu lieu hier entre les délégués des syndicats et la direction, rien n'est sorti. Cela montre bien que votre Gouvernement parle volontiers de « concertation permanente », mais qu'il entend traiter dans les faits les travailleurs avec autant de mépris que de brutalité. Et comme la S. E. M. M. est installée à Trignac, tout près de Saint-Nazaire, les travailleurs de cette entreprise, qui sont en droit de porter un jugement sévère sur votre Gouvernement, peuvent voir aujourd'hui la ville de Saint-Nazaire quadrillée par d'énormes forces de police. Il s'agit là d'une « marcellinade » de plus qui montre le véritable visage de l'actuel Gouvernement gaullo-centriste.

Le Gouvernement prétend n'avoir pas d'argent pour faire droit aux revendications des travailleurs, mais il en a pour mobiliser sa police, car les opérations auxquelles se livre M. Marcellin coûtent cher et c'est finalement le peuple qui paie pour se faire matraquer.

En bref, aujourd'hui, à Saint-Nazaire, les travailleurs de la S. E. M. M. ont vu juger trois paysans qui avaient été arrêtés à la suite de l'aventure un peu particulière survenue à votre collègue, M. Guichard, ministre de l'éducation nationale. Mais là encore, il ne s'agit pas de dramatiser ; il faut comprendre qu'avec le plan Vedel, dont M. Duhamel déclare faire son livre de chevet, de très nombreux paysans se sentent acculés pour demain à la ruine et c'est ce qui explique la colère des victimes de votre politique.

Quant à nous, nous demandons que l'accord du 10 octobre signé par la direction de la S. E. M. M. soit respecté et que les avantages qu'il comporte bénéficient aux travailleurs de la S. E. M. M. qui, sans aucun doute, se sentent solidaires des paysans victimes de cette répression et que vous venez de faire condamner à deux mois de prison ferme.

Quant à moi, je suis persuadé qu'il y a des coupables qui ont commis des infractions beaucoup plus sérieuses que celles-là et qui sont condamnés moins sévèrement. Vous avez voulu faire un exemple, mais dites-vous bien que c'est là une de ces mesures qui ne seront pas oubliées par les masses populaires qui sont ainsi à même de vous juger.

Maintenant, je vous pose la question : considérez-vous cet accord du 10 octobre comme un chiffon de papier ou bien entendez-vous le faire appliquer ? Car une signature donnée engage celui qui signe, il n'a pas à revenir là-dessus. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je ne laisserai pas entraîner par M. Duclos à traiter de sujets extérieurs à sa question. Il m'a posé une question précise à laquelle je vais répondre. Je ne parlerai par conséquent, ni d'agriculture, ni de justice.

**M. Jacques Duclos.** Ni de culture.

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre à sa question de façon aussi précise et aussi claire que possible. J'ai été frappé — je pense que le Sénat l'a été aussi — du souci qu'il a pris de nous dire au moins à trois reprises qu'il y avait eu séquestration, mais que ce n'était pas exact et que ceux qui le disaient étaient ceux qu'il appelle les « gauchistes », pour lesquels il n'a jamais de mots trop sévères. Il a même indiqué que, naturellement, ces gauchistes étaient animés en sous-main par le ministère de l'intérieur, la police, le sous-préfet ou le préfet.

**M. Jacques Duclos.** Oui, et même par le ministre.

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Il y a malheureusement des faits qui ne résultent pas seulement des tracts signés par la gauche prolétarienne, puisque c'est en fait de cela qu'il s'agit. Il y a la réalité, il y a ce qui s'est réellement passé le 9 et le 10 octobre à l'usine de Trignac.

Vous vous rappelez la situation. Le président directeur général adjoint, accompagné de deux personnes dont vous avez d'ailleurs donné les noms, se rendaient sur place pour négocier et pour voir comment on pouvait aboutir à la solution du conflit qui s'était élevé entre les salariés et la direction de l'entreprise qui — vous l'avez dit à plusieurs reprises, mais il est bon de le confirmer — est une entreprise nationale, puisque filiale de Sud-Aviation.

Peut-on dire que le directeur général adjoint, lorsqu'il s'est trouvé là-bas, a été séquestré ? Peut-être contestez-vous la définition de la séquestration. Mais quand trois personnes de la direction, venues spécialement de Paris pour essayer de trouver une solution à des revendications ouvrières, sont enfermées dans une usine et ne peuvent en sortir pendant une journée et la moitié, sinon les trois quarts d'une nuit, peut-être ne s'agit-il pas de séquestration, mais, le sens commun considère — et les ouvriers qui ont signé le tract le disent aussi — qu'il s'agit au moins d'une forte pression et ce n'est qu'un euphémisme.

Je voudrais simplement donner lecture — je sais que M. Duclos ne l'appréciera pas — du tract auquel il a fait allusion.

**M. Jacques Duclos.** Il est fait par vous !

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Je ne sais pas s'il est fait par nous, mais d'après ce que j'entends un peu partout et bien souvent de la part de vos amis politiques, si le gauchisme était simplement une fabrication de la police et du ministère de l'intérieur, il inquiéterait beaucoup moins le parti communiste.

Ce tract est ainsi libellé : « Il faut occuper l'usine sans quoi le patron peut faire ses coups en douce la nuit ». C'est ce que les ouvriers décident à dix-huit heures. Ils séquestrent trois otages : le directeur général, le chef du personnel et le directeur. A vingt-deux heures, la victoire est acquise ». La méthode de lutte employée par les camarades de Babcock, occupation et séquestration des directeurs, a fait son chemin. Les ouvriers de la S. E. M. M. ont montré qu'avec cette méthode, on peut remporter de grandes victoires. » Je n'énumère pas ces victoires que M. Duclos a déjà rappelées à cette assemblée.

Le problème est de savoir — et M. Duclos a beaucoup insisté sur ce point — quelle est la validité des signatures données.

**M. Jacques Duclos.** Eh ! oui.

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Je pense que sur ce plan, rien ne peut nous séparer sauf lorsque ces signatures sont données sous la pression et dans les conditions que je viens de rappeler. Le moins qu'on en puisse dire, c'est que ces signatures ne paraissent pas très valables. La direction générale de Sud-Aviation considère que ces signatures ayant été obtenues sous la pression, il fallait reprendre des négociations sérieuses car — il s'agit d'une simple observation — même dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de signature, il y aurait eu vraisemblablement des difficultés.

M. Duclos ne nie pas, ce qui lui serait bien difficile, étant donné les faits, que l'usine a été occupée et que les représentants de la direction ne pouvaient pas en sortir. S'il ne s'agit pas d'une séquestration, il s'agit quand même d'une très forte pression.

M. Duclos est, comme moi-même, partisan de la liberté de négociations et, par conséquent, de la liberté de mouvement des uns et des autres. Lorsqu'on se livre à de telles pressions, condamnées d'ailleurs par M. Duclos et son parti qui les qualifient d'actions d'irresponsables, mais qui, malheureusement,

ont eu lieu, on comprendra, je pense, que Sud-Aviation, entreprise nationale qui n'agit pas simplement pour préserver les intérêts capitalistes, veuille également préserver la liberté de contracter. C'est dans ces conditions que des négociations ont repris.

Vous avez précisé, au terme de vos explications, les difficultés qui étaient intervenues et rappelé que des négociations étaient encore en cours. Je voudrais simplement souligner qu'à la suite d'un vote secret — vous l'avez dit — qui a eu lieu dans l'entreprise, les ouvriers ont décidé de cesser les actions qu'on les engageait à mener depuis un certain temps pour le respect de ces accords qui ont été, je suis obligé de le répéter, obtenus par la pression exercée sur les représentants de la direction venus de Paris.

Lorsque les ouvriers ont voté au scrutin secret, ils ont décidé de ne plus avoir recours à ces méthodes et c'est dans ces conditions que se sont rouvertes les négociations entre les représentants des syndicats de salariés et la direction.

Vous avez indiqué tout à l'heure que la négociation avait repris hier.

**M. Jacques Duclos.** Mais il n'en est rien sorti !

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Monsieur Duclos, vous savez mieux que quiconque, pour avoir eu naguère la pratique des négociations, qu'il est surprenant que lors de la première rencontre, on obtienne un accord positif, surtout lorsqu'on sait les résultats qui avaient été obtenus précédemment dans les conditions que j'ai rappelées.

Je crois, par conséquent, que M. Duclos est rassuré, s'il en avait besoin, à la fois sur les intentions de la direction de la société et de Sud-Aviation et sur les conséquences des incidents qui se sont déroulés à ce moment-là. Ils sont simplement la démonstration, me semble-t-il, qu'il existe toujours des éléments que M. Duclos qualifie souvent d'irresponsables, qui vont toujours plus loin que ceux qui veulent aller loin et dont on a du mal à contrôler l'action même quand on est bien situé dans l'entreprise.

La deuxième chose, c'est qu'une entreprise nationale aussi bien que toute autre a le devoir de respecter un certain nombre de principes et que les signatures sont toujours des signatures valables à la condition qu'elles ne soient pas obtenues sous la pression, ce qui s'est produit ce jour-là et ce qui explique que les négociations soient aujourd'hui reprises dans la liberté la plus totale et dans la sécurité la plus complète à la fois des délégués syndicaux qui ne sont plus soumis à la pression des éléments irresponsables que M. Duclos a stigmatisés tout à l'heure et de la direction qui est en pleine possession de ses moyens et de sa liberté d'appréciation. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R.*)

**M. Jacques Duclos.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Je tiens à vous faire observer, monsieur le secrétaire d'Etat, que les éléments irresponsables dont j'ai parlé, ces aventuriers gauchistes, sont étrangers à la S. E. M. M. et que les dirigeants des syndicats qui ont négocié avec les représentants de la direction de Sud-Aviation n'ont jamais été soumis à des pressions de la part de ces gens-là. A la vérité, on s'est servi de leurs appréciations pour tenter de justifier la non-validité de l'accord du 10 octobre. Voulez-vous que je vous dise ce que je pense des trois personnes qui ont signé ? Je ne crois pas qu'un homme de caractère puisse être amené à signer, même sous des pressions intolérables, quelque chose qu'il considère comme n'étant pas correct, quelque chose qui va au-delà des possibilités de l'entreprise. Je crois que les négociateurs, en signant l'accord du 10 octobre, ont mieux compris que ceux qui les avaient mandatés la situation de la classe ouvrière dans l'entreprise. Cet accord a été en quelque sorte évoqué par la direction de Sud-Aviation. Mais par-delà Sud-Aviation, c'est le Gouvernement qui est en cause. Vous dites : on va négocier. Mais vous voulez négocier quoi ? J'ai l'impression que vous voulez faire toucher des épaules par terre ces ouvriers, leur donner la sensation que vous les avez battus. Faites attention à des choses de ce genre-là parce que les ouvriers ont bonne mémoire...

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** A qui le dites-vous !

**M. Jacques Duclos.** ... et si on essaie de les tromper, cela retombera sur le Gouvernement car, qu'on le veuille ou non,

c'est lui en définitive qui porte la responsabilité de cet état de choses.

En tout cas, les explications que vous avez fournies ne sont convaincantes ni pour moi, ni, j'en suis sûr, pour les travailleurs de la S. E. M. M. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. André Fanton, secrétaire d'Etat.** Je n'ai pas de chance avec M. Duclos !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je constate que le débat est clos.

— 9 —

## REVENDEICATIONS DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Fernand Lefort signale à M. le Premier ministre qu'après avoir informé le Gouvernement et les ministres responsables et après leur avoir remis les résolutions votées par les 20.000 manifestants du Parc des Princes, les délégués des organisations professionnelles représentant l'ensemble des commerçants et des artisans de France viennent de s'adresser au Parlement.

En conséquence, il lui demande quelle suite il pense devoir donner à ces résolutions et quelles dispositions il compte prendre afin de faire droit aux revendications de justice fiscale et d'équité sociale de ces catégories professionnelles. (N° 18.)

(Question transmise à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.)

La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le 23 octobre dernier une délégation du comité d'action des travailleurs indépendants, le C.A.T.I., était reçue au Sénat. Quelques jours auparavant des délégations semblables s'étaient rendues auprès du Premier ministre, à l'Assemblée nationale et à l'Hôtel de Ville de Paris notamment. Elles venaient présenter les dix résolutions adoptées par les 20.000 commerçants et artisans rassemblés au Parc des Princes le 23 octobre dernier à l'occasion d'une journée nationale revendicatrice.

Ces résolutions rappellent les principales revendications des travailleurs indépendants, revendications d'ordre fiscal, social, économique et démocratique. Il a semblé normal au groupe communiste que le Sénat, en présence d'une manifestation aussi puissante et significative de l'état d'esprit de ces couches moyennes, ne se contente pas d'enregistrer des doléances sans ouvrir un débat public où seraient examinées les revendications qui nous ont été soumises.

C'est ainsi que notre groupe a pris l'initiative de poser une question orale avec débat à M. le Premier ministre. Sans doute, nous ne bénéficions pas de sa présence ; il ne pourra donc nous préciser ce qu'il envisageait dans sa déclaration ministérielle du 26 juin dernier lorsqu'il disait : « Des mesures relatives à la fiscalité, à la situation des commerçants et des artisans seront bien entendu prises ». Cette déclaration est maintenant vieille de cinq mois. Les mesures prises se traduisent par la dévaluation et l'on assiste à la hausse du coût de la vie et des impôts. Il est vrai que, ces jours derniers, M. le Premier ministre était peut-être trop préoccupé à préparer avec son ministre de l'intérieur la mobilisation policière dans Paris, montrant ainsi que, de la paix, il n'en parle que pour mieux la matraquer. Car ce gouvernement, qui parle d'austérité en même temps que de société nouvelle, est plus prompt à dépenser des sommes énormes pour organiser la répression plutôt qu'à examiner ce que veulent nos populations. Enfin, M. le ministre de la santé publique est au banc du Gouvernement pour discuter des questions intéressantes des travailleurs indépendants.

De la part des commerçants et artisans, il s'agit non pas de réactions sporadiques, mais d'un mécontentement profond qui s'est déjà manifesté lors des mouvements de fermeture des boutiques, les 5 mars et 16 avril derniers, et qui ne s'est pas atténué, bien au contraire. Le mécontentement a fait place à une réelle inquiétude atteignant en certaines circonstances la

cote de l'affolement, et cela s'explique, car la concentration capitaliste bat tous les records de vitesse dans le commerce. Pour la première fois depuis huit ans, les statistiques font apparaître, en 1968, un très fort mouvement de concentration. Ainsi, pour l'alimentation de détail à elle seule, la différence entre les radiations et les créations de fonds de commerce fait apparaître un solde négatif de 6.500 unités pour une même année de référence. Or ce mouvement s'est accentué en 1969 par le développement rapide des grandes surfaces et l'apparition de centres commerciaux régionaux. Si bien qu'on ne nie plus en haut lieu la concentration commerciale, mais on la pare de toutes les vertus. On pare également de toutes les vertus la mainmise de groupements financiers extrêmement puissants afin de réaliser le maximum de profits sur cette branche importante d'activité économique.

Le pouvoir parle de « révolution » commerciale ; il oppose les « structures périmées » de l'ancienne société à la « nouvelle » société ; il désigne les travailleurs indépendants comme des catégories condamnées, comme les prétendues victimes du modernisme ; il trace les contours d'une société nouvelle où il n'y aurait pas de place pour les travailleurs indépendants. Dès lors, comment ceux-ci ne seraient-ils pas désorientés ?

Comme on est loin des flatteries de M. Pompidou, candidat à la présidence de la République, qui, avec sérieux, demandait « de prendre conscience que le petit commerce et l'artisanat sont dans une passe difficile » ! Il suggérait alors de « ne pas abandonner le pays à une société démesurée faite d'énormes industries et de fourmilières de travailleurs ».

Mais c'était au cours de la campagne électorale. Les promesses de M. Pompidou sont passées et il y a les beaux jours pour les monopoles et la concentration capitaliste, les bénéfices scandaleux que les spéculateurs ont réalisés et, en revanche, la triste réalité pour les commerçants et les artisans comme d'ailleurs pour les travailleurs de notre pays.

Quand on parle de petit commerce et d'artisanat, de petite industrie, il est bon de savoir que trente des plus grosses firmes privées ont, en 1968 par rapport à 1967, accru leur chiffre d'affaires de 13,3 p. 100, leurs bénéfices proclamés augmentant de 44 p. 100. Rhône-Poulenc, la Française des pétroles, Saint-Gobain, la Générale d'électricité, I. B. M. France, ne comptent qu'entre 80 millions et 532 millions de francs de bénéfices !

C'est un fait que les conditions d'existence des commerçants et des artisans se détériorent rapidement. Ils supportent, eux aussi, des charges nouvelles qui sont la contrepartie des cadeaux consentis aux spéculateurs et des privilèges de tous ordres octroyés par le pouvoir aux féodalités financières. Les fonds de commerce de petite ou de moyenne valeur se vendent de plus en plus difficilement. Leur patrimoine s'amenuise. Enfin, la mise en place du régime d'assurance maladie a révélé à de nombreux professionnels la faiblesse de leur protection sociale, maladie et vieillesse. Elle a contribué à dissiper bien des illusions sur leur véritable condition.

Les résolutions votées au Parc des Princes traduisent cette situation. Elles réclament notamment que soit admis le principe de la rémunération du travail pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en ce qui concerne les travailleurs indépendants, la suppression de la taxe sur la valeur ajoutée pour les petites entreprises et un allègement de la patente. Il s'agit là de revendications qui pourraient trouver satisfaction par une véritable réforme démocratique de la fiscalité, ainsi que l'a proposé le parti communiste français. D'ailleurs, si les propositions faites par les élus communistes avaient été adoptées, il est évident que la situation des petits commerçants et artisans serait tout autre que ce qu'elle est actuellement.

Je rappellerai simplement que nous avons proposé, notamment au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1969, le relèvement de 2.500 à 6.000 francs du plafond de la première tranche du revenu imposable et la révision du barème servant au calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Nous avons demandé l'institution pour les artisans dits fiscaux d'un abattement spécial de 15 p. 100 sur leurs revenus professionnels servant de base à la détermination du revenu imposable.

Nous avons également demandé l'exclusion des présidents-directeurs généraux des sociétés capitalistes du régime fiscal applicable aux salariés, la suppression de la taxe complémentaire, l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les produits de large consommation, la réduction du nombre de ses taux en ce qui concerne les autres biens, l'élévation des plafonds de la franchise et des décotes.

Par ailleurs, nous demandons, et nous l'avons fait en différentes occasions, la participation des représentants des organi-

sations professionnelles à l'établissement des monographies servant au calcul des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux.

Il serait juste que soient transférés à l'Etat certaines dépenses qui lui incombent afin d'alléger le poids des impôts locaux et, en particulier, de la patente. L'exonération de la patente devrait être chose faite pour l'ensemble des artisans dits fiscaux.

La résolution votée au Parc des Princes demande aussi un régime de prévoyance sociale vieillesse et maladie assurant une protection comparable à celle des autres catégories sociales. J'indiquerai au passage que le groupe communiste a déposé une proposition de loi d'assurance maladie qui va dans ce sens.

La résolution exige aussi qu'une loi intervienne d'urgence pour que soit fixée une limitation automatique à l'augmentation des loyers commerciaux lors du renouvellement des baux. C'est une revendication parfaitement logique et équitable.

Enfin, dans une autre résolution, les commerçants et artisans dénoncent les privilèges des grandes surfaces. Une réforme démocratique de la fiscalité ainsi qu'une refonte du crédit limiteraient singulièrement les facilités jusqu'ici accordées aux groupements financiers qui investissent dans le commerce concentré.

S'élevant énergiquement « contre les privilèges fiscaux et financiers qui facilitent la prolifération des grandes surfaces et des supermarchés, en faussant les règles normales de la concurrence », les participants à la réunion du parc des Princes réclament « une réglementation très stricte et immédiate de leurs conditions de création pour empêcher la ruine du commerce local et le dépérissement du centre des villes, après étude des conditions des marchés et des besoins des consommateurs ; la réorganisation immédiate des commissions consultatives tenant compte de l'importance du commerce indépendant ; la suppression des avantages fiscaux dont elles jouissent, et surtout qu'elles ne puissent plus bénéficier de la déduction de la T. V. A. sur les investissements dans d'autres lieux d'implantation ». Ils réclament enfin que ces sociétés « ne puissent plus obtenir des régimes spéciaux concernant les patentes lors de leur installations, que leur création ne puisse bénéficier d'aucune faveur particulière ni d'aucun patronage officiel et qu'il soit mis fin à la publicité scandaleuse dont elles bénéficient ».

Ce sont là des revendications raisonnables qui ne plaisent sans doute ni aux monopoles ni aux spéculateurs, mais auxquelles il serait possible, selon nous, de donner satisfaction.

Or, le Gouvernement, semble-t-il, a renié les promesses qu'il avait faites lors de la campagne électorale. Il n'a pu faire autrement que de jeter un peu de lest en ce qui concerne la taxe complémentaire, mais il n'a pas donné suite aux engagements de M. Ortoli concernant l'établissement d'un abattement à la base pour ces catégories sociales. Vous avez indiqué d'ailleurs que l'impôt sur le revenu des personnes physiques produirait plus en 1970 qu'en 1969, c'est-à-dire que les commerçants et artisans verront leurs impôts en augmentation l'année prochaine.

En matière de prévoyance maladie, nous aurons l'occasion de débattre prochainement, pensons-nous, le projet du Gouvernement. Nous essaierons de l'amender, de l'améliorer selon notre proposition. Mais votre Gouvernement gaulliste-centriste cherche-t-il une solution d'équité ? Comme il s'oppose à la justice fiscale, il se refuse — et pour cause, car la situation des travailleurs indépendants est bien le moindre de ses soucis — à appliquer un véritable système de prévoyance. Il est clair qu'avec le projet du Gouvernement on aboutira sans doute à un replâtrage de la loi du 12 juillet 1966 et qu'à brève échéance les problèmes du déséquilibre financier du régime se poseront à nouveau.

D'ailleurs, monsieur le ministre, il y a eu ce que vous appelez des tables rondes. Certains pensaient, sans doute avec raison, que votre but était d'opposer les groupements les uns aux autres. Il est vrai que des déclarations d'irresponsables, de dirigeants néo-poujadistes vous ont bien servi.

Peut-être, dans ces tables rondes, avez-vous appliqué la formule : « Diviser pour régner ». N'avez-vous pas tenté de rejeter la responsabilité sur d'autres, sur les petites et moyennes entreprises ? Vous donniez des leçons, alors que le Gouvernement seul est responsable. Il semble que vous réussissiez aussi bien avec les commerçants qu'avec les étudiants en médecine ! En tout cas, il faudrait arriver à un résultat.

La situation est identique en ce qui concerne le régime vieillesse puisque, selon les chiffres extraits du rapport de la revue des comptes pour l'année 1967, il n'y a même plus deux cotisants pour un retraité chez les commerçants, trois pour un

chez les artisans, contre quatre pour un dans le régime général. Or, les congrès de l'Organic et de la Cancava, qui ont des organismes élus et dont on ne peut contester la représentativité, à l'unanimité ont soumis au Gouvernement une proposition afin d'empêcher les régimes vieillesse d'aller à la faillite.

Le ministère intéressé n'a pris aucune mesure parce qu'il aurait fallu que le Gouvernement prit à sa charge les dépenses qui lui reviennent et qu'il fait supporter arbitrairement au régime. Il aurait fallu, comme le réclame le mouvement de défense sociale de certains départements, notamment celui des Bouches-du-Rhône, imposer les points de vente monopolistes : magasins à succursales multiples, agences commerciales et industrielles, supermarchés, stations-service, etc., qui échappent au régime vieillesse et au règlement des cotisations.

En somme, on aurait dû faire ce que propose le parti communiste pour améliorer les régimes d'assurance vieillesse et assurance maladie. On aurait dû, en particulier, procéder à l'unification des deux régimes, à la diminution du nombre des caisses, à la création de caisses interprofessionnelles régionales dont tous les administrateurs seraient démocratiquement élus au suffrage direct et proportionnel. Il aurait fallu prévoir l'établissement d'un rapport constant entre le point retraite et le point cotisation, et la participation de l'Etat aux dépenses résultant, d'une part, de la prise en charge par l'assurance vieillesse des petits commerçants et des artisans âgés qui n'ont pas ou qui ont insuffisamment cotisé, d'autre part, de la prise en charge par l'assurance maladie des petits commerçants et artisans qui sont exonérés de cotisation ou paient une cotisation à taux réduit, soit parce qu'ils bénéficient de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, soit parce qu'ils ne sont pas imposables sur le revenu. Enfin, nous pensons que devrait être décidée une contribution de solidarité des sociétés, par un pourcentage prélevé sur le chiffre d'affaires avec exonération pour celles qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50.000 francs.

C'est là une série de propositions qui pourraient donner satisfaction, pensons-nous, au commerce et à l'artisanat. Or, telle n'est pas la politique gouvernementale qui favorise, au contraire, les grandes sociétés commerciales. Cette préférence, cette connivence même, a ses répercussions jusque dans les programmes de télévision. L'émission *Face à l'événement* du 20 octobre dernier, consacrée à la « révolution commerciale », a été utilisée pour les trois quarts à faire l'apologie des grandes surfaces. Plusieurs de leurs représentants n'ont pas hésité à transformer l'émission en une publicité directe au profit de leurs clients. Il faut dire que cette émission a soulevé un certain tollé chez les professionnels et je crois que, dans un moment où le mécontentement est très vif, de telles manifestations sont inopportunes, surtout si les dirigeants des organisations professionnelles intéressées en sont exclus.

Je sais bien qu'on avance, sans trop y croire, que le commerce de détail traditionnel y trouverait une certaine perspective. On fait grand bruit sur l'installation de commerçants indépendants dans un complexe commercial de la proche banlieue Ouest. Or, ce sont en fait des magasins appartenant au commerce intégré ou représentant l'exclusivité d'une marque. Ils n'ont d'indépendant que la dimension et le cloisonnement de la boutique dans l'ensemble.

D'autre part, il faut souligner que jusqu'ici un certain nombre de travailleurs indépendants touchés par des opérations d'urbanisme n'ont pu se réinstaller dans des ensembles neufs, et ce ne sont pas les mesures que le Gouvernement vient de décider concernant la limitation du crédit qui leur faciliteront les choses.

On a connu, durant la période qui a suivi 1940, un certain marché noir. C'était alors la guerre et l'occupation, mais il existe un nouveau marché noir sous le règne de l'actuel Gouvernement, sous une autre forme : c'est le marché noir de l'argent. Ce que les commerçants artisans ou petits industriels ne peuvent se procurer auprès des établissements ordinaires de crédit, ils le trouvent auprès d'intermédiaires qui veulent bien les dépanner en prenant les effets à trente jours avec un abattement de 3 à 5 p. 100. Cela représente la bagatelle d'un intérêt annuel de 36 à 60 p. 100 ! C'est vraiment de l'argent cher. Après la spéculation sur le deutschemark, c'est la spéculation à l'intérieur.

Les petits commerçants et les artisans protestent contre la situation qui leur est faite. Ils s'organisent, ils agissent et nous soutenons sans restriction leur lutte contre les monopoles capitalistes et votre politique qui les écrase.

Au contraire, le Gouvernement soutient les grandes sociétés, les grands commerçants en réclamant pour eux le blocage de



la patente afin de leur consentir de nouveaux cadeaux. N'est-il pas significatif que le ministre du commerce, dans une déclaration rapportée par le journal *Les Echos* du 16 octobre 1969, place la réforme de la patente dans la même orientation que la suppression de la taxe patronale sur les salaires ?

Au sujet de la patente dont, selon nous, la base d'imposition devrait être pour partie le chiffre d'affaires et pour l'autre les bénéfices, il faut souligner la légèreté avec laquelle ministres ou préfets font dire que son augmentation dépend avant tout des collectivités locales. Ces messieurs ajoutent même qu'il suffirait de décisions des conseils municipaux pour modifier les bases d'imposition.

C'est tout simplement une imposture. La vérité est que le Gouvernement n'ose pas dire qu'il ne veut pas d'une réforme démocratique des impositions locales comme le réclament les élus municipaux, et qu'il entend prolonger un système archaïque basé sur des fictifs auxquels personne, pas même les services des contrôleurs, ne comprend quelque chose. En outre, le Gouvernement n'ose plus dire qu'il est responsable de l'augmentation des impôts locaux parce qu'il fait supporter aux communes et aux départements des charges qui ne leur incombent pas.

Et comment oublier, pour ce qui concerne la région parisienne, que c'est le Gouvernement et sa majorité qui ont porté la taxe d'équipement pour le district de 20 à 35 milliards d'anciens francs. Cela, on ne le rappelle pas, mais le mensonge ne paie pas et nous constatons que les petits commerçants et les artisans ne sont pas dupes ; il comprennent que l'Etat est responsable de l'augmentation des impôts locaux et ils le soutiennent dans leur presse.

Monsieur le ministre, votre Gouvernement joue un jeu peu régulier. Prenez garde : attention aux tricheurs ! De même que vous soutenez toutes les actions des dirigeants néo-poujadistes parce qu'elles tentent de briser le mouvement de lutte de ces catégories sociales et de le dévoyer, plusieurs organisations ont fait connaître qu'elles étaient indignées d'apprendre que vous, ministre de la santé publique, aviez réservé la primeur du projet gouvernemental d'amélioration du régime maladie à Nicoud par personne interposée !

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Première nouvelle ! Pourriez-vous me donner son adresse ? (*Sourires.*)

**M. Fernand Lefort.** Pour donner satisfaction aux revendications des commerçants et des artisans, il faudrait modifier toute l'orientation politique actuelle. Ce n'est pas — il faut le constater — le chemin qu'ont pris les élus centristes et indépendants. Ils marchent sous la bannière du Gouvernement, de la bannière ornée d'un côté du coffre-fort des banques et des spéculateurs, de l'autre côté de la matraque de M. Marcellin. A chacun sa voie.

Quant à nous, nous savons que la situation des commerçants et artisans restera précaire tant que subsistera votre pouvoir, le pouvoir des monopoles. Comme l'explique clairement le manifeste de notre parti communiste de Champigny, il n'est qu'une alternative pour ces couches sociales : « Ou succomber dans la voie capitaliste ou s'engager aux côtés de la classe ouvrière dans la voie menant au socialisme et qui passe par l'instauration d'un régime entièrement nouveau de démocratie avancée ».

Le parti communiste français offre à ces couches sociales le respect de leur patrimoine, fruit de leur travail et de leur épargne, la perspective d'une société où non seulement elles trouveraient leur place, mais encore une société qui les aiderait à s'adapter aux transformations de la société. Cet avenir et les formes qu'il aura dépend pour beaucoup d'elles-mêmes et de la part qu'elles prendront aux luttes communes pour mettre fin le plus tôt possible à ce pouvoir qui les spolie et qui les ruine.

Les commerçants et artisans, malgré ce Gouvernement, ne veulent plus être spoliés, ne veulent plus être ruinés. Aussi demandent-ils, monsieur le ministre, quelles suites seront données aux revendications qu'ils ont posées. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Monory.

**M. René Monory.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne voudrais pas prolonger ce débat outre mesure, mais je remercie notre collègue Lefort d'avoir bien voulu aborder, par cette question orale, le problème si douloureux du commerce indépendant et de la situation dans laquelle il se trouve.

Certes, un certain nombre de décisions récentes ont aggravé encore cette situation ; je pense plus particulièrement à cette assurance maladie mise en place peut-être trop hâtivement. Je sais, et monsieur le ministre me répondra sur ce point tout à l'heure, qu'un certain nombre d'organisations syndicales étaient d'accord, que le Parlement lui-même l'était ; il n'empêche qu'à nos yeux cette assurance maladie, telle qu'elle a été votée, ne pouvait pas donner satisfaction aux commerçants.

La généralisation de la T. V. A. au niveau du détail, avec toutes les complications dans son application, toutes les décimales ont encore augmenté la mauvaise humeur des commerçants, et nous considérons que, si indispensable qu'apparaisse la T. V. A., il était néanmoins nécessaire de l'harmoniser avec les possibilités comptables des commerçants et artisans.

Commerçant moi-même, je pense que le mal est beaucoup plus profond, qu'il a des racines dans l'attitude d'une partie de la population et aussi sans doute dans celle du pouvoir à l'égard des commerçants depuis un certain nombre d'années, et que cette succession, cette accumulation d'erreurs, a entraîné la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Certes, l'assurance maladie, la T. V. A. étaient regrettables, mais elles ont constitué l'étincelle qui a provoqué l'explosion et il n'y a pas d'explosion sans accumulation de dynamite.

Les sénateurs centristes, que je représente à cette tribune, ne pouvaient pas rester insensibles aux revendications des commerçants et ils se devaient de participer à ce débat provoqué par notre collègue. Je voudrais apporter à cette tribune la pensée de mes collègues et aussi suggérer à M. le ministre quelques réflexions dont certaines dépasseront sans doute le cadre de ses prérogatives. Je lui demanderai pour celles-ci d'être notre porte-parole auprès de ses collègues du Gouvernement.

Sans doute, le commerce subit-il actuellement l'évolution rapide de notre société. Sans doute, cette évolution, en elle-même, complique-t-elle la tâche d'un certain nombre d'hommes qui ont beaucoup de mal à suivre ces mutations profondes. Non seulement l'évolution de la société est compliquée pour les commerçants, mais elle se double de l'exode rural très important qui entraîne des déplacements de population de la campagne vers la ville. Ceux-ci mettent en position d'infériorité le circuit de distribution dans les villes moyennes et dans les campagnes. C'est dans ce domaine, en particulier, que le malaise est le plus grand.

La concentration des populations dans les villes a entraîné fatalement la création de grandes surfaces qui, très souvent, ont déséquilibré le commerce local. Ces grandes surfaces étaient préparées à la concurrence toujours croissante et les commerçants travaillant encore trop souvent d'une façon individuelle n'ont pas pu ou n'ont pas su s'adapter aux réalités nouvelles et n'étaient pas préparés à cette mutation extrêmement importante et à cette concurrence des grandes surfaces.

Je crois qu'il faut, monsieur le ministre, être très prudent dans l'implantation de ces grandes surfaces. Je sais qu'il a été créé récemment des commissions départementales appelées à donner leur avis ; je sais que, dans certains cas, il y aura probablement lieu de continuer, mais il faut toujours examiner avec beaucoup de soin le rapport entre la population et le commerce existant et ne pas aggraver encore le déficit actuel du commerce indépendant. Il faut lui permettre au contraire, par des mesures appropriées, de se préparer à sa reconversion, l'aider aux regroupements indispensables dans le commerce indépendant. Et si trop rapidement on met en face de ce commerce parfois trop individuel les grandes surfaces, il est certain que les commerçants n'auront ni le temps ni la possibilité de faire face à ces nouvelles tâches.

Alors, freinons autant que faire se peut ces implantations des grandes surfaces et surtout essayons dans une très large mesure de ne pas déséquilibrer ce qui existe, ce qui est en place.

Je pense d'ailleurs, monsieur le ministre — et je crois que cela est de votre compétence — qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité de créer pour un certain nombre de commerçants de la campagne ou de la ville une indemnité viagère de départ comme cela se fait pour les agriculteurs. Combien, en effet, y a-t-il actuellement de commerçants qui n'ont pas su ou qui n'ont pas pu assurer la fin de leurs jours d'une façon décente et qui n'ont pas actuellement à leur disposition, parce que les textes ne le prévoyaient pas dans le passé, des possibilités suffisantes pour prendre leur retraite ? Combien y en a-t-il qui poursuivent, parfois dans des conditions précaires, leur commerce et qui seraient tout à fait décidés à l'abandonner si l'on pouvait leur apporter, en compensation, la possibilité de vivre ?

Je crois que, si l'on pouvait, après avoir étudié très sérieusement cette proposition, mettre en place un système d'indemnité viagère de départ, comme pour les agriculteurs, nous faciliterions grandement la restructuration de notre commerce indépendant.

Une autre raison de malaise est sans aucun doute la réputation faite, dans notre société, au commerçant. Il n'a pas été rare, dans le passé, d'entendre dire que le commerçant était un contribuable parfois douteux et que sa grande préoccupation était de frauder. Si l'argument a pu être vrai il y a quelques décennies, compte tenu de l'évolution actuelle de la fiscalité, on peut affirmer qu'à 90 ou 95 p. 100 le commerçant est un homme sérieux qui n'a plus du tout l'intention de frauder et qui, au contraire, est prêt à jouer le jeu dans la société moderne.

Dès lors, pourquoi ne pas lui accorder ce salaire fiscal qu'il réclame depuis de nombreux mois, voire de nombreuses années ? Ce salaire fiscal aurait, beaucoup plus peut-être que les avantages matériels que cela lui apporterait, un avantage moral. On considérerait ainsi le commerçant comme un Français à part entière et on pourrait ainsi l'assimiler aux autres contribuables de notre pays.

Sans aller sans doute, du point de vue de l'abattement, aussi loin que pour les salariés, cet acte de foi dans la loyauté des commerçants serait, à n'en pas douter, un élément déterminant pour lui redonner la confiance qu'il a progressivement perdue.

J'ajouterai un mot concernant la taxe complémentaire, mais je pense que le sujet est un peu dépassé. Nous avons pris acte, récemment encore, en commission des finances, des paroles de M. le ministre nous indiquant que, pour 1970, 75 p. 100 des contribuables seraient exonérés définitivement de cette taxe complémentaire qui, dès 1971, aura totalement disparu.

Le problème qui, actuellement, provoque bien des polémiques dans les différentes villes de France, c'est la patente. La patente, c'est indiscutablement un impôt injuste. Selon que vous habitez dans le centre d'une ville ou à la périphérie, l'imposition n'est pas la même ; selon que vous tenez un commerce ou une industrie avec beaucoup de machines ou sans machine, la taxation est différente ; selon que la commune a consenti ou n'a pas consenti un effort de modernisation, ou si la commune a en quelque sorte précédé les interventions gouvernementales — et il arrive souvent que nous devions assurer le relais avant l'attribution de subventions — l'imposition est plus ou moins forte et le nombre de centimes varient d'une commune, voire d'un département à l'autre.

Tout cela est intolérable et lorsque dans la rue un boucher, un charcutier, un commerçant, de quelque spécialité que ce soit, rencontre son collègue d'une autre ville, il s'aperçoit que cette imposition peut aller du simple au quadruple et il ne comprend pas.

Le commerçant contribue pour une part importante dans les finances des collectivités locales. Je crois que sa part, qui sera sans doute toujours un peu plus importante que celle des autres — et cela se conçoit — est actuellement beaucoup trop élevée. Je vous cite un exemple qui me vient à l'esprit : un contribuable qui reçoit comme salaire 50.000 francs environ par an et qui a fait construire une maison dans sa commune, est donc exonéré de l'impôt foncier, et paie en tout et pour tout comme impôt communal une cote mobilière qui varie selon les communes de 300 à 1.000 francs, et encore, dans cette cote mobilière, y a-t-il une part pour le département.

Dans la même situation, un commerçant qui a un bénéfice annuel de 50.000 francs paie la cote mobilière, l'impôt foncier, la patente qui peut varier de 2.000 à 10.000 francs selon les cas. Quant à l'impôt sur le revenu, l'un aura bénéficié de 28 p. 100 d'abattement et l'autre subira une taxation sur la totalité de ses revenus. Je comprends fort bien qu'un salarié soit avantagé par rapport à un commerçant, et loin de moi l'idée de vouloir mettre sur un pied d'égalité les deux catégories de contribuables, mais je crois qu'il y a vraiment une injustice trop grande.

Lorsque, dans nos communes, nous désirons investir pour créer des emplois, les infrastructures culturelles et sportives dont nous avons tous besoin, nous n'avons qu'un recours, c'est d'augmenter les centimes et d'augmenter par ce fait même la distorsion. Il y a longtemps que les maires des communes de France réclament avec beaucoup d'insistance une révision de la fiscalité locale. Si le Gouvernement proposait au Parlement une réforme dans ce domaine, nous serions tout prêts à la discuter, et certainement à la voter. Nous souhaitons, monsieur

le ministre, que là encore un effort d'imagination soit fait très rapidement pour proposer dès 1970 une réforme de la fiscalité locale.

Je voudrais, avant de terminer mon exposé, dire quelques mots des artisans : les artisans sont un corps d'élite ; j'en connais beaucoup. Ils sont indispensables à l'équilibre de notre économie et ils apportent ce que, en général, aucun autre corps de la société ne peut apporter. Cette catégorie de citoyens doit être protégée par des dégrèvements fiscaux ; il faut les aider dans leur formation professionnelle ; il faut, coûte que coûte, que nous gardions dans notre pays en pleine évolution ces artisans, et je suis certain que les pouvoirs publics en général sont très conscients de cette nécessité et qu'ils sont prêts à aller dans ce sens. Il serait regrettable que, dans cette tourmente de la mutation économique, les artisans fassent les frais de l'opération.

Tout cela peut paraître important, mais c'est, à mon avis, très réalisable. Je sais que l'on peut toujours, à l'occasion de tel ou tel malaise, faire de la démagogie. Ce n'est pas mon cas. Je crois au contraire que ces propositions sont très réalistes et qu'aujourd'hui les commerçants ont surtout besoin de sentir que les pouvoirs publics sont prêts à les comprendre, prêts à dialoguer, à discuter avec eux. Je suis convaincu qu'eux mêmes feraient un effort pour comprendre les pouvoirs publics.

Il est certain que les commerçants ne doivent plus gérer leur entreprise au jour le jour comme ce fût peut-être malheureusement le cas dans la dernière décennie. Il est nécessaire qu'ils fassent un effort de réflexion et de prospective pour s'adapter aux conditions nouvelles qui leur sont faites. Mais pour s'adapter, encore faut-il avoir les moyens financiers ! Il est du devoir des pouvoirs publics de faciliter cette information permanente des commerçants et des organisations syndicales et, également, d'offrir aux commerçants qui désirent cette amélioration, qui souhaitent cette promotion, une participation financière car, sans elle, aucun progrès ne sera possible.

Il faut également faciliter le recyclage et la formation professionnelle des commerçants. Il n'est pas souhaitable d'encourager, comme ce fût le cas dans le passé, l'installation de commerçants insuffisamment qualifiés ou se dirigeant purement et simplement dans cette voie, après avoir appartenu à d'autres secteurs de la société, parce que c'était, paraît-il, facile, car l'on s'est aperçu, après quelque temps, que c'était plus compliqué qu'on ne l'avait pensé.

Je souhaite vivement que vous encouragiez tous ces recyclages, cette promotion sociale au niveau du commerçant, et peut-être aussi que vous encouragiez les rapports entre certains distributeurs et certains fournisseurs. Soyez sûrs qu'il reste encore, malheureusement, des rapports que je ne qualifierai pas de féodaux, le terme serait peut-être trop fort, mais qui n'ont rien à voir avec la société moderne dans laquelle nous vivons. Certains fournisseurs continuent à contribuer en quelque sorte à ce retard du commerce traditionnel. Ils considèrent très souvent le distributeur comme un mal nécessaire, mais ils ne lui donnent pas toujours la possibilité d'évoluer. Ils lui donnent la possibilité de survivre, mais pas toujours de vivre. Dans ce domaine, je crois que les pouvoirs publics ont un rôle à jouer, et un rôle très important.

Ces entraves au libre exercice du commerce sont en général sclérosantes. Elles interdisent toute initiative dynamique et finissent à la longue par faire disparaître un certain nombre de commerces.

Ma conclusion sera courte : le commerçant, contrairement à ce que certains peuvent penser, est indispensable à notre société économique. Il apporte son esprit de gestion, d'imagination, de courage, il apporte aussi beaucoup d'impôts dans les caisses de l'Etat. Il ne doit plus être considéré en permanence par l'administration des finances comme un suspect mais, au contraire, les pouvoirs publics doivent lui témoigner confiance et encouragement et le considérer comme un Français à part entière. Alors, le commerçant conscient de ce qu'il représente dans la société moderne de consommation, fera l'effort nécessaire de qualification, de prospective et de loyauté pour apporter à la société de demain sa contribution positive. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais faire une réponse rapide, compte tenu de l'heure, mais cependant assez complète, aux différentes questions qui m'ont été posées.

M. Monory a souhaité le dialogue et, d'entrée de jeu, je lui dirai que, s'il est un homme de dialogue, c'est bien moi, ainsi que je l'ai démontré dans le cadre de l'action que j'ai menée à l'égard des commerçants et des artisans. J'ai tenu de nombreuses tables rondes, j'ai reçu beaucoup de monde et le Gouvernement tout entier a démontré — on le reconnaît quand on est objectif, et je suis convaincu que vous l'êtes — que c'était bien sur ce terrain qu'il engageait les différentes négociations.

Cela dit, n'attendez pas tout de l'Etat et ne croyez pas que c'est lui qui fera les transformations et les mutations qu'exige l'époque moderne. Il peut, certes, prendre des initiatives, donner des encouragements, mais il faut d'abord que les intéressés eux-mêmes prennent conscience de leurs propres problèmes et suivent les évolutions.

Si l'on en croit M. Lefort, le Gouvernement que je représente est une espèce de masochiste qui est contre le personnel de l'aviation — M. Duclos nous le rappelait tout à l'heure — qui est, bien entendu, contre les agriculteurs, qui est contre les artisans et les commerçants, qui est contre les ouvriers. Mais, dans ces conditions, que va-t-il lui rester pour son propre compte ?

**M. Léon David.** Les monopoles !

**M. Fernand Lefort.** Dassault !

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** Cela ne fait pas beaucoup d'électeurs !

**M. Léon David.** Mais beaucoup d'argent !

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** Nous sommes élus au suffrage universel ! Pour la cinquième fois, il m'a fait confiance, et ce n'est pas M. Dassault qui a voté pour moi !

C'est une attitude un peu ridicule de prétendre que le Gouvernement est soutenu par des minorités, et que des majorités se prononcent pour vous ! C'est là une attitude quelque peu surannée ! Parlons donc de choses sérieuses et laissons la polémique à d'autres enceintes ! J'ai toujours l'habitude de parler sérieusement devant une assemblée sérieuse. (*Protestations sur les travées communistes.*)

**M. Louis Talamoni.** Soyez au moins correct ! Les autres, eux aussi, parlent sérieusement !

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** Je répète que j'essaie de parler sérieusement et j'espère ne pas être incorrect.

**M. Louis Talamoni.** Vous n'êtes pas objectif.

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Talamoni ! Vous n'avez pas la parole !

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** Je vais essayer de reprendre les revendications telles qu'elles sont formulées. Les revendications fiscales sont importantes et posent, à l'égard du monde du commerce et des artisans, de véritables problèmes, ce n'est pas moi qui le contesterai. La vérité, c'est que le commerce et l'artisanat se sont trouvés confrontés à une fiscalité d'ordre national et à une fiscalité d'ordre local.

Du haut de cette tribune, j'ai abordé le sujet de la fiscalité locale à l'occasion de la discussion d'un certain nombre de budgets, notamment six fois à l'occasion du vote du budget du ministère de l'intérieur. J'ai essayé de démontrer à des élus locaux, qui connaissent bien ces questions, que le véritable problème n'était pas de diminuer la fiscalité locale pour la reporter sur la fiscalité nationale. Si tout le problème consiste à annoncer triomphalement aux commerçants et aux artisans, puisqu'il s'agit d'eux aujourd'hui, que les impôts locaux seront diminués, mais que la T. V. A. et l'impôt sur le revenu seront augmentés, ce ne sera là qu'une présentation fictive et la charge globale pesant sur l'ensemble de ce secteur ne sera en rien diminuée.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de M. le ministre.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Monsieur le ministre, je voudrais simplement vous demander d'admettre que la réciproque est tout aussi

vraie et qu'il ne sert à rien de prétendre qu'on allège la fiscalité d'Etat si l'on réunit les conditions d'une surcharge insupportable de la fiscalité locale.

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** Je suis tout à fait d'accord avec vous et votre raisonnement est valable dans les deux sens.

Ce qui intéresse le contribuable, c'est la charge globale qu'il doit supporter sous forme d'impôts locaux, d'impôts directs ou d'impôts indirects. Il est vrai qu'il y a eu un accroissement considérable des charges locales car il a fallu réaliser l'infrastructure et l'équipement. Ce n'est pas les maires que vous êtes — et j'en suis moi-même un — qui méconnaîtront l'accroissement considérable dû à toutes les charges qui ont été instaurées localement ! Mais, encore une fois, il faut traiter la question de l'ensemble de la fiscalité. C'est un problème difficile ; je n'en parlerai pas aujourd'hui plus avant, mais j'en ai tout à fait conscience. Je me permets de faire remarquer à MM. Lefort et Monory que le Gouvernement n'est pas resté inactif en matière d'impôts locaux. En tant que secrétaire d'Etat au budget j'ai eu l'honneur de présenter devant votre assemblée, qui l'a votée, la première partie du texte sur la réforme des impôts locaux aboutissant à permettre à l'administration de calculer la valeur d'une taxe sur la valeur locative actuelle et renvoyant à un deuxième temps le texte portant sur la réforme elle-même.

Si l'on raisonne sur la masse de transferts entre la charge nationale et la charge locale, un certain nombre de problèmes se posent et il faut les examiner globalement, ce qui est très difficile. La patente est un impôt de répartition et, même si vous changez les clés de répartition, la masse globale des impôts locaux ne sera pas allégée pour autant. Cependant, j'ai déjà reconnu devant le Sénat que l'assiette et la nature de la patente étaient tout à fait périmées et dépassées et qu'il fallait leur substituer la notion d'une certaine valeur de l'activité avec un certain nombre de coefficients.

Ce n'est pas facile. Lorsque j'en ai parlé devant votre assemblée, elle a souhaité, comme d'ailleurs l'Assemblée nationale, que nous nous en tenions prudemment à la première partie du texte portant sur l'évaluation administrative et que nous réfléchissions longuement avant de réformer la fiscalité locale elle-même.

Il ne faut pas toujours prétendre que le Gouvernement se désintéresse de ces problèmes ! C'est de la polémique et cela ne correspond pas aux réalités.

Il faut avoir l'honnêteté de reconnaître, et les orateurs l'ont reconnu, que la question était difficile et qu'il fallait poursuivre l'action entreprise.

Je crois pouvoir vous dire que M. le ministre des finances en est tout à fait conscient et qu'il est dans ses intentions de reparler, au cours de la prochaine session, de cet important problème.

D'autres sujets sont également difficiles. M. Lefort et, moins rudement je dois le dire, M. Monory ont critiqué systématiquement la T. V. A. et je ne comprends pas cette attitude de principe, surtout de la part de M. Lefort.

Nous sommes orientés vers une organisation européenne et c'est absolument impossible si l'on ne se dirige pas vers une égalisation de méthodes fiscales de l'ensemble des Etats.

C'est tellement vrai que tous nos partenaires ont retenu certains mécanismes, qui ne sont qu'une approche d'une harmonisation dont nous sommes encore très loin.

La T. V. A., dans son principe, est un impôt simple qui permet d'opérer des déductions et qui favorise, ou devrait favoriser, la modernisation et l'investissement.

D'ailleurs, le secteur industriel qui l'applique depuis 1954 ne le conteste plus. Il est vrai, cependant, que dans le secteur du commerce et de l'artisanat, des petites entreprises en particulier, un effort de mise au point était nécessaire car personne ne nie la complexité du système. Dans les quatre taux de la T. V. A., les décimales sont un gros inconvénient, mais nous sommes dans une phase transitoire et il faudra bien aller vers la simplification et vers des allègements.

J'ajoute qu'ayant défendu la T. V. A. devant votre assemblée je me souviens qu'a été adopté un système forfaitaire, comportant une décote et une franchise, particulièrement favorable aux petites entreprises et apprécié comme tel.

**M. René Monory.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Monory, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. René Monory.** Je n'ai pas critiqué le système de la T. V. A., et j'ai même indiqué qu'il était inéluctable, mais j'ai précisé qu'il était difficile à un petit épiciers de passer en revue toute sa marchandise et de lui appliquer six ou huit taux différents ! Mais je suis d'accord avec vous en ce qui concerne l'utilité de la T. V. A. sur le plan européen.

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** Je vous remercie de cette précision, encore que ce commerçant aurait pu faciliter certains de ses calculs par référence à ses achats et faire des propositions à l'administration. Cependant, la complexité est réelle et un certain nombre de remèdes doivent être cherchés.

Je disais donc qu'à l'égard d'un certain nombre de catégories des franchises particulièrement intéressantes avaient été instituées.

Par ailleurs, on a dit que le Gouvernement favoriserait la concentration des grosses entreprises, de même que M. Duclos disait tout à l'heure qu'il favorisait certains gauchistes. Il paraît maintenant que je me mets à soutenir M. Nicoud ! Cela me paraît paradoxal alors que tous les matins je me fais insulter par lui. Enfin, comme dit un proverbe, il vaut mieux entendre cela que d'être sourd !

Nous ne favorisons pas les grosses concentrations et il est faux de prétendre qu'il y ait un privilège des grandes surfaces. Le Gouvernement n'organise pas les grandes concentrations, qui se produisent dans tous les pays du monde. Que des problèmes d'adaptation à l'égard du petit commerce se posent, c'est vrai et le Gouvernement s'en préoccupe. M. Monory a fait une proposition parfaitement raisonnable, mais peut-être pas dans ses termes et sa technique mêmes, et le problème doit être repris.

L'évolution moderne et l'urbanisation favorisent inéluctablement un certain nombre de concentrations et il est des mutations auxquelles il faut s'adapter. C'est un phénomène mondial et non pas un phénomène français. D'ailleurs, des commerçants ont proposé des réponses intéressantes et je me suis fait communiquer des rapports sur de grandes unités commerciales appliquant des méthodes modernes de gestion et constituées par des petits commerçants se réinstallant dans leurs boutiques, qui ont abouti à des résultats très spectaculaires et très intéressants pour eux.

Voilà une forme d'évolution de la mutation. Il faut le dire au petit monde du commerce et de l'artisanat, qui est inquiet mais qui n'est pas opposé à l'évolution. Dans une société de plus en plus fondée sur une production et une consommation de masse, à côté d'une offre de marchandises anonymes il y a toujours place pour une vente personnalisée, faite en fonction de l'individu et de ses goûts. Dans la mesure où le commerce et l'artisanat savent s'adapter, par des ventes plus personnalisées et une attitude particulière à l'égard de la clientèle, ils conservent toutes leurs chances.

C'est cela qu'il faut leur dire plutôt que de gémir avec eux et de leur répéter : « Tout cela, c'est de la faute de ce méchant Gouvernement », ce qui est une attitude purement démagogique.

Il est vrai aussi que marginalement un certain nombre de petits commerçants ne sont pas en mesure de s'adapter, parce qu'ils sont trop âgés, parce qu'ils ne veulent pas ou parce qu'ils ne peuvent pas le faire. Alors il faut ménager pour eux des « passerelles » et imaginer des systèmes qui ne les enferment pas dans le dilemme épouvantable : rester ou périr — et plus souvent périr que rester. Il y a là un dialogue et une recherche indispensables qui doivent se substituer à des mouvements désordonnés.

Cela dit, deux problèmes importants relèvent de ma responsabilité directe : la vieillesse et la maladie. Le Gouvernement ne s'en désintéresse pas du tout, monsieur Lefort, au contraire, il s'y intéresse d'une façon toute particulière.

Il convient de faire un peu d'histoire en matière d'assurance vieillesse.

Lorsque le général de Gaulle a pris, le 4 octobre 1945, une ordonnance instituant la sécurité sociale, cette fois-ci avec l'accord du parti communiste, lequel avait violemment combattu la loi de 1930 sur les assurances sociales et déclenché, à l'époque, la grève générale... (*Interruptions sur les travées communistes.*) Malgré, dis-je, l'opposition initiale du parti communiste contre ce système de protection sociale, à l'inverse, en avril 1946, l'Assemblée constituante, dans un mouvement

d'enthousiasme unanime, votait la sécurité sociale pour tous les Français.

Nous avons assisté alors à des manifestations de masse des commerçants et des artisans s'opposant à une intégration dans le régime général de sécurité sociale et réclamant l'autonomie de leur système, manifestations qui ont abouti au vote par le Parlement de la loi du 17 janvier 1948, créant un système autonome d'assurance-vieillesse. Aujourd'hui, certains nous font un procès pour ne pas leur avoir étendu le régime général de sécurité sociale. Il faudrait peut-être d'abord qu'ils se frappent la poitrine. On ne peut d'ailleurs leur en faire le reproche car il est permis à tout le monde de changer d'avis dix ou vingt ans après.

Ce système autonome est bien géré par les intéressés eux-mêmes. Il n'y a rien à dire ni sur son fonctionnement ni sur son mode de financement. Aujourd'hui, ce système pose un problème lié à l'évolution de la pyramide des âges. Dans le régime général il y a un retraité pour 4,6 actifs ; en 1972, dans le régime de l'Organic, il y aura un retraité pour 1,6 actif. Par conséquent, de plus en plus, la masse des retraités pèse sur les actifs et pose, à terme, un problème fondamental dont le Gouvernement n'est absolument pas responsable, ni d'ailleurs les intéressés eux-mêmes, problème qui est dû à la démographie. Il en est résulté que les cotisations « vieillesse » ont augmenté de 18 p. 100 en quelques années pour l'Organic et de 33 p. 100 pour la C. A. N. C. A. V. A. dans les régimes artisanaux, majoration considérable destinée à faire face au déficit résultant du déséquilibre démographique.

J'ai réuni les artisans et les commerçants de l'Organic et de la C. A. N. C. A. V. A. pour essayer de trouver avec eux une solution. Je vais bien surprendre M. Lefort en lui disant qu'en dehors de la participation du Gouvernement c'est précisément aux sociétés commerciales et en particulier aux plus grandes que nous demandons un effort de solidarité. Je veux bien me faire attaquer par les sociétés commerciales quand je leur propose une fiscalité, mais me faire attaquer par vous, sur ce même sujet, c'est assez paradoxal ! Nous proposerons au Parlement de voter une contribution, déductible de l'impôt sur les sociétés, ce qui apportera une amélioration considérable en 1970 et 1971, permettant d'augmenter les prestations et de modérer considérablement les cotisations.

Mais à partir de 1973, il n'y a plus de solution : nous nous heurterons à un déficit considérable. Ce déficit, qui doit être d'une centaine de millions de francs en 1970 — nous pourrions le couvrir — sera de 500 millions en 1972. Il faut donc avant cette date nous livrer à une étude approfondie de ce problème, de façon que le Gouvernement fasse au Parlement les propositions qui s'imposent.

J'aborde maintenant le problème de l'assurance maladie, qui prend un caractère passionnel parce que beaucoup de gens, dans cette affaire, préfèrent la manifestation de la rue au travail constructif que, pourtant, je leur ai maintes fois proposé. Dans cette affaire, toutes les organisations professionnelles ont demandé au Parlement le vote de la loi du 13 juillet 1966, toutes les organisations professionnelles sans aucune exception. Elles ont même rédigé en 1963 un avant-projet qui a servi de base à la rédaction de cette loi ; les décrets d'application ont été pris après consultation d'une commission de travail installée par M. Jeanneney, groupant des responsables professionnels.

Le projet est donc devenu loi. Peu après on a accusé le Gouvernement — passe encore ! — mais aussi le Parlement d'avoir imposé un système dont ne voulait pas la profession. Cette accusation n'est pas du tout fondée. Il est de mon devoir, membre du Gouvernement, de défendre le Parlement qui a répondu — sans qu'aucune voix s'élève contre, j'insiste sur ce point — à une revendication unanime de la profession.

**M. Louis Talamoni.** Les communistes s'étaient abstenus !

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** J'ai bien dit « sans aucune voix contre ». Quand on n'est pas contre, c'est qu'on est pour ! (*Sourires.*) Cette attitude des communistes est d'ailleurs tout à fait conforme à votre ligne de conduite puisque vous aviez voté contre la loi sur les assurances sociales en 1930 ; pas vous personnellement mais le parti qui, à l'époque, a même déclenché une grève générale.

**M. Louis Talamoni.** Si nous nous sommes abstenus, c'est que nous faisons des réserves, craignant qu'un problème ne se pose plus tard.

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** Je pourrais vous faire lecture de quelques bons articles sur ce qui s'est passé à cette époque.

Quoi qu'il en soit, après avoir voté cette loi, on s'est aperçu qu'elle ne donnait pas entière satisfaction. Les intéressés désiraient un meilleur système de protection sociale que celui qui leur était offert. Ils n'avaient peut-être pas tout à fait tort, il faut le reconnaître.

Que vous proposera le Gouvernement ? Je schématise et vous indique que par le projet de loi actuellement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et dont votre commission compétente a bien entendu pris connaissance, je vous propose trois étapes. D'abord je dirai au Parlement : nous ne pouvons pas augmenter immédiatement les cotisations, sauf à « déplaçonner » les cotisations élevées pour assurer une meilleure solidarité professionnelle. Grâce à un certain nombre de financements : par les intéressés eux-mêmes pour une petite part, par l'Etat qui prendra en charge les cotisations au fonds national de solidarité, par les sociétés commerciales qui apporteront leur contribution, nous permettons d'améliorer considérablement le système en alignant les maladies longues et coûteuses sur celles du régime général de sécurité sociale, en prenant en charge le petit risque à 50 p. 100 et en maintenant dans le régime général les personnes qui bénéficiaient de droits acquis, c'est-à-dire qui relevaient de régimes particuliers ; je pense aux femmes des mineurs, aux femmes des cheminots.

Dans une deuxième étape il faudra réduire le nombre des caisses, qui est de 54 et qui est trop élevé — d'où une gestion trop lourde et un personnel trop nombreux, des systèmes électroniques hors de proportion avec leur propre rendement. J'ignore encore le nombre auquel nous nous arrêterons. Nous nous entourerons d'avis autorisés.

Cela fait, nous inviterons les assurés à procéder à l'élection au suffrage universel des conseils d'administration de ces caisses, qui sont aujourd'hui provisoirement administrées par des conseils désignés par le Gouvernement. Ces élections, selon un sondage de l'I. F. O. P., sont très vivement réclamées par les intéressés, car des gens qui se disent représentatifs ne le sont pas dans la réalité alors qu'il en est d'autres qui sont vraiment représentatifs et qui en même temps sont contestés. Il faut donc sur ce point mettre fin à cette confusion, qui n'existe pas dans les systèmes de vieillesse où les délégués sont effectivement élus par leurs pairs.

Troisième étape, les délégués de ces conseils d'administration, élus sur le plan national, se réuniront et, à la majorité des deux tiers, ils pourront décider d'améliorer le système pour se rapprocher d'un système comparable à celui de la sécurité sociale s'ils le souhaitent.

Enfin pourquoi nierai-je que tout cela pose, à terme, des problèmes financiers ? Car il faut toujours s'interroger, pour l'assurance maladie comme pour l'assurance vieillesse, pour savoir si des régimes autonomes peuvent, du fait du déséquilibre démographique, subsister dans l'avenir au point de vue de l'équilibre financier.

Je crois qu'il nous faut entreprendre, et nous l'avons fait, une très large réflexion sur ce problème et je suis prêt à prendre des engagements devant le Parlement pour que le Gouvernement, dans des délais que vous pourriez me proposer, dépose un rapport devant votre assemblée et pour qu'il y ait une très large explication pour rechercher à moyen terme ou à long terme des systèmes d'adaptation, de modification, voire de remplacement, mais c'est un problème très difficile dont il ne faut cacher ni l'ampleur ni la difficulté et sur lequel je suis prêt à entamer les discussions.

Voilà le schéma très simple ; il n'y a pas d'autre sortie si l'on ne veut pas aboutir à cette situation contradictoire où l'on voit des gens qui revendiquent, qui ne savent pas ce qu'ils revendiquent et qui réclament toute une série de mesures dont ils ne connaissent pas la portée et l'importance.

Je crois qu'il est nécessaire de retrouver toute la sérénité désirable ; c'est exactement le but du Gouvernement. Car pourquoi voulez-vous que le Gouvernement ne cherche pas à donner satisfaction aux commerçants et artisans si ce n'est pour vous donner le privilège de capter toutes les voix aux prochaines élections ? (*Sourires.*) C'est un comportement qui serait curieux, cette sorte de monopole qui serait concédé au parti communiste, le Gouvernement étant contre et vous étant pour. Ce serait une attitude ridicule.

**M. Louis Talamoni.** C'est la seule raison ?

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** Lorsque le Gouvernement fixe des impôts dans l'intérêt général, il comprend très bien que les contribuables ne les accueillent pas avec grande faveur. Mais, dans le cas d'espèce, nous n'imposons rien aux

commerçants et aux artisans ; nous ne faisons que leur proposer un système qui leur soit favorable. Si vraiment ils n'en veulent pas, pourquoi voulez-vous que le Gouvernement les y force ? Nous le faisons à leur demande et dans leur intérêt pour améliorer leur situation. Pourquoi nous amuserions-nous d'une façon systématique à nous ménager des adversaires ? Nous en avons bien assez par nature ; sans vouloir les cultiver systématiquement dans notre jardin pour les repasser à des partis adverses. Véritablement, ce serait un comportement politique bien étrange qui justifierait, en effet, que l'on puisse s'en expliquer clairement à la télévision, comme vous le disiez tout à l'heure. Ne nous prenez pas trop pour de petits garçons, bien que nous ne soyons pas très avancés en âge ! (*Sourires.*)

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je voulais vous apporter dans cette affaire. J'ai beaucoup apprécié la modération de M. Monory. Il a exposé avec beaucoup de conscience ce problème délicat et les difficultés des commerçants. Il faut non seulement poursuivre le dialogue et l'information, mais créer un certain climat de confiance. Ce n'est pas dans les manifestations de rues que l'on peut rechercher l'apaisement. C'est dans le cadre des assemblées parlementaires, qui sont la représentation réelle de la nation, que nous pouvons discuter de ces affaires. C'est ce que fera le Gouvernement dans un délai très proche à l'occasion du texte relatif à l'assurance maladie, comme dans d'autres secteurs, fiscaux ou autres, évoqués par M. Monory ; nous recherchons, nous aussi, dans cette affaire, l'apaisement nécessaire à l'intérêt d'une catégorie sociale et professionnelle qu'il faut conserver pour l'équilibre de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Fernand Lefort.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le ministre, vous venez d'indiquer que nous essayions de vous prendre pour de petits garçons ; il ne faudrait pas non plus nous prendre pour des bambins. (*Sourires.*) Tout à l'heure vous avez eu une certaine expression quand vous parliez de l'intérêt général. C'est à croire que vous confondez l'intérêt général avec « l'électoratisme ». Enfin, ce n'est pas un bon point ...

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** C'est pour vous que vous dites cela ?

**M. Fernand Lefort.** Non, pour vous ! Je dois vous dire que votre réponse ne nous donne pas satisfaction ...

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** Pas de chance !

**M. Fernand Lefort.** ... et nous ne sommes pas près de vous accorder un satisfecit, même si d'autres peuvent le faire ; c'est leur droit le plus strict. Mais, d'après votre réponse, il semble bien que les sociétés, les grandes sociétés qui bénéficient tout de même de certains privilèges, continueront d'en bénéficier.

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** Lesquelles ?

**M. Fernand Lefort.** Les magasins à succursales multiples par exemple, pour lesquels on a procédé à certains allègements d'impôts au cours de ces dernières années.

Vous avez parlé de la patente, du truquage de présentation dans les impôts. Si l'on supprime la patente, nous avez-vous dit, il faut des impôts d'Etat ou, inversement, si l'on supprime des impôts d'Etat, on en fait payer le montant par les collectivités locales. Mais ce qu'il faut signaler, c'est l'accroissement des charges communales — on oublie de le dire — dû aux transferts de charges opérés par l'Etat au détriment des communes. Ils sont nombreux, et je crois que tout le monde le reconnaît, sauf le Gouvernement. Vous parlez de fiscalité globale. Elle est lourde, c'est vrai, mais ce n'est pas la faute des communes, ni du Parlement ; c'est avant tout la faute du Gouvernement car, si la fiscalité est lourde, c'est dû au volume trop important de dépenses improductives.

Vous justifiez la T. V. A. par le système européen. On peut en discuter. Quant à moi, je parlerai non de l'Europe, mais d'une commune voisine de Paris et que je connais bien.

Je prends l'exemple d'une commune qui réalise un projet de trois milliards d'anciens francs. Sur cette somme, elle doit payer environ 450 millions de T. V. A. Comme la commune touche, en tout et pour tout, 310 millions de francs de subvention, elle doit reverser à l'Etat 140 millions de francs. C'est un point qu'il fallait préciser.

**M. Louis Talamoni.** Si les communes pouvaient faire grève !

**M. Fernand Lefort.** Si les patentes sont lourdes, c'est parce qu'on impose aux communes un certain nombre de charges.

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** Il s'agit d'une construction de bâtiments ?

**M. Fernand Lefort.** De la construction d'établissements sportifs et d'écoles.

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** C'est un système qui est antérieur à 1954. Ce n'est donc pas un fait nouveau.

**M. Fernand Lefort.** En 1954, les subventions étaient plus fortes.

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** La T. V. A. date de 1954.

**M. Louis Talamoni.** La majoration ne date pas de 1954 !

**M. Fernand Lefort.** Autrefois, la commune touchait 85 p. 100 du montant de la dépense.

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** Cela dépend.

**M. Fernand Lefort.** Cela dépend de la commune et de la valeur du centime ; je connais la question ! Or, la commune touche aujourd'hui entre 50 et 60 p. 100 d'un montant forfaitaire.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Quelquefois moins !

**M. Fernand Lefort.** Le forfait atteint à peine 70 p. 100 du montant de la dépense réelle. Ce sont des charges imposées aux communes. Il faudrait l'indiquer de temps en temps et je ne crois pas faire de démagogie dans ce sens.

Monsieur le ministre, on vous a posé un certain nombre de questions. Vous avez choisi de répondre à votre façon. Libre à vous. Nous reprendrons ce débat prochainement sans doute quand nous discuterons du projet du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. René Monory.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monory.

**M. René Monory.** Je ne dirai que quelques mots pour remercier M. le ministre de sa réponse. Contrairement à mon collègue M. Lefort, j'en suis assez satisfait parce que je ne crois au progrès que dans le dialogue et que j'ai cru sentir, à travers les paroles de M. le ministre, cette volonté de dialogue.

Cela dit, je voudrais demander une précision supplémentaire. Dans les passerelles que vous avez évoquées, pour certaines mutations, en particulier pour ceux qui vont vers la vieillesse, avez-vous pensé à l'indemnité viagère de départ ? Le mot n'a pas été prononcé.

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique.** Je ne puis vous répondre encore sur cette question.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...  
Je constate que le débat est clos.

— 10 —

#### RENVOI DE LA DISCUSSION D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** Mes chers collègues, figuraient à l'ordre du jour de notre séance de cet après-midi et de ce soir quatre questions orales avec débat. Vous en avez discuté trois. Il en reste une quatrième, celle de M. Périquier, relative à l'engagement de troupes françaises au Tchad.

Etant donné l'heure, je dois suspendre nos travaux pour en renvoyer la suite éventuellement à ce soir. Cependant, la présidence croit savoir que des conversations ont été engagées entre l'auteur de la question et le Gouvernement, à l'issue desquelles il pourrait être proposé au Sénat de reporter ce débat à mardi prochain.

Avant de vous consulter sur ce point — je vous signale que notre collègue M. Carous revient tout exprès pour présider la séance de ce soir — je voudrais savoir où nous en sommes.

Je vais donner la parole à M. Périquier, mais il n'est pas question d'engager le débat maintenant. Ou bien nous l'abordons

au cours d'une séance de nuit, ou bien nous le renvoyons à mardi.

La parole est à M. Périquier.

**M. Jean Périquier.** Monsieur le président, je tiens tout de suite à indiquer que, personnellement, en tant qu'auteur de la question orale, je ne m'opposerai pas à un renvoi à mardi prochain, à la condition qu'on me donne au moins l'assurance formelle que le débat viendra vraiment et que, cette fois, ma question sera placée en tête de l'ordre du jour.

Permettez-moi cependant, monsieur le président, d'élever sans agressivité, mais fermement, une protestation contre ce bouleversement de l'ordre du jour qui m'a fait vérifier la parole de l'Evangile selon laquelle les premiers seront les derniers. (*Sourires.*)

Ma question orale, dont j'avais la naïveté de croire qu'elle était très importante, était inscrite en tête de l'ordre du jour. Puis, subitement, elle est passée bonne dernière. Pourquoi ? On a invoqué auprès de moi des obligations ministérielles devant lesquelles je suis toujours prêt à m'incliner. Mais vous avez pu constater que M. le secrétaire d'Etat, notre ancien collègue, M. Jean-Louis Tinaud — pour qui nous avons tous la plus grande estime — était présent dès le début de la séance au banc du Gouvernement. Par conséquent, l'obligation ministérielle ne me semble pas avoir été impérative.

En tout cas, à supposer que cette obligation ministérielle ait été réelle, on pouvait appeler ma question en deuxième et non en dernière position, ce qui aurait été juste et logique.

Cela dit, pensant qu'une question comme la présence de troupes françaises au Tchad ne peut pas être discutée devant des bancs vides, je ne m'oppose évidemment pas au renvoi de ma question à mardi prochain.

**M. le président.** Monsieur Périquier, je vous donne tout de suite deux précisions.

Premièrement, si les questions orales posées à M. le ministre de la défense nationale ont été appelées au début de la séance, c'est parce que M. Fanton avait indiqué qu'il n'était libre qu'en début d'après-midi.

**M. Jean Périquier.** Il fallait appeler ma question tout de suite après !

**M. le président.** C'est la raison pour laquelle l'ordre du jour a été bouleversé avec, je crois, l'accord unanime du Sénat.

**M. Jean Périquier.** Si la première question laisse la place à la seconde, il est normal que la seconde prenne la place de la première.

**M. le président.** Je vous signale, d'autre part, toujours pour répondre à vos déclarations, qu'actuellement il n'est pas prévu de séance mardi matin. La conférence des présidents avait en effet estimé que, le premier jour du débat budgétaire, il n'était pas opportun de tenir une séance sur un autre sujet. Mais, cela dit, si vous-même et le Gouvernement en êtes d'accord, le Sénat peut fort bien décider de siéger mardi matin. Votre question serait dès lors la première puisqu'elle figurerait seule à l'ordre du jour. (*Sourires.*)

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je tiens à rendre hommage à l'amabilité dont a fait preuve M. Périquier pour la discussion de sa question.

Je sais — je ne le cache pas — qu'elle était inscrite lors d'une précédente séance. Il avait accepté que son examen en soit différé. Je pensais alors que l'occasion serait donnée à M. Schumann de venir s'expliquer ici lui-même. Malheureusement, le ministre des affaires étrangères est souvent pris par des engagements extérieurs.

C'est dans ces conditions que je m'étais permis de demander à votre haute assemblée, monsieur le président, une modification de l'ordre du jour de sa séance d'aujourd'hui, car mon collègue M. Fanton avait demandé à intervenir au début de l'après-midi. J'avais pris la précaution, monsieur Périquier, de consulter votre groupe, mais nous ne pensions pas que la discussion des trois premières questions durerait quatre heures d'horloge. C'est la

raison pour laquelle votre question ne peut être discutée. Je suis là, comme vous l'avez dit, depuis quatorze heures trente. Je suis à la disposition du Sénat s'il veut examiner cette question ce soir, mais je ne m'oppose pas à ce que la discussion en soit reportée à mardi matin.

**M. le président.** Le Gouvernement et l'auteur de la question acceptent le renvoi de cette discussion à mardi matin. M. Boucheny, qui est inscrit dans ce débat, se rallie-t-il à cette proposition ?

**M. Serge Boucheny.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Dans ces conditions, je consulte le Sénat sur le renvoi de la discussion de cette question orale avec débat à une séance qui pourrait être fixée au mardi 25 novembre 1969, à dix heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi portant simplifications fiscales (n° 51, 1969-1970).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 52 et distribué.

— 12 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 20 novembre 1969, à 15 heures :

1. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des amendements à la Convention pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (C. E. R. N.) signée à Paris le 1<sup>er</sup> juil-

let 1953 et au protocole financier annexé à cette Convention. (N° 19 et 42, 1969-1970. — M. Louis Martin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

2. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord franco-suisse concernant la station d'épuration des eaux usées des régions de Bâle et de Saint-Louis-Huningue. (N° 20 et 43, 1969-1970. — M. Louis Jung, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

3. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi que du protocole et de la déclaration joints, signés à Bruxelles le 27 septembre 1968. (N° 17 et 49, 1969-1970. — M. Jacques Piot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

4. Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du code civil sur la reconnaissance des enfants naturels. (N° 163, 1968-1969, et 48, 1969-1970. — M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

5. Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881 relatif à l'usage du papier blanc pour l'impression des affiches. (N° 26 et 41, 1969-1970. — M. Lucien De Montigny, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

6. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 29 juillet 1925 relative à la réparation des dégâts causés aux cultures par les sangliers dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (N° 10 et 40, 1969-1970. — M. Charles Zwickert, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

**Erratum**

au compte rendu intégral de la séance du jeudi 30 octobre 1969.

Page 635, 1<sup>re</sup> colonne :

**DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT**

A la dernière ligne du texte de la question orale avec débat de M. Pierre Brousse (n° 22) :

Remplacer les dates : ... « du 18 au 22 août 1969. »,

Par les dates : ... « du 18 au 22 octobre 1969. »

**Ordre du jour du Sénat fixé au cours de la séance  
du 18 novembre 1969.**

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Jeudi 20 novembre 1969, à quinze heures.

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des amendements à la convention pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire (C. E. R. N.), signée à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1953 et au protocole financier annexé à cette convention. (N° 19, 1969-1970.)

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord franco-suisse concernant la station d'épuration des eaux usées des régions de Bâle et de Saint-Louis-Huningue. N° 20, 1969-1970.)

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi que du protocole et de la déclaration joints, signés à Bruxelles le 27 septembre 1968. (N° 17, 1969-1970.)

4° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du code civil sur la reconnaissance des enfants naturels. (N° 163, 1968-1969.)

5° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881 relatif à l'usage du papier blanc pour l'impression des affiches. (N° 26, 1969-1970.)

6° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 29 juillet 1925 relative à la réparation des dégâts causés aux cultures par les sangliers dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (N° 10, 1969-1970.)

B. — Vendredi 21 novembre 1969, à quinze heures et le soir.

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution,

Discussion du projet de loi portant simplifications fiscales. (N° 51, 1969-1970.)

C. — Du mardi 25 novembre 1969, à quinze heures, jusqu'au mardi 9 décembre 1969 inclus.

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution.

Discussion du projet de loi de finances pour 1970.

Le Sénat siégera :

Le mardi 25 novembre, après-midi et soir, et le mercredi 26 novembre, après-midi, jusqu'à 18 heures, et soir ;

Puis tous les jours jusqu'au mardi 9 décembre, matin, après-midi et soir, sauf le samedi 29 novembre et les dimanches 30 novembre et 7 décembre, selon les horaires suivants :

Matin : de dix heures à douze heures trente ;

Après-midi : de quinze heures à dix-neuf heures trente ;

Soir : de vingt et une heures trente à une heure environ.

L'ordre et la date d'examen des diverses dispositions de la loi de finances seront publiés à la suite du compte rendu de la séance, affichés et communiqués à tous les groupes.

Toutes les discussions prévues à l'ordre du jour devront se poursuivre jusqu'à leur terme sauf si le calendrier prévoit le report de la suite au lendemain.

Les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère ne seront admises que jusqu'à 18 heures la veille du jour prévu pour cette discussion.

Conformément à l'article 50 du règlement, la conférence des présidents a fixé au mardi 25 novembre, à dix-huit heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à la première partie de la loi de finances.

La conférence des présidents propose au Sénat de fixer comme suit les temps de parole dont disposeront les rapporteurs et les groupes :

Les rapporteurs spéciaux de la commission des finances disposeront chacun d'un temps de parole de 20 minutes ;

Les rapporteurs pour avis disposeront de 15 minutes chacun, ou de 30 minutes en tout, lorsqu'il y en aura plus de deux pour un même fascicule budgétaire ;

Chaque groupe disposera d'un temps fixe de 15 minutes par jour, augmenté d'un temps proportionnel à son effectif. La répartition des temps de parole sera établie sur la base des horaires de séance précédemment fixés.

Le résultat des calculs, établis pour chaque journée, sera communiqué aux présidents des groupes.

D. — En outre, la conférence des présidents a ajouté aux questions orales avec débat :

De M. Monory (n° 11) relative à l'amélioration des revenus agricoles ;

De M. Motais de Narbonne (n° 16) relative à la position de la France à l'égard du Viet-Nam,

dont la discussion a été d'ores et déjà envisagée pour le mardi 16 décembre 1969 :

La question orale avec débat (n° 25) de M. le général Béthouart à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, relative à la protection de la nature et à la politique des parcs nationaux.

La question orale avec débat (n° 22) de M. Pierre Brousse à M. le ministre de l'intérieur relative à la réparation des dommages causés par les calamités.

N. B. — Au cours de sa séance du 18 novembre, le Sénat a décidé de compléter l'ordre du jour ci-dessus par une séance le mardi 25 novembre, à dix heures trente, pour la discussion de la question orale avec débat (n° 12) de M. Périquier à M. le Premier ministre, transmise à M. le ministre des affaires étrangères, relative à l'engagement de troupes françaises au Tchad.

**Ordre de discussion du projet de loi de finances pour 1970.**  
(Réunion de la conférence des présidents du 18 novembre 1969.)

Mardi 25 novembre. — Quinze heures et vingt et une heures trente :

Discussion générale.

Mercredi 26 novembre. — Quinze heures et vingt et une heures trente :

Articles de la première partie.

Jeudi 27 novembre. — Dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Affaires sociales : travail.

Imprimerie nationale.

Monnaies et médailles.

Postes et télécommunications.

Justice.

Légion d'honneur. Ordre de la Libération.

Vendredi 28 novembre. — Dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Affaires étrangères. Coopération.

Jeunesse, sports et loisirs.



Lundi 1<sup>er</sup> décembre. — Dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Anciens combattants et victimes de guerre.

Equipement et logement :

Equipement (+ art. 59 et 63) ;

Logement (+ art. 44 à 46 et 60).

Tourisme.

Mardi 2 décembre. — Dix heures, 15 heures et vingt et une heures trente :

Education nationale.

Transports :

Services communs et transports terrestres.

Mercredi 3 décembre. — Dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Aviation civile.

Dépenses militaires. Essences et poudres.

Jeudi 4 décembre. — Dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Affaires culturelles.

Intérieur. Rapatriés.

Vendredi 5 décembre. — Dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Services du Premier ministre :

Services généraux (+ art. 64) (sauf aménagement du territoire).

Secrétariat général de la défense nationale (groupement des contrôles radio-électriques).

O.R.T.F. (+ art. 55).

Agriculture (+ art. 49) (début).

Samedi 6 décembre. — Dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite et fin Agriculture (+ art. 49).

Prestations sociales agricoles.

Départements d'outre-mer.

Territoires d'outre-mer.

Lundi 8 décembre. — Dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Marine marchande.

Développement industriel et scientifique :

Industrie.

Recherche scientifique.

Affaires sociales : santé.

Mardi 9 décembre. — Dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du lundi 8 décembre.

Services du Premier ministre :

Aménagement du territoire.

Commissariat général du Plan.

Journaux officiels.

Conseil économique et social.

Economie et finances :

Charges communes.

Services financiers.

Comptes spéciaux du Trésor (art. 32 à 39 + art. 61 et 62).

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

Explications de vote. — Vote sur l'ensemble (scrutin public).

## Nominations de rapporteurs.

(Art. 19 du règlement.)

### AFFAIRES SOCIALES

Mme Cardot a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 30, session 1969-1970) de M. Aubry et plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les mots : « Personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots : « Victimes de la déportation du travail », et à modifier, en conséquence, le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

### FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Pellenc, rapporteur général, a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 51, session 1969-1970).

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 NOVEMBRE 1969

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

958. — 18 novembre 1969. — M. Pierre Schiele expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 39 de la loi de finances rectificative n° 62-873 du 31 juillet 1962 a posé le principe d'une réglementation du titre de conseil ou de conseiller fiscal et stipulé que les modalités d'application de cette réglementation seront fixées par décret. A une question écrite posée par M. Richards, député, il a été répondu (*Journal officiel*, Débats A. N. du 5 mai 1966, p. 1087, question n° 13612) que « la date de la publication de ce décret ne pouvait encore être précisée, puisque les autres départements ministériels intéressés devaient être consultés, chacun en ce qui le concerne ». Deux ans après cette réponse et six ans après l'intervention de la loi, il lui demande s'il est enfin en mesure d'annoncer la parution prochaine du décret d'application en question.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 NOVEMBRE 1969

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au *Journal officiel* ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

8959. — 18 novembre 1969. — M. Albert Pen demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, s'il est exact qu'une caserne de gendarmerie doit être prochainement construite à Saint-Pierre et Miquelon. Dans l'affirmative, il désirerait savoir si elle servira à abriter les pelotons de gendarmerie mobile envoyés par roulement de trente hommes, tous les quatre mois, ou pour héberger une compagnie plus importante de gendarmerie nationale. Il lui expose

en effet que si le développement des activités portuaires dans le territoire nécessite le renforcement de la compagnie de gendarmerie nationale, la présence d'un peloton de gendarmerie mobile ne s'impose aucunement, les gendarmes mobiles ne pouvant, paraît-il, être employés éventuellement qu'au rétablissement de « l'ordre ». Il s'ensuit que les gendarmes mobiles restent inactifs alors que leurs collègues territoriaux semblent trop souvent débordés.

**8960.** — 18 novembre 1969. — **Mme Marie-Hélène Cardot** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut lui faire connaître quand interviendra l'harmonisation des circonscriptions territoriales des C. A. T. I. (centres administratifs et techniques interdépartementaux) avec celles des zones de défense. Il lui paraît souhaitable tant au point de vue de l'efficacité du service que dans l'intérêt même des personnels en cause, toujours laissés dans l'incertitude, que les attributions administratives et financières des C. A. T. I. implantés dans les ex-régions militaires soient regroupées dans les meilleurs délais possibles au sein des C. A. T. I. d'accueil comme ont été transférées depuis déjà longtemps les attributions des ex-régions militaires aux zones de défense. Elle lui demande, en outre, si compte tenu de l'utilité incontestable et réelle de ce regroupement dont les services travaillent exclusivement pour la police nationale et tout en ne méconnaissant pas les impératifs budgétaires du moment et les servitudes incombant aux forces de l'ordre, il ne pense pas que le coût de l'augmentation des crédits peu importants pour le paiement du personnel indispensable aux C. A. T. I. d'accueil (presque exclusivement des personnels auxiliaires) et de ceux appartenant aux catégories C et D, puisse être gagé sur les crédits ouverts au budget de la police nationale. Une telle procédure budgétaire semble être utilisée pour la rémunération des agents supérieurs de l'administration centrale et des agents des cadres provisoires des préfectures. L'aide que pourraient apporter les ateliers mécanographiques des C. A. T. I. serait en la circonstance appréciable et ne nécessiterait aucune augmentation de personnel ni de crédits, si ces ateliers étaient allégés des tâches qu'ils accomplissent pour d'autres administrations ou collectivités afin de pouvoir se consacrer presque exclusivement à des travaux propres au ministère de l'intérieur.

**8961.** — 18 novembre 1969. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** comment doit être déterminée la rémunération nette, déduction faite des retenues ouvrières, d'un apprenti sous contrat, logé et nourri, dont la rémunération mensuelle brute prévue au contrat est de 100 francs pour le premier semestre de la première année, étant fait observer qu'il est stipulé que les avantages en nature ne s'ajoutent pas à la rémunération en espèces.

**8962.** — 18 novembre 1969. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** si le remboursement effectué à son ouvrier par un artisan du bâtiment, sur justificatifs, des frais de nettoyage des vêtements de travail, doit être soumis aux cotisations de sécurité sociale dans l'hypothèse où l'employeur a opté pour la déduction de pourcentage de 10 p. 100 prévu au titre des frais professionnels.

**8963.** — 18 novembre 1969. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il envisage de procéder au réajustement des limites d'admission au régime du forfait telles qu'elles sont actuellement fixées par les dispositions de l'article 52 de la loi du 29 novembre 1965, réajustement vivement souhaité par un très grand nombre de contribuables.

**8964.** — 18 novembre 1969. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le Gouvernement — et plus particulièrement son ministère — étudie depuis plusieurs mois la réforme des professions judiciaires et juridiques et que ses récentes déclarations laissent entendre que le principe de cette réforme est maintenant acquis. Cette réforme des professions judiciaires et juridiques imposera très certainement une restructuration de la profession et le développement de l'exercice en commun de la profession nouvelle (sous forme de société professionnelle ou sous toute autre forme). Ceci ne se fera pas sans que se pose le problème des locaux susceptibles d'être mis à la disposition de ces groupements d'avocats. Actuellement le transfert des Halles a rendu vacant au centre de Paris de nombreux appartements proches du palais de justice et loués jusqu'alors à usage commercial. Toutefois, les

propriétaires de ces locaux hésitent à les donner en location professionnelle, en raison de la décommercialisation qui en résulterait et de l'impossibilité de revenir ultérieurement à un usage commercial sans acquitter la taxe de compensation prévue à l'article 340 du code de l'urbanisme. Il lui demande s'il ne serait pas opportun, à l'occasion de la réforme des professions judiciaires, de prévoir que la location d'appartements, précédemment loués à usage de bureaux commerciaux, à des membres de la profession unique nouvelle n'entraînerait pas une décommercialisation définitive desdits locaux, et que le retour éventuel desdits locaux à un usage commercial ne donnerait pas lieu au paiement d'une taxe de compensation.

**8965.** — 18 novembre 1969. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur l'intérêt qu'il y aurait à faciliter les échanges de logement de salariés qui ont été relogés au titre de la contribution patronale de 1 p. 100 ou par le service social de leur administration, lorsque l'agrandissement de leur famille ou le changement de lieu de travail les conduit à chercher un logement plus grand ou situé dans une autre commune. Trop souvent l'employeur (qu'il s'agisse d'une entreprise privée ou d'une administration) refuse cet échange parce qu'il lui semble indispensable que les logements dont il dispose en propriété ou par réservation soient exclusivement occupés par ses propres salariés. Cette conception étroite et indéfendable aboutit à maintenir des locataires dans des logements trop petits ou à les empêcher de raccourcir le trajet pour se rendre à leur travail. Parfois, il s'agit d'une véritable punition que l'employeur inflige à un employé relogé par lui, mais qui l'a ensuite quitté, sans préjudice d'augmentations abusives de loyer qui sont alors exigées pour contraindre cet ancien employé à déménager. Les travailleurs relogés au titre du 1 p. 100 ne peuvent souvent plus discuter librement de leurs salaires avec les employeurs ou chercher une autre situation, parce qu'ils risquent de se retrouver purement et simplement à la rue. Il lui demande si la législation relative à la contribution patronale de 1 p. 100 ne pourrait être revue, de façon à supprimer toute contrainte de cet ordre.

**8966.** — 18 novembre 1969. — **M. Jacques Carat** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que la taxe locale d'équipement constitue maintenant pour les budgets communaux une ressource importante, mais très variable d'une année sur l'autre et, par là même, difficile à évaluer avec précision, à moins de se livrer à un travail considérable à partir des dossiers de permis de construire. Il lui demande si, pour simplifier sur ce point la tâche des services municipaux, les directions départementales des services fiscaux pourraient envoyer aux maires concernés le double des avertissements de taxe locale d'équipement qu'ils délivrent.

**8967.** — 18 novembre 1969. — **M. Claudius Delorme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences des textes modifiant le code de procédure pénale concernant la pollution des eaux, et notamment la circulaire du 30 septembre 1959 de la direction générale des eaux et forêts, lesquels enlèvent aux gardes-pêche commissionnés de l'administration la qualité d'officier de police judiciaire, ce qui par voie de conséquence leur ôte la possibilité de dresser des procès-verbaux en cas de délit. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de rétablir au plus tôt dans la plénitude de leurs fonctions les gardes-pêche assermentés et d'étendre, d'une manière générale, leur compétence à l'ensemble des infractions concernant la police des eaux.

**8968.** — 18 novembre 1969. — **M. Etienne Dailly** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que les demandes d'autorisations de travail présentées en faveur de travailleurs étrangers font actuellement l'objet de fréquentes décisions de refus, argument pris par les services de la main-d'œuvre étrangère que les salaires proposés sont insuffisants, alors même que ces salaires correspondent à ceux que les employeurs consentent, à égalité de fonctions, à leurs salariés de nationalité française. L'argument paraît d'autant plus singulier lorsque le salaire proposé n'est autre que le S.M.I.G. en vigueur à la date de dépôt de la demande puisque ce salaire minimum garanti est fixé par décision gouvernementale à l'intention des travailleurs de nationalité française. Il lui demande s'il lui paraît normal d'exiger ainsi des employeurs qu'ils s'engagent à verser à des travailleurs étrangers des salaires supérieurs à ceux que perçoivent les travailleurs français pour occuper les mêmes emplois.

8969. — 18 novembre 1969. — M. Jacques Plot demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui faire savoir si l'administration des finances est fondée à réclamer le paiement de la T. V. A. au taux de 19 p. 100 sur les commissions perçues des sociétés de crédit au titre des placements financiers (rémunérations allouées par les organismes financiers à leurs correspondants locaux). Cette réclamation semble assez surprenante pour de nombreuses raisons : les commissions sont calculées sur les agios sans T. V. A. ; les sociétés de crédit ne sont pas assujetties à la T. V. A. ; les agents et courtiers d'assurances qui dans la grande majorité des cas sont les agents locaux des organismes de crédit ne sont pas assujettis pour les commissions sur l'assurance alors que l'administration émet la prétention de l'imposer sur les commissions de crédit ; les agents de crédit n'ont aucun moyen de récupérer cette taxe sur leur clientèle à laquelle il leur est interdit par contrat de demander quoi que ce soit ; enfin, de par sa conception, la T. V. A. semble devoir être payée par le consommateur ; or l'intermédiaire de crédit ne peut pas être considéré comme tel.

8970. — 18 novembre 1969. — M. Lucien De Montigny expose à M. le ministre de la justice qu'aux termes de l'article 895 du code de procédure civile (décret n° 68-855 du 2 octobre 1968) la déclaration aux fins de sauvegarde de la justice est transmise au procureur de la République du lieu du traitement qui en donne avis au procureur de la République du domicile de l'intéressé ; que de même la décision du juge des tutelles plaçant une personne sous sauvegarde de justice est transmise au procureur de la République de son ressort lequel en donne avis au procureur de la République du domicile ou du lieu du traitement ; qu'aux termes de l'article 895-1 du même code le procureur de la République mentionne la déclaration ou la décision sur un registre spécialement tenu à cet effet. Il lui demande : 1° si l'inscription au registre doit avoir lieu dans chacun des deux parquets concernés (en observant que la double inscription impliquera nécessairement une double date) ; 2° lequel des deux procureurs de la République à l'initiative de la procédure de radiation prévue par l'article 491-6 du code civil.

8971. — 18 novembre 1969. — M. Lucien De Montigny expose à M. le ministre de la justice qu'aux termes de l'article 906-1 du code de procédure civile (décret n° 68-856 du 2 octobre 1968) « les extraits des actes et jugements qui doivent être conservés au répertoire civil sont classés au tribunal de grande instance dans le ressort duquel est né l'intéressé » ; que selon l'article 906-4 du même code « des copies des extraits conservés au répertoire civil pourront être délivrées à tout requérant » et que la circulaire du 16 octobre 1968 prévoit (n° 23) que « le coût des copies des documents conservés au répertoire civil est celui des expéditions d'actes judiciaires selon le droit commun » ; que du rapprochement de ces textes, certains greffiers ont conclu que les extraits conservés au répertoire civil avaient le caractère de minutes et que par suite leur dépôt devait être constaté par un acte de dépôt, avec perception des droits de timbre et émoluments afférents à un tel acte. Il lui demande : 1° si effectivement un acte de dépôt doit être dressé par le greffier ou secrétaire-greffier dépositaire ; 2° quels droits et émoluments peuvent être perçus à cette occasion.

8972. — 18 novembre 1969. — M. Roger Poudonson demande à M. le ministre de l'éducation nationale si c'est à bon droit que les années accomplies par un instituteur agrégé, offrant toutes garanties de compétence (baccalauréat, C. A. P.) dans une école privée, sous contrat simple, ne sont pas prises en compte dans le calcul de son ancienneté lors de son intégration dans le cadre des instituteurs et institutrices de l'enseignement public. Au cas où cette interprétation serait conforme aux textes en vigueur, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour faire cesser cette anomalie.

8973. — 18 novembre 1969. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire savoir quelles sont les modalités des accords intervenus entre la France et l'U. R. S. S. dans le domaine de la télévision et de la radio.

8974. — 18 novembre 1969. — M. Octave Bajeux rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 relative aux plus-values foncières dispose que la plus-value fait l'objet d'une réfaction spéciale de 10 p. 100 lorsqu'elle est dégagée à l'occasion d'une cession à titre onéreux, notamment « à des organismes dont la liste sera établie par décret ». A sa connaissance, ledit décret n'est pas encore paru au *Journal officiel*. Il se permet de souligner l'urgence de cette parution et lui demande si elle est prévue à bref délai.

8975. — 18 novembre 1969. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui faire savoir comment sont organisées en U. R. S. S. et en Suède les études médicales et sous quelle forme en particulier est opérée la sélection à la fin des différentes années.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

### PREMIER MINISTRE

N° 7450 Georges Rougeron ; 7943 Pierre-Christian Taittinger ; 8147 Jean Lhospied ; 8379 André Méric ; 8408 Catherine Lagatu ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron ; 8460 Henri Caillavet ; 8546 Marcel Boulangé ; 8564 Catherine Lagatu ; 8712 Georges Rougeron ; 8768 André Diligent.

### SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N° 6359 Jean Bertaud ; 8311 Hector Viron ; 8480 Marcel Molle ; 8750 Pierre Giraud.

### MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 8467 Pierre-Christian Taittinger.

### AFFAIRES ETRANGERES

N° 7852 Robert Liot ; 8044 André Armengaud ; 8367 Georges Cogniot ; 8743 Georges Cogniot.

### AGRICULTURE

N° 6143 Michel Darras ; 6270 Marcel Fortier ; 6379 Edgar Tailhades ; 6670 Roger Houdet ; 6911 Octave Bajeux ; 7275 Victor Golvan ; 7286 Jean Noury ; 7290 André Dulin ; 7418 Edgar Tailhades ; 7446 Louis Jung ; 7469 Robert Liot ; 7684 Victor Golvan ; 7701 Michel Yver ; 7775 Louis Jung ; 8134 Roger Houdet ; 8138 Henri Caillavet ; 8517 Jean Aubin ; 8518 Jean Aubin ; 8625 Marie-Hélène Cardot ; 8632 Adolphe Chauvin ; 8677 Henri Caillavet ; 8761 Jean Deguise ; 8769 Ladislav du Luart.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 8865 Marcel Souquet.

### DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 6457 Eugène Romaine ; 8746 André Méric ; 8778 Marcel Martin.

### ECONOMIE ET FINANCES

N° 5798 Louis Courroy ; 6133 Etienne Dailly ; 6150 Raymond Boin ; 6521 Marcel Martin ; 6774 Robert Liot ; 6840 Robert Liot ; 7082 Gabriel Montpied ; 7227 Raoul Vadeperre ; 7464 Charles Durand ; 7512 Marcel Guislain ; 7658 Y. Coudé du Foresto ; 7996 Gaston Pamis 8039 P.-C. Taittinger ; 8082 Pierre Schiele ; 8176 Roger Poudonson ; 8307 Ladislav

du Luart; 8344 Marcel Martin; 8352 Robert Liot; 8372 Jean Aubin; 8380 André Méric; 8477 André Fosset; 8548 Robert Liot; 8642 Robert Liot; 8665 Emile Durieux; 8671 Antoine Courrière; 8682 Jacques Piot; 8694 P.-C. Taittinger; 8686 Marie-Hélène Cardot; 8697 Jacques Piot; 8700 P.-C. Taittinger; 8703 André Diligent; 8705 Pierre Carous; 8725 Jean Lecanuet; 8730 Robert Liot; 8731 Robert Liot; 8734 René Tinant; 8745 Georges Cogniot; 8747 Amédée Bouquerel; 8751 Emile Durieux; 8753 Etienne Restat; 8762 Antoine Courrière; 8763 Pierre Prost; 8765 Charles Bosson; 8774 P.-C. Taittinger; 8779 Joseph Voyant; 8790 Jean Aubin; 8796 Henri Desseigne; 8816 Robert Liot; 8819 Jean Colin; 8820 Jean Aubin; 8823 Yves Estève; 8835 Claude Mont; 8837 Marie-Hélène Cardot; 8842 Marcel Martin; 8852 Eugène Romaine; 8855 Octave Bajoux; 8856 P.-C. Taittinger; 8857 Marcel Gargar; 8862 Michel Chauty; 8863 Michel Chauty; 8868 Raymond Bonnefous.

#### EDUCATION NATIONALE

N° 5162 Jacques Duclos; 5844 Louis Talamoni; 6271 Roger Poudonson; 7710 Pierre Mathey; 8157 Catherine Lagatu; 8219 Georges Cogniot; 8268 André Méric; 8522 Georges Cogniot; 8543 Jean Lecanuet; 8545 Raymond Boin; 8614 Catherine Lagatu; 8627 Marie-Hélène Cardot; 8635 Catherine Lagatu; 8650 Georges Cogniot; 8717 Edouard Bonnefous; 8723 Raymond Boin; 8724 Adolphe Chauvin; 8784 Catherine Lagatu; 8785 Catherine Lagatu; 8793 P.-C. Taittinger; 8801 André Méric; 8809 Catherine Lagatu; 8810 Catherine Lagatu; 8812 Georges Cogniot; 8813 P.-C. Taittinger; 8822 André Aubry; 8824 Marie-Hélène Cardot; 8834 André Méric; 8851 André Méric.

#### EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 7947 Jean-Marie Louvel; 8685 Emile Dubois; 8759 Georges Rougeron; 8864 Michel Chauty; 8866 Pierre Barbier.

#### INTERIEUR

N° 7696 Marcel Martin; 7728 Georges Rougeron; 7862 Edouard Bonnefous; 8243 André Fosset; 8279 Jean Bertaud; 8280 Jean Bertaud; 8342 Antoine Courrière; 8451 Jean Bertaud; 8491 Pierre Giraud; 8508 André Fosset; 8530 P.-C. Taittinger; 8690 Antoine Courrière; 8786 Catherine Lagatu; 8808 Jean Bertaud; 8859 Jacques Pelletier.

#### JUSTICE

N° 8766 Marcel Lambert; 8800 Edgar Tailhades; 8841 Michel Kistler; 8861 Marcel Guislain.

#### SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 7253 Michel Darras; 8260 Georges Rougeron; 8299 Edouard Le Bellegou; 8318 Georges Portmann; 8680 Jules Pinsard; 8716 Georges Rougeron; 8755 Marcel Martin; 8771 P.-C. Taittinger; 8789 Jean Geoffroy; 8858 Marcel Gargar; 8869 René Tinant.

#### TRANSPORTS

N° 8854 Victor Golvan.

#### TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

N° 8783 Guy Schmaus; 8847 Marcel Champeix.

### REPONSES DES MINISTRES

#### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

7906. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre quelles conclusions va tirer le Gouvernement du rapport qui a été présenté sur le fonctionnement des entreprises nationalisées et quelles sont les transformations envisagées pour apporter une amélioration à cette situation. (Question du 23 octobre 1969.)

Réponse. — Le groupe de travail du comité interministériel des entreprises publiques, créé en avril 1966 à la suite d'un conseil restreint présidé par le Président de la République, avait pour mission d'élaborer toutes mesures susceptibles de favoriser l'amélioration des structures et des conditions de gestion du secteur industriel et commercial dont l'Etat est propriétaire ou actionnaire. Le rapport de ce groupe de travail a été remis par son président au Premier ministre le 4 avril 1967; il contient des réflexions et des recommandations concernant les structures administratives, d'une part, les conditions de gestion des entreprises publiques, d'autre part. L'orientation générale proposée au Gouvernement consiste à substituer dans les rapports entre l'Etat et les entreprises publiques un principe de confiance, assorti de contrôles et de sanctions *a posteriori*, à l'excès des contrôles *a priori*. Les principales transformations suggérées pour apporter une amélioration à la situation constatée étaient: l'institution d'une procédure plus précise pour la définition, la discussion et l'imputation des charges de service public imposées aux entreprises afin, notamment, de clarifier les transferts sociaux ou régionaux; une révision progressive, en fonction des possibilités conjoncturelles, de la structure du financement des entreprises en demandant un effort à l'usager afin d'alléger les charges supportées par le budget et de régulariser l'appel au marché financier; une réorganisation de l'exercice de la tutelle, notamment par la mise en place d'un système généralisé de convention et de contrats et par une meilleure définition des rapports des tutelles avec les entreprises. Quelques-unes des mesures proposées étaient dans la ligne d'évolution déjà engagées, dont l'aboutissement a été accéléré. D'autres appelaient des travaux complémentaires, longs et difficiles qui ont été aussitôt commencés. Afin d'élargir le débat au plus grand nombre, le Gouvernement a d'ailleurs jugé utile en août 1968 de publier le rapport du groupe de travail. C'est ainsi que le Premier ministre dans son discours devant le Parlement, le 16 septembre 1969, a annoncé, après avoir noté l'achèvement de la procédure de révision de la convention avec la S. N. C. F., « qu'un contrat est en cours d'élaboration avec Electricité et Gaz de France, et les études préalables à une révision prochaine des relations entre l'Etat, les collectivités locales intéressées et la régie autonome des transports parisiens ont été engagées. La contractualisation des rapports entre l'Etat et les entreprises publiques sera progressivement généralisée ».

#### MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

8735. — M. Guy Schmaus expose à M. le Premier ministre l'émotion et la réprobation qu'a légitimement suscité la projection du film *Les Bérets verts*. Ce film américain prétend glorifier la guerre criminelle faite au peuple vietnamien par les troupes des U. S. A. Malgré les nombreuses protestations émanant des milieux les plus divers, plusieurs salles d'exclusivité continuent à projeter ce film sous la protection des forces de police gouvernementale. Aussi il lui demande: 1° quelles sont les raisons de l'obstination des pouvoirs publics en faveur de ce film ignoble en contradiction avec les déclarations gouvernementales antérieures, à un moment où se tient à Paris la conférence internationale sur le Viet-Nam; 2° s'il ne lui paraît pas normal qu'au plus tôt ce film soit retiré du circuit commercial, comme ce fut fait dans d'autres capitales occidentales. (Question du 13 août 1969 transmise pour attribution par M. le Premier ministre à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.)

Réponse. — En vertu de l'article 4 du décret n° 61-62 du 18 janvier 1961, la commission de contrôle « émet sur les films cinématographiques, y compris les bandes annonces, un avis tendant à l'une des mesures suivantes: visa autorisant pour tous publics la représentation du film; visa comportant l'interdiction de la représentation aux mineurs de treize ans; visa comportant l'interdiction de la représentation aux mineurs de dix-huit ans; interdiction totale du film. L'avis mentionne également si l'exportation du film fait l'objet d'une proposition d'interdiction ou d'autorisation. La commission a, en outre, la faculté de subordonner ses avis à des modifications ou coupures. Dans le cas où le producteur refuse de procéder aux modifications ou coupures demandées, la commission est en droit de modifier l'avis qu'elle avait envisagé d'émettre. » En la circonstance, la commission de contrôle a donné un avis favorable à la projection de ce film le 25 septembre 1968 et le ministre de l'information a pris une décision conforme à l'avis de cette commission. Sur le plan juridique, il est impossible au ministère des affaires culturelles de revenir sur l'autorisation qui a été donnée au producteur dans les formes prévues par le décret du 18 janvier 1961. Quant au fond, la commission réunit des représentants des différents ministères, des représentants des professions du cinéma ainsi que des personnalités compétentes dans les domaines de l'enseignement, de la jeunesse, du droit et de la famille.

**AGRICULTURE**

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8846 posée le 8 octobre 1969 par M. Henri Caillavet.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8850 posée le 9 octobre 1969 par M. Léon Messaud.

**ECONOMIE ET FINANCES**

**8532. — M. Yves Estève** après avoir rappelé à M. le ministre de l'économie et des finances que les plus-values résultant de la cession à titre onéreux ou de l'expropriation des terrains non bâtis sont susceptibles d'être soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques en vertu de l'article 150 *ter* (§ I) du code général des impôts, que toutefois celles-ci ne sont pas imposables en totalité en vertu du paragraphe III de ce même article qui prévoit un système d'exonération et de décote et des abattements variables en fonction de l'année de cession et de l'origine du terrain en faisant l'objet, qu'en vertu de l'article 79-11 de la loi d'orientation foncière, les exonération et décote visées ci-dessus ne sont pas applicables lorsque le contribuable a déjà bénéficié de l'un ou l'autre de ces avantages au titre de l'une des cinq années qui précèdent celle de la cession, mais qu'une mesure de tempérament résulte de la réponse faite à M. Octave Bajeux, sénateur (*Journal officiel* du 7 février 1969; débats Sénat, p. 26) en admettant que pour l'application des dispositions de l'article 79-11 de la loi susvisée « seules seront prises en considération les mutations intervenues après le 1<sup>er</sup> janvier 1968, expose qu'un contribuable qui a réalisé au cours d'une année une plus-value de 1.000 francs et l'année suivante une autre plus-value de 49.000 francs est assujéti à l'impôt pour cette dernière plus-value, tandis que le contribuable qui réalise une plus-value globale de 50.000 francs au cours de la même année est exonéré, de ce chef, de toute imposition. Et il lui demande, dans un but de logique et d'équité, d'envisager une seconde mesure d'assouplissement qui consisterait à permettre au contribuable qui a bénéficié au cours d'une année d'une fraction seulement de l'exonération, de profiter pour les plus-values réalisées dans les cinq années ultérieures de la marge d'exonération non utilisée lors de la première cession. (*Question du 13 mai 1969.*)

*Réponse.* — Il a paru possible d'admettre que, pour l'application des dispositions de l'article 79-II de la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 qui prévoient des restrictions à l'application de l'exonération et de la décote visées au III de l'article 150 *ter* du code général des impôts, le bénéfice de l'un ou de l'autre de ces avantages soit accordé dans la limite de 50.000 F au titre de l'une des cinq années suivant celle au cours de laquelle l'exonération ou la décote a été pratiquée. Bien entendu, cette mesure de tempérament ne concerne que les plus-values dont le montant total pour une année est inférieur à 100.000 francs, avant application des pourcentages prévus au III de l'article 150 *ter* précité. Cette solution répond aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

**8623. — M. René Blondelle** demande à M. le ministre de l'économie et des finances des précisions sur l'exonération des droits d'enregistrement accordée au fermier préempteur: 1° quelle est la surface prise en considération pour l'exonération des droits d'enregistrement; quels sont les textes législatifs ou réglementaires auxquels l'enregistrement se réfère. 2° Le régime matrimonial des époux préempteurs peut-il modifier le plafond retenu pour l'exonération; 3° L'enregistrement est-il en droit d'appliquer les coefficients de « cultures spéciales et arboricoles » lorsque l'exploitation considérée est une exploitation de polyculture intensive sur laquelle le preneur avait constitué pour une période limitée un verger de faible dimension, ce verger ayant été mis en place avec les propres deniers du preneur sans aucun concours du propriétaire. (*Question du 18 juin 1969.*)

*Réponse.* — 1° Aux termes du paragraphe I (1°) de l'article 1373 *series B* du code général des impôts, le bénéfice de l'exonération de droits de timbre et d'enregistrement édictée par ce texte en faveur des preneurs de baux ruraux titulaires du droit de préemption n'est applicable qu'à la fraction du fonds préempté qui,

compte tenu des terres appartenant déjà à l'acquéreur et exploitées par lui, se situe en-deçà de la surface globale maximale prévue à l'article 188-3 du code rural telle qu'elle est fixée pour chaque département par un arrêté du ministre de l'agriculture. 2° Le régime matrimonial, dès lors qu'il gouverne les rapports pécuniaires des époux et, partant, règle l'appropriation des biens acquis au cours du mariage, est susceptible d'exercer une incidence sur la portée de l'immunité fiscale. C'est ainsi, notamment, qu'en cas d'acquisition par un époux commun en biens, la surface des terres qui, le cas échéant, doit être retranchée du plafond de superficie susvisé varie selon que l'acquisition est faite au profit de la communauté ou, au contraire, à titre propre. Alors que dans la première hypothèse c'est la totalité des terres exploitées par les époux et leur appartenant à quelque titre que ce soit qui doit être prise en considération, dans le second cas, il n'est tenu compte que des biens propres de l'époux acquéreur et de la fraction des biens communs dont il est censé être propriétaire en application de son statut matrimonial. De même, lorsqu'une acquisition est réalisée par un époux marié sous le régime de la séparation de biens, il est fait abstraction pour la détermination du plafond de superficie susceptible de bénéficier de l'exonération des immeubles appartenant au conjoint. 3° Les corrections qui doivent être apportées à la superficie réelle des biens acquis pour tenir compte des diverses cultures pratiquées s'apprécient au jour de la mutation.

**8738. — M. Lucien Grand** expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un certain nombre de mesures sont intervenues pour venir en aide aux organisateurs de catégories de spectacles victimes du développement de la télévision. C'est ainsi que les spectacles cinématographiques sont exonérés du droit de timbre des quittances lorsque le prix du billet d'entrée n'excède pas 10 F (art. 12-1 de la loi de finances pour 1967; reconduction de cette disposition par les lois de finances pour 1968 et 1969). L'exonération est totale pour les billets d'entrée dans les théâtres (art. 13 de la loi de finances pour 1969). Il lui indique que tous les spectacles publics victimes de l'extension de la télévision n'ont pas bénéficié de ces mesures favorables. Ainsi, le timbre de quittance doit être perçu sur les billets d'entrée dans les bals publics. Les prix des billets d'entrée, les plus souvent pratiqués, les rangent pourtant dans la même catégorie que les spectacles de cinéma et de théâtre. Il semblerait donc opportun de faire bénéficier les organisateurs de bals publics de cette exonération puisque le genre de spectacle qu'ils organisent souffre des mêmes maux que l'industrie cinématographique ou l'exploitation des salles de théâtre. En conséquence, il lui demande quelles mesures pourraient être prises par ses services pour aboutir à ce résultat. (*Question du 18 août 1969.*)

*Réponse.* — Les billets qui donnent accès aux bals publics sont assujétiés au droit de timbre des quittances prévu à l'article 912-I du code général des impôts. Le taux de ce droit est de 0,10 franc pour les billets dont le prix n'excède pas 4 francs et de 0,25 franc pour ceux dont le prix est compris entre 4 francs et 50 francs. Les billets d'un prix égal ou inférieur à 2,50 francs échappent à l'impôt. Un droit aussi faible ne peut être considéré comme constituant une charge pour les organisateurs de bals qui peuvent d'ailleurs le récupérer sur leurs clients par application de l'article 919 du code susvisé. Par ailleurs, les allègements accordés aux théâtres et aux cinémas ont eu pour objet de compenser partiellement les prélèvements particuliers effectués sur les recettes de ces spectacles au profit soit de l'association pour le maintien du théâtre privé soit du compte d'affectation spécial « soutien financier de l'industrie cinématographique ». La situation des organisateurs de bals publics qui ne sont pas soumis à de tels prélèvements n'est donc pas comparable à celle des exploitants de cinémas ou de théâtres. Dès lors, il n'est pas possible de leur consentir le même régime. Il est précisé au surplus à l'honorable parlementaire que le projet de loi de finances pour 1970 prévoit une réduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, des avantages dont les billets de cinéma bénéficient en matière de droits de timbre des quittances.

**INTERIEUR**

**8893. — M. Edouard Bonnefous** expose à M. le ministre de l'intérieur que l'interprétation des dispositions des articles 305 et 306 du code des marchés publics donne lieu parfois à discussion. Il lui demande: 1° si l'avis du jury prévu par l'article 306 est un « avis conforme » ou si, au contraire, le maître d'ouvrage (le conseil municipal pour les marchés communaux) peut: a) ne pas suivre l'avis du jury; b) renoncer à l'exécution du projet. 2° Il lui demande également si le maître d'ouvrage peut prévoir dans les conditions du concours que le conseil municipal se réserve la possibilité de désigner le maître d'œuvre de son choix pour l'exécution du projet,

ce qui sous-entend que l'architecte ainsi désigné pour la réalisation de l'ouvrage et la surveillance des travaux peut ne pas être le même que l'auteur du projet. (*Question du 22 octobre 1969.*)

*Réponse.* — 1° Dans la procédure du marché sur concours l'attribution du marché est, conformément aux dispositions des articles 305 et 306 du code des marchés publics, « prononcée par la collectivité ou l'établissement contractant, après avis du jury » ; c'est ainsi que pour les communes le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les différents projets en prenant en considération l'avis motivé du jury, mais en conservant sa liberté de choix y compris celle de ne pas donner suite au concours ; à cet égard, le dernier alinéa de l'article 306 précise en effet qu'il « n'est pas donné suite au concours si aucun projet n'est jugé acceptable ». 2° Aux termes du deuxième alinéa de l'article 305, « le programme du concours doit indiquer si, et dans quelles conditions, les hommes de l'art, auteurs des projets, seront appelés à coopérer à l'exécution de leur projet primé ». Ce n'est donc que dans l'hypothèse où telle clause existe dans le programme que la collectivité intéressée peut, éventuellement, confier la réalisation de l'ouvrage et la surveillance des travaux à un homme de l'art autre que l'auteur du projet retenu.

### SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

**8817.** — M. Marcel Boulangé appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la modicité des tarifs d'autorité de la sécurité sociale, imposés par le Gouvernement, et relatifs aux appareils orthopédiques de toute nature ainsi qu'aux lunettes et verres correctifs ; ces tarifs entraînent pour les assurés sociaux une perte sensible qui s'élève fréquemment à plus de la moitié du prix d'achat des appareils ; si une augmentation est récemment intervenue en ce qui concerne les tarifs d'autorité frappant les appareils orthopédiques, les assurés souhaitent qu'une mesure analogue soit prise rapidement au sujet des verres et montures ; en effet, le tarif d'autorité de la sécurité sociale pour les montures est de 13 francs depuis 1963, prix sur lequel 9,10 francs sont remboursés aux assurés ; il en est de même pour le tarif des verres, inchangé depuis la même date avec quelques rares exceptions en 1965 ; personne ne pouvant nier qu'au cours de ces six années les prix de ces objets ont considérablement augmenté. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour rétablir un équilibre entre le coût réel de ces appareils et leur remboursement par la sécurité sociale. (*Question du 27 septembre 1969.*)

*Réponse.* — Les prix de nombreux articles inclus dans le tarif interministériel pour le règlement des prestations sanitaires ont récemment donné lieu à des ajustements (notamment, arrêté du 13 octobre 1968 en ce qui concerne les articles de petit appareillage, et arrêté du 23 janvier 1969 pour les appareils de prothèse et d'orthopédie). Toutefois, il est exact que le tarif de responsabilité pour le remboursement des articles d'optique-lunetterie résulte, pour l'essentiel, d'un arrêté du 4 janvier 1963, texte qui reprend les prix fixés par un arrêté de M. le ministre de l'économie et des finances du 17 octobre 1962, intervenu dans le cadre de la réglementation des prix. Il faut donc noter en premier lieu que les opticiens qui, pour les articles visés par ces arrêtés, transgressent les prix du tarif, se trouvent en infraction avec la réglementation économique et s'exposent à des poursuites. Il n'en demeure pas moins que le tarif de 1963 exige indiscutablement une révision. Cependant, avant même que ne se pose le problème de cet aménagement, il avait été observé que des fournisseurs cherchaient fréquemment à échapper à la réglementation en incitant leur clientèle, indépendamment de tout impératif technique, à choisir des verres de types qui diffèrent de ceux qui ont été retenus pour l'établissement de la taxation, ainsi que de montures d'un prix supérieur à celui du tarif. Or, ces pratiques se sont généralisées, et aggravent encore les disparités, justement soulignées par l'honorable parlementaire, entre les prix réglementaires et les sommes facturées aux intéressés. Le problème d'un ajustement véritablement efficace revêt ainsi une certaine complexité. Il est bien connu des services compétents, qui procèdent actuellement à des études en vue de permettre aux victimes d'accidents du travail et aux assurés sociaux de bénéficier de conditions normales d'indemnisation.

**8836.** — M. Marcel Fortier expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale les problèmes résultant des attermolements administratifs, du remboursement aux assurés sociaux des appareils connus en chirurgie cardiaque sous le nom de « Pace Maker ». Il lui demande de bien vouloir lui confirmer si, comme il croit le savoir, le seul assouplissement désormais admis doit, en tout état de cause, se trouver strictement limité à la prise en charge éventuelle au titre des prestations légales des stimulateurs car-

diaques fournis à des malades traités dans des établissements de soins privés. Dans l'affirmative, il lui demande si des mesures ne pourraient pas être prises d'extrême urgence pour que la prise en charge puisse également bénéficier aux patients traités dans les établissements publics, étant bien entendu que cette discrimination disparaisse sans incidence sur le calcul des prix de journée. (*Question du 8 octobre 1969.*)

*Réponse.* — Les stimulateurs cardiaques n'étant pas encore inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires, les caisses d'assurance maladie ne pouvaient, jusqu'à présent, prendre en charge au titre des prestations légales les appareils de cette nature fournis à des malades traités dans des établissements de soins privés. A l'encontre, leur attribution à des malades traités en établissements publics ne soulevait pas en fait de problème, leur coût étant inclus dans les prix de journée conformément aux dispositions financières et comptables applicables à ces établissements. C'est en vue de mettre fin à cette disparité qu'ont été récemment prises les mesures visées par l'honorable parlementaire. Les difficultés, d'ordre technique notamment, posées par l'inscription des stimulateurs cardiaques au tarif interministériel n'ayant pu encore être entièrement surmontées, il a été décidé, sans plus attendre, d'autoriser les caisses à prononcer la prise en charge de ces appareils dans les cas où, jusqu'alors, cette prise en charge ne pouvait intervenir, c'est-à-dire précisément lorsque l'attribution était demandée pour des malades traités en établissements de soins privés.

**8840.** — M. Jean Sauvage attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les problèmes qui se posent actuellement à de nombreux établissements publics hospitaliers, soit par le retrait de la collaboration des communautés religieuses, soit par l'intégration dans le régime commun hospitalier de religieuses en fonctions depuis plusieurs années, dans des grades divers, qui optent pour la laïcisation de leurs services, ce qui fait que les administrations hospitalières sont placées par la conjoncture devant des problèmes nouveaux non prévus par les textes réglementaires. Aussi, il lui demande si une religieuse, née en 1919, infirmière diplômée exerçant depuis 1956 dans des conditions satisfaisantes les fonctions de surveillante chef dans un service médical, peut être maintenue dans son poste à titre laïque, c'est-à-dire dans le cadre du statut hospitalier. Par ailleurs, cette religieuse, ayant accompli en quelque sorte un stage largement probatoire de plus de treize années comme surveillante chef, peut-elle être titularisée immédiatement dans ses fonctions et racheter auprès de la caisse des retraites ses services antérieurs dans un établissement public de soins. (*Question du 8 octobre 1969.*)

*Réponse.* — Le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale est bien au courant de l'évolution qui se produit dans les communautés religieuses hospitalières et qui tend à ce que les infirmières religieuses soient recrutées par les administrations hospitalières dans les conditions de droit commun applicables aux infirmières laïques. Ce département n'a rien contre cette évolution et des instructions libérales ont, à l'occasion, déjà été envoyées aux autorités préfectorales. Cependant, il serait contraire aux dispositions statutaires mêmes dont ces intéressées entendent dorénavant se prévaloir de titulariser directement une infirmière religieuse dans un emploi d'avancement tel que surveillante ou surveillante chef des services médicaux. Par ailleurs, il est apparu que les services rendus par une infirmière religieuse n'étant pas salariés ne pouvaient être admis à validation pour la retraite.

**8844.** — Mme Marie-Hélène Cardot attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation, en matière de droits à des retraites complémentaires, des employés des greffes de tribunaux de grande instance ; elle observe en effet que si, à la suite de la nationalisation des greffes, il y a eu maintien des droits acquis, au regard des régimes complémentaires privés, par les employés des greffes des tribunaux d'instance et de police, aucun régime de retraite complémentaire ne s'est ou n'a été déclaré compétent pour assurer la validation des années de service effectuées dans les greffes des tribunaux de grande instance. Elle lui demande que soient décidées et mises en œuvre d'urgence des dispositions mettant fin à cette incompréhensible discrimination. (*Question du 8 octobre 1969.*)

*Réponse.* — La loi n° 65-1002 du 30 novembre 1965 portant réforme des greffes des juridictions civiles et pénales et le décret n° 67-477 du 20 juin 1967 relatif aux régimes de retraite des employés des greffiers titulaires de charge, pris pour l'application de cette loi, ne font pas, en matière de retraite complémentaire, de distinction entre les employés des greffiers des tribunaux de grande instance, d'une part, et les employés des greffiers des tribunaux d'instance

et des tribunaux d'instance ayant seuls compétence en matière pénale, d'autre part. En vertu de ces textes, les droits acquis auprès des régimes de retraites complémentaires privés par les employés des greffes qui y étaient affiliés lors de la réforme des greffes ont été maintenus. Bénéficient de cette mesure les employés des greffiers des tribunaux d'instance et des tribunaux d'instance ayant seuls compétence en matière pénale, un régime de retraite complémentaire ayant été créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963, à leur profit, par deux accords collectifs nationaux de retraite non étendus. Par contre, aucun accord collectif n'ayant institué de régime de retraite complémentaire au profit des employés des greffes des tribunaux de grande instance, ceux-ci n'ont pas acquis de droits auprès des régimes de retraites complémentaires privés avant la réforme des greffes, exception faite toutefois des employés des greffiers ayant adhéré à titre facultatif à un de ces régimes. Il en résulte, lorsqu'il n'y a pas eu adhésion facultative de l'employeur à un tel régime, que les employés ayant cessé leurs fonctions avant ou au moment de la réforme des greffes ne peuvent pas prétendre à la validation des services passés par un régime de retraite complémentaire.

**8853. — M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui faire connaître le taux de progression des maladies vénériennes qui auraient été constatées en France depuis deux ans. (*Question du 14 octobre 1969.*)

*Réponse.* — Il est donné à l'honorable parlementaire les précisions suivantes concernant le nombre des cas de syphilis et de blennorragie déclarés en France pendant les deux dernières années. Syphilis : le nombre de cas de syphilis primo-secondaire déclarés en France (métropolitaine) pour l'année 1968 a été de 4.045, pratiquement identique à celui de l'année 1967 qui était de 4.039 cas et légèrement inférieur à la moyenne des cinq dernières années (4.515 cas). Blennorragie : 12.379 cas de blennorragie ont été déclarés également pour l'année 1968, ce chiffre est très légèrement inférieur à celui de l'année 1967 (13.011 cas), mais très voisin de la moyenne annuelle des cinq dernières années (12.430 cas). (Source : I. N. S. E. R. M.)

**8870. — M. Jean Lhopied** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la Revue de la sécurité sociale, publiée par la fédération des organismes de sécurité sociale (F. N. O. S. S.), publie des statistiques d'où il ressort que plus de deux milliards (200 milliards d'anciens francs) de cotisations de sécurité sociale étaient impayées au début de l'année, dont plus de 500 millions pour la seule année 1968. Il lui demande si ces statistiques effarantes sont exactes et, dans l'affirmative, comment les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (U. R. S. S. A. F.), qui sont parfois d'une rigueur impitoyable à l'égard des petites et moyennes entreprises, peuvent accepter une telle situation. Il voudrait savoir s'il envisage de porter remède à cette intolérable violation de la loi et par quels moyens. Enfin, il lui demande si les droits des assurés en ce qui concerne les prestations et la retraite sont sauvegardés. (*Question du 16 octobre 1969.*)

*Réponse.* — Le montant des restes à recouvrer dont font état les statistiques rappelées par l'honorable parlementaire peut paraître élevé. Il faut noter, toutefois, ainsi que l'a souligné la Cour des comptes, que « les sommes en cause correspondent, pour une part appréciable, aux dettes d'entreprises en faillite ou en liquidation judiciaire ». Il convient, au surplus, de souligner que le total des arriérés est demeuré pratiquement inchangé depuis un certain nombre d'années alors que, par rapport à 1960, par exemple, le volume global des recettes du régime général a plus que doublé. L'importance, en valeur relative, des arriérés de cotisations du régime général s'est donc réduite de moitié en quelques années, ce qui représente un effort important de la part des organismes chargés du recouvrement. Ces efforts seront poursuivis. Les unions de recouvrement disposent, à cet égard, de procédures contentieuses qui, soit par voie de contraintes, soit par voie de citations directes devant les juridictions compétentes, civiles ou pénales, permettent, à défaut de règlement immédiat, de consolider leurs créances et de procéder aux mesures d'exécution forcées. Certaines améliorations d'ordre technique ont été récemment apportées aux procédures de recouvrement de la sécurité sociale par les articles 70 à 75 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967. Il s'agit sans doute d'aménagements de portée limitée, mais qui, néanmoins, devraient permettre une meilleure rentrée des cotisations. Ce problème du recouvrement, et notamment l'étude des délais de mise en recouvrement, l'évolution de la masse des créances à recouvrer et les procédures contentieuses ont d'ailleurs fait l'objet de suggestions

récentes, tant de la part de la Cour des comptes que de l'inspection générale des affaires sociales. Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, décidé, pour sa part, à tenir le plus grand compte des suggestions formulées, étudie actuellement une réforme des textes en vigueur, dans le sens d'un renforcement des sanctions à l'encontre des entreprises retardataires qui, par le jeu du crédit involontairement consenti par les organismes de sécurité sociale, faussent les règles normales de la concurrence. La situation décrite par l'honorable parlementaire ne saurait, toutefois, porter préjudice aux intérêts des assurés sociaux puisque, dans le régime général de sécurité sociale des salariés ou assimilés, l'ouverture des droits n'est pas subordonnée au versement des cotisations, mais à la justification des conditions minima de durée de travail et à l'indication, sur les bulletins de salaires, de la retenue du précompte.

## TRANSPORTS

**8499. — M. Jean Bertaud**, prenant acte des déclarations écrites et verbales des représentants qualifiés du Gouvernement en ce qui concerne la suppression du trafic voyageurs de plusieurs milliers de kilomètres de lignes exploitées par la Société nationale des chemins de fer français, prie **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les lignes pour lesquelles la suppression du trafic voyageurs est envisagée ; quel est pour chacune de ces lignes le nombre total de voyageurs ayant été transportés en 1967 et 1968. Il se permet de croire que pour beaucoup d'entre elles une amélioration rationnelle des horaires adaptée aux besoins des populations desservies aurait pu éviter d'en arriver aux mesures extrêmes envisagées. (*Question du 6 mai 1969.*)

*Réponse.* — La Société nationale des chemins de fer français a saisi le Gouvernement de propositions de transfert sur route portant sur 9.000 km environ de lignes ferroviaires ouvertes au service voyageurs omnibus. L'importance relative des trafics en cause peut être appréciée à l'examen des chiffres suivants : trafic annuel des lignes omnibus voyageurs de la Société nationale des chemins de fer français : 4,6 milliards de voyageurs-kilomètres ; trafic des 9.000 km de lignes dont le transfert est proposé : 0,730 milliard de voyageurs-kilomètres ; trafic total assuré en France par les services routiers réguliers : 14 milliards de voyageurs kilomètres. Il faut souligner que les nombreux services routiers réguliers de voyageurs existant en France fonctionnent bien et à la satisfaction des usagers, pratiquement par tous les temps et en tous lieux, zones de montagne comprises. D'ailleurs, les comptes rendus adressés par les préfets à l'occasion des transferts intervenus récemment montrent que les usagers sont, dans l'ensemble, satisfaits des services routiers de remplacement mis en place. Si l'on tient compte des mises au point et améliorations de détail — inévitables en ce genre d'opérations — qui ont dû, à l'expérience, être apportées ici ou là aux dispositions initiales, la qualité de ces services a été reconnue et appréciée, tant pour leur confort que pour les facilités de desserte du centre des localités. Le trafic des services ferroviaires omnibus faisant l'objet d'un transfert sur route est généralement très faible. Il apparaît en diminution continue depuis 1963, avec des pourcentages de baisse annuelle variant de 3 à 10 p. 100. Entre 1967 et 1968 la chute du trafic a été en moyenne de l'ordre de 3 p. 100. L'analyse, ligne par ligne, du nombre des billets vendus confirme cette tendance, réserve faite des variations accidentelles pouvant, notamment dans le cas de trafic très faible, masquer temporairement le sens général de l'évolution. En fait, il s'agit d'un phénomène général sur les petites lignes et de caractère irréversible, dû essentiellement à la concurrence croissante de la voiture individuelle. Le phénomène constaté, et confirmé par toutes les expériences étrangères, paraît dépasser de beaucoup le problème des horaires. On ne peut espérer qu'un aménagement de ceux-ci — qui sont au surplus fixés par la Société nationale des chemins de fer français après une étude complète du trafic des lignes concernées — permette de renverser durablement l'évolution en cours. C'est parce que la majeure partie des usagers préfère utiliser d'autres moyens de transport — et notamment leurs voitures individuelles — que la Société nationale des chemins de fer français est contrainte d'utiliser une technique moins coûteuse pour assurer ses services omnibus voyageurs. Les cinquante-quatre lignes pour lesquelles, à la suite de propositions de la Société nationale des chemins de fer français, une procédure de transfert sur route est en cours à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1969 sont indiquées dans le tableau suivant, qui fait ressortir l'évolution du nombre de billets vendus dans les gares en 1967 et en 1968, les cartes hebdomadaires étant comptées forfaitairement pour 12 billets simples. Il n'est pas possible de donner aujourd'hui, à l'honorable parlementaire, la liste de celles de ces lignes qui seront finalement transférées sur route. Ce n'est qu'après l'achèvement des consultations locales que les décisions nécessaires pourront être prises.

LIGNES pour lesquelles la procédure de consultations locales est en cours (51 lignes).	NOMBRE de billets vendus en 1967.	NOMBRE de billets vendus en 1968.	LIGNES pour lesquelles la procédure de consultations locales est en cours (51 lignes).	NOMBRE de billets vendus en 1967.	NOMBRE de billets vendus en 1968.
Mont-sur-Meurthe—Bruyères .....	113.900	96.600	Saint-Valery-en-Caux—Motteville .....	93.700	73.800
Champigneulles—Château-Salins .....	81.100	65.100	Rolleville—Les Ifs.....	52.500	47.500
Steinbourg—Haguenau .....	419.300	369.700	Conches—Saint-Martin-d'Ecublei .....	52.200	44.000
Sarralbe—Sarreguemines .....	112.600	99.500	Argentan—Granville .....	15.800	12.900
Thionville—Hargarten - Falck .....	251.000	237.400	Caen—Cerisi - Belle-Etoile .....	51.600	36.500
Laveline-devant-Bruyères—Gérardmer .....	7.900	7.800	Coutances—Sottevast .....	48.800	39.100
Lunéville—Sarreguemines .....	73.800	57.900	Domfront—La Chapelle-Anthenaise.....	50.400	46.700
Schweighouse-sur-Moder—Sarreguemines...	471.400	396.000	Flers—Domfront .....	4.000	3.700
Lénin—Hargarten-Falck .....	77.000	53.200	Breauté—Beuzeville—Fécamp .....	91.100	83.300
Thionville—Apach .....	116.500	83.800	Niort—Saintes .....	96.400	85.600
Longuyon—Longwy .....	100.600	85.900	Clisson—Parthenay .....	24.500	26.100
Longwy—Mont-Saint-Martin .....	11.800	9.000	Commequiers—La Roche-sur-Yon.....	11.300	13.300
Sedan—Longuyon .....	68.300	60.800	(Nantes) Sainte-Pazanne — Commequiers — Croix-de-Vie - Saint-Gilles .....	17.800	14.200
Audun-le-Roman—Thionville .....	16.700	11.900	(Rochefort) Saint-Laurent-de-la-Prée — Fou- ras .....	3.700	3.200
Compiègne—Boves (Amiens).....	258.000	190.600	(Le Mans) La Suze—La Flèche.....	43.800	37.500
Prouvy—Thiant—Le Cateau.....	169.700	144.500	Courtalain—Château-du-Loir .....	37.600	33.200
Montdidier—Chaulnes .....	56.200	34.900	Château-du-Loir—Saumur .....	5.000	4.200
Chaulnes—Cambrai-Ville .....	176.400	138.000	Chinon—Thouars .....	42.900	39.000
Cambrai-Ville—Douai .....	133.000	80.100	Loches—Châteauroux .....	95.400	80.400
Abbeville—Eu .....	90.300	73.200	(Le Blanc) Buzançais—Salbris.....	178.300	157.700
(Agen) Bon-Encontre—Auch.....	109.000	91.500	Carcassonne—Quillan .....	158.400	130.700
Montréjeau—Gourdan—Polignan—Tarbes..	64.100	54.700	Monsempron—Libos—Cahors .....	79.600	70.900
Morcenx—Tarbes .....	182.800	158.500	Saint-Auban—Digne .....	5.000	3.000
(Tarbes) Amperevielle—Bagnères-de-Bigorre	93.800	74.800	(Dax) Peyronton—Mont-de-Marsan.....	47.249	40.126
Lourdes—Pierrefitte-Nestalas .....	41.900	30.300	Benestroff—Sarralbe .....	50.594	36.886
Montréjeau—Gourdan—Polignan—Luchon..	3.600	2.700	Berthelming—Sarralbe—Kalhausen .....	119.909	111.159
Faugères—Montpellier .....	36.200	29.500			
Saint-Césaire—Le Grau-du-Roi.....	92.900	82.500			

## TRAVAIL

M. le ministre du travail fait connaître à M. le président du Sénat qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 8798 posée le 18 septembre 1969 par M. Serge Boucheny.